Quatre-vingtième année. — N° 153. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 30 Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1035 du 29 juin 1948 prorogeant la loi n° 47-2387 du 27 décembre 1947 prorogeant et modifiant la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel (p. 6290).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisation et mutation (administration centrale et services extérieurs) (p. 6290).

Ministère de la justice.

Décret n° 48-1036 du 28 juin 1948 relatif au port de la croix du Mérite artisanal (p. 6290).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites de la session du 3 juin 1948 de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 6290).

Ministère des affaires étrangères.

Echange des instruments de ratification de la convention culturelle franco-britannique signée à Paris le 2 mars 1948 (p. 6307).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 16 juin 1948 portant remise de débet (p. 6307).

Ministère des forces armées.

Mutations (armée de terre, active) :
Gendarmerie nationale (p. 6291).
Justice militaire (p. 6291).
Service des essences (p. 6291).
Service d'état-major (p. 6291).
Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe (p. 6293).
Infanterie (p. 6293).
Arme blindée et cavalerie (p. 6297).
Artillerie (p. 6298).
Train (p. 6299).
Transmissions (p. 6300).
Génie (p. 6300).
Matériel (p. 6301).
Intendance (p. 6301).
Santé (p. 6302).
Service vétérinaire (p. 6303).
Fabrications d'armement (p. 6303).
Troupes coloniales (p. 6303).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1037 du 28 juin 1948 modifiant le décret du 24 novembre 1944 portant extension du rayon des douanes à la frontière franco-allemande (p. 6308).

Décret n° 48-1038 du 28 juin 1948 portant modification de la composition du conseil supérieur des alcools (p. 6308).

Décret n° 48-1039 du 29 juin 1948 édictant les dispositions d'ordre comptable applicables aux entreprises revisant ou ayant revisé leur bilan (p. 6308).

Arrêté du 17 juin 1948 portant affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques d'une partie de la caserne Jeanne-d'Arc, à Rouen (p. 6312).

Arrêté fixant en baisse le prix de certains produits des industries mécaniques (rectificatif) (p. 6312).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 24 juin 1948 portant prorogation de validité d'un permis d'exploitation de mines (p. 6307).

Arrêté du 24 juin 1948 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la Compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse (p. 6307).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 26 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6307).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 28 juin 1948 relatif à la fermeture des boulangeries (p. 6307).

Arrêté du 28 juin 1948 relatif à la vente des sandwiches et des casse-croûte (p. 6307).

Arrêté portant désignation d'un régisseur comptable (p. 6307).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 juin 1948 fixant les conditions d'admission à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique (p. 6312).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 17 juin 1948 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique coloniale (p. 6316).

Arrêtés portant promotions, reclassement, attribution de rappels d'ancienneté, rétablissements de situation administrative, admission à la retraite et complétant un précédent arrêté :
Eaux et forêts des colonies (p. 6316).
Agence économique des colonies (p. 6316).
Agriculture aux colonies (p. 6316).
Chemins de fer coloniaux (p. 6316).
Transmissions coloniales (p. 6317).
Travaux publics des colonies (p. 6318).

Liste des candidats ayant subi avec succès les interrogations orales des épreuves d'admission pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies à la session 1947-1948 (rectificatif) (p. 6318).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 14 juin 1948 portant délégation de signature (secrétariat général de la marine marchande) (p. 6308).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 23 juin 1948 modifiant l'arrêté du 12 juin 1948 fixant le tarif de règlement de certaines prestations sanitaires fournies aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite (p. 6312).

Successions en déshérence (p. 6318).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6319).

Conseil de la République. — Nomination — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6321).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 6322).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis concernant l'édition du « Code de la nationalité française » (p. 6323).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes au Maroc (p. 6324).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de concours (Imprimerie nationale) (p. 6324).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision A. 127, du 18 juin 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels instituant une franchise d'achat de 50 kg de divers produits sidérurgiques pour certains utilisateurs (p. 6324).

Décision A. 128, du 21 juin 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la vente sans titre de répartition de certains aciers alliés de construction et aciers à roulements (p. 6324).

Décision générale H. 109, du 24 juin 1948, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels prorogeant la validité de titres de répartition (p. 6324).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6325).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux et hospices publics (p. 6331).

Avis de vacance de postes de médecin chef et de médecin directeur d'hôpitaux psychiatriques (p. 6331).

Avis de vacance de postes de médecin adjoint de sanatoriums (p. 6331).

Annonces (p. 6332).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 75 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 29 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4115).

PRIX : 3 F

N° 49 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 29 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1689).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-1035 du 28 juin 1948 prorogeant la loi n° 47-2387 du 27 décembre 1947 prorogeant et modifiant la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers, de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La date du 1er septembre 1948 est substituée à celle du 1er juillet 1948 prévue par l'article 1er de la loi n° 47-2387 du 27 décembre 1947 prorogeant et modifiant la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Art. 2. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à tous les locataires, sous-locataires, cessionnaires ou occupants de bonne foi des locaux d'habitation ou à usage professionnel visés à l'article 2 de l'acte dit loi du 1er février 1944, quelle que soit la date de leur entrée en possession des lieux.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TELEGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 10 juin 1948, a été nommé agent supérieur de 1re classe et titularisé dans le grade correspondant:

Mme Coiffard, agent supérieur de 2e classe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 juin 1948, a été muté à Cayenne pour assurer les fonctions de chef de service des P.T.T. de la Guyane:

M. Gittard, inspecteur à Epinal.

Par arrêté du 10 juin 1948, a été nommé inspecteur à Bordeaux, ligne des Pyrénées:

M. Lacoste, agent supérieur de 2e classe.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-1036 du 28 juin 1948 relatif au port de la croix du Mérite artisanal.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 6 novembre 1920 réglementant le port des décorations françaises et étrangères;

Vu le décret n° 48-969 du 10 juin 1948 portant création de l'ordre du Mérite artisanal;

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La croix de l'ordre du Mérite artisanal est portée après la croix de l'ordre du Mérite commercial et avant les décorations universitaires.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites de la session du 3 juin 1948 de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

MM. Albet, Beau, Berland, Berton, Boullier, Bouteiller, Mlle Bulles, Cantier, Caumette, Challe, Delaunay, Mme Delsart, Douine, Dubois, Dullier, Estienne, Gailhaguet, Goyffon, Hervé, Isnard, Lajou, Mme Le Du, Legrand, Mace, Marcadey, Marquant, Mlle Moulin, Poirier, Poublanc, Mlle Raynaud, Sicard, Tonal, Vent, Mlle Vimont.

Les épreuves orales auront lieu au ministère de la justice à Paris, le mardi 6 juillet 1948, à neuf heures.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

MUTATIONS

ARMÉE ACTIVE

Sont prononcées ou régularisées les mutations ou affectations ci-après.

Il est rappelé qu'en application de la réglementation en vigueur, les officiers doivent rejoindre leur nouveau poste le 1er août 1948, sauf indications contraires.

Les chefs de corps ou de service sont personnellement responsables de la mise en route en temps voulu des officiers intéressés.

1° Armes et services communs.

GENDARMERIE NATIONALE

Lieutenants-colonels.

M. Besson (R.), de la 4e légion de garde républicaine, commandant la légion à Limoges, affecté à la 3e légion de garde républicaine, commandant la légion à Lörrach (service). Mutation à compter du 18 juin 1948. — Rejoindra le 10 juillet 1948 (régularisation).

M. Crayol (R.), de la 4e légion *ter* de gendarmerie, commandant en second la légion à Limoges, affecté à la 4e légion de garde républicaine, commandant provisoirement la légion à Limoges (service). Mutation à compter du 18 juin 1948. — Rejoindra le 10 juillet 1948 (régularisation).

M. Dorin (R.), de la 3e légion de garde républicaine, commandant provisoirement la légion à Lörrach, affecté à la 2e légion de gendarmerie d'occupation, commandant provisoirement la légion à Fribourg (service). Mutation à compter du 18 juin 1948. — Rejoindra le 10 juillet 1948 (régularisation).

Chefs d'escadron.

M. Colinet (Y.), de la compagnie autonome de gendarmerie de la Corse, commandant le groupe d'Ajaccio (n'a pas rejoint), reste affecté à la 2e légion de gendarmerie d'occupation, adjoint au chef de corps.

M. Lesigne (M.), de la 7e légion *bis* de gendarmerie, commandant la compagnie du Jura à Lons-le-Saunier, affecté à la 7e légion *bis* de gendarmerie, commandant la compagnie du Doubs à Besançon (convenances personnelles).

M. Oberne (J.), de la 7e légion *bis* de gendarmerie, commandant la compagnie du Doubs à Besançon, affecté à l'inspection générale de la gendarmerie, chef d'état-major (service).

M. Tocabens (E.), de l'inspection générale de la gendarmerie, chef d'état-major, affecté à la 8e légion de gendarmerie, faisant fonctions par intérim de commandant en second à Lyon (service).

Capitaines.

M. Daclin (R.), de la 6e légion de garde républicaine, commandant le 2e escadron à Wissembourg, affecté à la 2e légion de gendarmerie, commandant la section de Montreuil-sur-Mer (service).

M. Escande (J.), de la 10e légion de gendarmerie, commandant la section de Bougie, affecté à la 3e légion de gendarmerie d'occupation, commandant la section de Hachenbourg (service) (rapatriement).

M. Jullin (F.), de la 8e légion de garde républicaine, commandant le 2e escadron à Romans, nommé adjoint technique auto à Lyon (service).

M. Parodi (V.), de la 11e légion de garde républicaine, commandant le 4e escadron à Gafsa, affecté à la 9e légion de gendarmerie, commandant la section de Fréjus (service) (rapatriement).

M. Picard (Ch.), de la 1re légion *ter* de garde républicaine, commandant le 8e escadron à Pont-Yblon, affecté à la 8e légion de garde républicaine, commandant le 7e escadron à Pontcharra-sur-Bréda (convenances personnelles).

M. Raiffaud (A.), de la 9e légion *bis* de gendarmerie, commandant la section d'Alès, affecté à la compagnie autonome de gendarmerie de la Corse, commandant par intérim le groupe d'Ajaccio (service).

M. Schlotterer (J.), de la 7e légion *bis* de gendarmerie, commandant la section de Belfort, affecté à la 10e légion de gendarmerie, commandant la section de Bougie (service).

Lieutenants.

M. Blary (J.), de la 2e légion de garde républicaine, 1er escadron, à Arras, affecté à la 3e légion de garde républicaine, 3e escadron, à Waldkirch (convenances personnelles).

M. Bouillard (H.), de l'école préparatoire de gendarmerie de Chaumont, officier comptable deniers, affecté à la 1re légion *bis* de gendarmerie, officier comptable matières à Orléans (convenances personnelles).

M. Coupe (F.), de la 1re légion de garde républicaine, 4e escadron, à Asnières-Grésillons (n'a pas rejoint), affecté à la 7e légion de garde républicaine, officier comptable matières à Dole (service). Mutation à compter du 9 juin 1948. — Rejoindra le 1er juillet 1948 (régularisation).

M. Ferrer (J.), de la 5e légion de garde républicaine, 2e escadron, à Mirande, affecté à la 10e légion de garde républicaine, 4e escadron, à Tlemcen (service).

M. Filippi (J.), de la légion de garde républicaine de Paris, infanterie, affecté à la légion de la garde républicaine de Paris, cavalerie (convenances personnelles).

M. Le Moing (J.), de la 8e légion de garde républicaine, commandant par intérim le 7e escadron à Pontcharra-sur-Bréda, affecté à la 1re légion *ter* de garde républicaine, commandant provisoirement le 8e escadron à Pont-Yblon (service).

M. Neret (R.), du centre d'administration de la gendarmerie, à la suite, en congé de fin de séjour, affecté à la légion de la garde républicaine de Paris, cavalerie (service), mutation à compter du 25 mai 1948. — Rejoindra immédiatement (régularisation).

M. Plainard (H.), de la 7e légion de garde républicaine, officier comptable-matières à Dôle, affecté à la 3e légion de garde républicaine, 8e escadron à Achern (convenances personnelles).

M. Puyaubert (L.), de la 9e légion de garde républicaine, 3e escadron à Marseille, affecté à la 9e légion de gendarmerie, officier comptable-matières à Marseille (convenances personnelles).

M. Schilling (A.), de la 3e légion de gendarmerie d'occupation, commandant la section d'Hachenbourg, affecté à la 7e légion de garde républicaine, faisant fonction d'adjoint au chef de corps à Dôle (service).

M. Werner (R.), des forces de gendarmerie d'occupation, mis à la disposition du général commandant les forces de gendarmerie d'occupation en Allemagne, affecté à la 4e légion de gendarmerie d'occupation, commandant la section de Reutlingen. Mutation à compter du 1er juin 1948 (régularisation) (service).

Sous-lieutenants.

M. Fradel (Ch.), de la 1re légion *bis* de gendarmerie, officier comptable-matières à Orléans, affecté à la 4e légion de gendarmerie, commandant la section de Blaye (convenances personnelles).

M. Hosmalin (R.), de la 8e légion de garde républicaine, 5e escadron à Chambéry, affecté à la 8e légion *bis* de gendarmerie, commandant la section d'Ambert (convenances personnelles).

M. Martin (J.), de la 6e légion de garde républicaine, 3e escadron à Sélestat, affecté à la 1re légion *bis* de garde républicaine, 7e escadron à Salory (convenances personnelles).

M. Mourlanne (M.), de l'école préparatoire de gendarmerie de Mamers, commandant de compagnie d'instruction, affecté à la 4e légion de garde républicaine, 6e escadron à Luçon (convenances personnelles).

JUSTICE MILITAIRE

Capitaine de justice militaire.

M. Contausset (J.), du premier tribunal militaire du quartier général du commandant en chef français en Allemagne, à Offenbourg (substitut), au tribunal militaire permanent de Tananarive (substitut). — Sera mis en route à l'expiration de la permission de départ colonial à laquelle il peut prétendre.

SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES

Ingénieurs des travaux.

M. Pastre (C.-F.), ingénieur de 1re classe, direction des essences de la base 901. — Affecté à la direction des essences des troupes d'occupation (régularisation) (service).

2° Armes et services (guerre).

SERVICE D'ETAT-MAJOR

Colonels.

M. Desfontaines (Léon-Victor-Lucien-Joseph), infanterie, breveté d'état-major, de l'école d'état-major, à l'inspection générale des forces armées (régularisation).

M. Edon (Félix-Jean-Marcel-François), cavalerie, à la disposition du général résident général au Maroc pour le service des affaires indigènes, cabinet du général résident général au Maroc (directeur du cabinet) (régularisation).

M. Glorieux (Maurice-Etienne-Charles), artillerie, breveté d'état-major, commandant la 57e demi-brigade d'instruction du service militaire préparatoire à Dijon, mis à la disposition de la direction des études et fabrications d'armement (service) (régularisation).

M. Spillmann (Georges-Joseph-Roger-André), infanterie, l'affectation à l'inspection générale des forces armées (*Journal officiel* du 1er juin 1948) est annulée, maintenu à l'inspection générale de l'armée de terre.

Lieutenants-colonels.

M. Aunis (Siffroy-Ange-Gabriel), infanterie, de la 130e demi-brigade d'infanterie (p. o.) à la disposition du général commandant la division de Constantine, au bureau de garnison de Constantine (régularisation).

M. Dulac (Léon-Hippolyte-Guillaume), infanterie, breveté d'état-major, de l'école militaire interarmes de Coëtquidan, affecté au 8e régiment de tirailleurs marocains à Meknès (n'a pas rejoint), à l'état-major de l'élément divisionnaire d'infanterie n° 2 (chef d'état-major) à Nancy (service) (régularisation).

M. Lemiere (Antoine-Edmond-Charles), infanterie, de la 110e demi-brigade d'infanterie à Alger, à l'état-major de la division d'Alger. — Prendra les fonctions de chef d'état-major au départ du titulaire.

M. Maniere (Jean-Christian-Adolphe), infanterie coloniale, 61e promotion de l'école supérieure de guerre, en congé de fin de campagne, E. M. P. I. C., inspection des forces terrestres d'outre-mer. — Rejoindra à l'issue de son congé (service).

M. de Metz (Marie-Jean-Raymond), infanterie, diplômé d'état-major, de l'inspection des forces terrestres, maritimes et aériennes en Afrique du Nord au cabinet du général commandant en chef français en Allemagne (service).

M. du Passage (Pierre-François-Joseph-Marie), infanterie, diplômé d'état-major, de l'école d'application d'infanterie à Auvours, à l'inspection générale de l'armée de terre (service) (régularisation).

M. Renard (Raymond-Edouard), infanterie, hors cadres « en mission », à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes. — Cesse d'être placé dans la position « hors cadres » et est affecté à la section d'exploitation de documentation géographique à Paris (service) (régularisation).

M. Tanguy (Georges-René-Henri), infanterie, du dépôt central des isolés à Versailles, à l'état-major de la subdivision du Mans (service) (régularisation).

M. Vallerian (Gonzague-Joseph-Pierre), infanterie coloniale, breveté d'état-major, en congé de fin de campagne, E. M. P. I. C., état-major de la subdivision de Toulon (service) (régularisation).

Commandants.

M. Aupepin de Lamothe-Dreuzy (Henri-Gaston-Augustin-Marie), artillerie, du 410e régiment d'artillerie à Casablanca, à l'état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc à Rabat (service) (régularisation).

M. Blanchard (Pierre-Francis-Louis), infanterie, commandant le 16e bataillon de chasseurs à pied à Arras, à l'école supérieure de guerre (service).

M. Blangenois (Cyrille), infanterie, diplômé d'état-major, commandant la 136e compagnie de transport (T. O. A.), à l'état-major de la 10e région militaire à Alger (service) (régularisation).

M. Borel (Albert-Marie-Jacques), infanterie coloniale, en congé de fin de campagne, E. M. P. I. C., état-major de la défense nationale. — Rejoindra à l'issue de son congé (service) (régularisation).

M. Cahen (Robert-Adolphe), transmissions, diplômé d'état-major, de la direction centrale du matériel (transmissions), à l'état-major général des forces armées « guerre » (régularisation).

M. Capdebosq (Jean), infanterie, commandant le 1/2e régiment de tirailleurs algériens à Mostaganem, à l'état-major du territoire d'Aïn-Sefra à Colomb-Béchar (service) (régularisation).

M. Chaumont (François-Xavier-Paul-Jules-Henri), infanterie, à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation, à l'arrondissement de Neustadt.

M. Coueldic (Roger-Antoine-Célestin), artillerie coloniale, diplômé d'état-major, en congé de fin de campagne, E. M. P. A. C., état-major général des forces armées « guerre ». — Rejoindra à l'issue de son congé (service).

M. Guibaud (Eugène-Marie-Paul-Régis), infanterie coloniale, en congé de fin de campagne, E. M. P. I. C., inspection des forces terrestres d'outre-mer. — Rejoindra à l'issue de son congé (service).

M. de Guillebon (Christian-Louis-Pierre-Marie), infanterie, breveté d'état-major, commandant le 23e bataillon d'infanterie à Strasbourg, à l'état-major de la subdivision de Nancy (service) (régularisation).

M. Langlois de Bazillac (Jacques), infanterie coloniale, E. M. P. I. C., inspection des forces terrestres, maritimes et aériennes en Afrique du Nord, E. M. P. I. C., secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), cabinet militaire (régularisation).

M. Lecoanet (André), infanterie, de la direction régionale du service d'action sociale des troupes du Maroc, à l'état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc à Rabat.

M. Louvel (Edmond-Emile-Paul), infanterie, de l'unité-cadre d'infanterie n° 573 du service militaire préparatoire à Nevers, à l'organe central F. F. I. à Paris (service) (régularisation).

M. Miremont (Antoine-Jean), infanterie, commandant le 43e bataillon d'infanterie à Lille, au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), cabinet (service) (régularisation).

M. Olier (Pierre-Alfred), génie, de la direction régionale du génie à Paris, à l'inspection générale de l'armée (régularisation).

M. Paillot (Jean-Marie-Joseph), infanterie, 61e promotion de l'école supérieure de guerre, commandant le 6e bataillon de chasseurs (T. O. A.), à l'état-major du groupement d'infanterie n° 3 (chef d'état-major), à Besançon (service) (régularisation).

M. Pougin de La Maisonneuve (Bernard-Yves-Marie-Charles), cavalerie, breveté d'état-major, de l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation, au commandement en chef français en Allemagne (régularisation).

M. Rouvier (Maurice-Pierre), infanterie, breveté d'état-major, commandant le 9e bataillon de zouaves à Alger, à l'état-major de la 10e région militaire.

M. de Scorbiac (Bernard-Charles-Marie), cavalerie, service de récupération des T. O. A., placé hors cadres (en mission) et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (régularisation).

M. Trocme (Philippe-Eugène-André), artillerie coloniale, E. M. P. A. C., ministère des forces armées, secrétariat général, E. M. P. A. C., inspection des forces terrestres d'outre-mer (régularisation).

Capitaines.

M. Ay (Bonaventure-Bernard), infanterie, de l'inspection générale des forces stationnées outre-mer, à l'état-major de la place de Paris (régularisation).

M. Billot (Emmanuel-Marie-Georges), infanterie, du dépôt de prisonniers de guerre n° 104 à Mulhouse, à l'état-major de la subdivision de Colmar (service).

M. Boutier (Jean-Joseph-Louis), artillerie, diplômé d'état-major, du 401e régiment d'artillerie antiaérienne à Romainville, à l'état-major général des forces armées (guerre) (service) (régularisation).

M. Cano (Joseph), artillerie, du 1/411e régiment d'artillerie antiaérienne à Alger, à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (service) (régularisation).

M. Caramella (Charles-Edouard), infanterie, du 146e bataillon d'infanterie à Metz, placé hors cadres (en mission) et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (service).

M. Carcel (Pierre), infanterie, de l'unité-cadre d'infanterie n° 562 du service militaire préparatoire à Metz, au bureau de garnison de Metz (régularisation).

M. Coignard (Alfred-Joseph), infanterie coloniale, du 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris, E. M. P. I. C., état-major général des forces armées (guerre) (régularisation).

M. Comte (René-Louis-François), infanterie coloniale, régiment colonial de reconnaissance (T. O. A.), E. M. P. I. C., état-major du commandement de zone d'occupation Sud.

M. Cournot (René-Marie-Emile), infanterie coloniale, en congé de fin de campagne, E. M. P. I. C., état-major de l'élément divisionnaire n° 1 à Clermont-Ferrand. — Rejoindra à l'issue de son congé (service).

M. Daniault (Gaston-Célestin-Louis), infanterie, commandant le dépôt de prisonniers de guerre n° 402 à Thorée (Sarthe), au bureau de garnison de Trèves (T. O. A.) (service).

M. Dastillung (Alfred-Ernest), infanterie, du 159e régiment d'infanterie alpine à Villefranche-sur-Mer, placé hors cadres « en mission » et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (service) (régularisation).

M. Delerue (Jacques-Marie-Pierre), cavalerie, diplômé d'état-major, en congé de fin de mission, à l'état-major du groupement blindé n° 3 à Reims. — Rejoindra à l'issue de son congé (service).

M. Duplay (Philippe-Emile), cavalerie, de l'état-major du général inspecteur des forces terrestres en Afrique du Nord, au dépôt central des isolés à Versailles (provisoirement).

M. de Froment (Ferdinand-Roger-Marie), cavalerie, de l'état-major de la division de Fès, à l'état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc à Rabat (service).

M. Furioux (Marc-Lucien-Paul), infanterie, du 35e bataillon d'infanterie (T. O. A.), à l'état-major du groupement d'infanterie n° 12 (T. O. A.) (régularisation).

M. Herr (Michel), infanterie, du dépôt central des isolés à Versailles, au bureau du logement de la place de Paris (régularisation).

M. Hervet (René-Alfred-Louis), infanterie coloniale, du 6e régiment de tirailleurs sénégalais, E. M. P. I. C., bureau de garnison de Casablanca (régularisation).

M. Kaminsky-Singakowski (Alexandre), cavalerie, du cabinet du résident général au Maroc, à l'état-major du groupement d'infanterie n° 24 à Casablanca (service).

M. Lacombe (André-Lucien), artillerie, du bureau de garnison de Metz, à l'état-major de la 6e région militaire (régularisation).

M. Larue (René-Jean-Louis), infanterie, du 41e bataillon d'infanterie à Rennes, à l'état-major du commandement de la zone d'occupation Nord (service).

M. Le Vouedec (Joseph-Marie-Jules), infanterie, du 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort, à l'état-major du groupement d'infanterie n° 3 à Besançon (service) (régularisation).

M. Ludwig (Pierre-Eugène), corps de la chancellerie, de l'état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation, à l'état-major du groupement d'infanterie n° 12 (T. O. A.).

M. Maraval (Jean-Henri-Marie), artillerie, du 1/65e régiment d'artillerie à Blida, à l'état-major du groupement d'infanterie n° 22 à Alger (service) (régularisation).

M. Marinet (Emile-Joseph-Pierre), artillerie, du 63e régiment d'artillerie à Fès, placé hors cadres « en mission » et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (service) (régularisation).

M. Moron (André-Marie-Alfred-Paul), infanterie, de la direction des transports militaires du Maroc, à l'état-major général des forces armées « guerre » (service) (régularisation).

M. Orsini (Philippe-Antoine), corps de la chancellerie coloniale, en congé de fin de campagne, à l'inspection des forces terrestres d'outre-mer. — Rejoindra à l'issue de son congé (service).

M. Proeschel (Jean-Jacques), infanterie, de la direction des transports militaires par voie ferrée (T. O. A.), à la subdivision de Petite Kabylie à Bougie (service).

M. Quemard (Théophile-Louis-Marie), infanterie, de la 51e demi-brigade du service militaire préparatoire à Paris, au groupe géographique autonome (régularisation).

M. Robineau-Bourgneuf (Georges-Guy), artillerie, de l'état-major du groupement d'infanterie n° 24 à Casablanca, à l'état-major de la division de Fès (service).

M. Rollin (Pierre), infanterie, du dépôt des isolés métropolitains d'Alger (dissous), à l'état-major de la division d'Alger (régularisation).

M. de Roquemaurel (Jean-Marie-François), cavalerie, diplômé d'état-major, de l'inspection générale de l'armée de terre, commission de la réforme de l'armée de terre, à l'inspection générale des forces armées (régularisation).

M. Segretain (Roger-Louis-Maurice), infanterie, diplômé d'état-major, de la compagnie administrative régionale n° 1, à l'état-major de la subdivision de Versailles (service) (régularisation).

M. Sellon (Georges-Jules-Louis), artillerie coloniale, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, comité de l'Indochine, E. M. P. A. C., ministère des forces armées, secrétariat général (régularisation).

M. Texier (Jean-Achille), artillerie, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (service) (régularisation).

M. Viennet (Robert-Félicien-Jules), artillerie détaché matériel, du dépôt central des isolés, en stage à l'école supérieure d'électricité, à l'état-major général des forces armées (guerre) (régularisation).

M. Villeminot (François-Marie), transmissions, du commandement des transmissions de la 1re région, à l'état-major général des forces armées (guerre) (régularisation).

Lieutenants.

M. Cauchi (Gilbert), corps de la chancellerie, de l'inspection générale de l'armée de terre, commission de réforme de l'armée de terre, à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (régularisation).

M. Colin (Lucien), corps de la chancellerie, de l'état-major de la subdivision de Besançon, au bureau de garnison de Belfort (service) (régularisation).

M. Girmens (Maurice), corps de la chancellerie, de l'inspection des forces terrestres d'outre-mer, au dépôt central des isolés, détaché au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), cabinet, commission des passeurs.

M. Martin (Emile), corps de la chancellerie, de l'état-major de la division d'Oran, à l'état-major de la 10e région militaire (service) (régularisation).

M. Piernikarch (Jean), infanterie, du 9e bataillon de zouaves (p. o.) à Alger, à l'organe central F. F. L. à Paris (service) (régularisation).

M. Ros (Emile-Auguste-Louis), infanterie, du 93e régiment d'infanterie (n'a pas rejoint), au groupe géographique autonome (régularisation).

M. Vayer (Louis), corps de la chancellerie, du bureau de garnison de Constantine, à l'état-major de la subdivision de Constantine (régularisation).

Sous-lieutenant.

M. Guilloteau (Louis-Albert-Marcel), corps de la chancellerie, du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), cabinet, à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. — Rejoindra le 1er octobre 1948 (service).

SERVICES SPÉCIAUX

Capitaines.

M. Dutrou (Jean-Raymond), infanterie, diplômé d'état-major, de l'état-major de la subdivision de la Sarre, mis à la disposition du général d'armée, commissaire résident général de la République française au Maroc, pour le service des affaires indigènes (service) (régularisation).

M. d'Exea (Jacques), cavalerie, de la compagnie méhariste de Tindouf, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service des affaires indigènes (service) (régularisation).

Lieutenants.

M. Granger (Henri-Robert), infanterie, du 8e régiment de tirailleurs tunisiens, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service des affaires indigènes (service) (régularisation).

M. Lair (Jean-Ernest-Hippolyte), transmissions, du 45e régiment de transmissions, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service des affaires indigènes (service) (régularisation).

M. Magnenot (Joseph), infanterie, du 8e Tabor marocain, mis à la disposition du général d'armée, résident général au Maroc pour le service des affaires indigènes (service).

M. Sigwalt (Robert-Louis), cavalerie, du dépôt des prisonniers de guerre n° 22, à Beauvais, à la disposition du résident général de France en Tunisie pour le service des affaires indigènes (service) (régularisation).

SERVICE MILITAIRE PRÉPARATOIRE

Colonel.

M. Leterrier (Auguste-Gabriel-Alphonse-Jacques), infanterie, breveté d'état-major, à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation, au commandement de la 51e demi-brigade d'instruction du service militaire préparatoire à Dijon (service) (régularisation).

Lieutenants-colonels.

M. Mourier (André-Louis), infanterie, de la direction régionale des prisonniers de guerre de la 6e région militaire à Lyon, au commandement du bataillon d'instruction n° 583 du service militaire préparatoire à Saint-Etienne (service) (régularisation).

M. Quenard (Marcel-Auguste-Jérôme), infanterie, breveté d'état-major, commandant le bataillon d'instruction n° 583 du service militaire préparatoire à Saint-Etienne, au commandement du bataillon d'instruction n° 580 du service militaire préparatoire à Lyon (service) (régularisation).

Commandant.

M. Bouquet de Jolinière (Maurice-Serge-Gaétan), cavalerie, du service social départemental de la Seine, à l'unité-cadre de cavalerie n° 540 du service militaire préparatoire à Angoulême (convenances personnelles).

Capitaines.

M. de Barberin-Barberini (Guillaume-Marie-Joseph), infanterie, de l'unité-cadre n° 540 du service militaire préparatoire à Bordeaux, à l'état-major de la 51e demi-brigade du service militaire préparatoire à Bordeaux.

M. Maheas (Maurice-Roger-Jean), artillerie, du bataillon d'instruction n° 531 du service militaire préparatoire à Vannes, à l'unité-cadre d'artillerie n° 530 du service militaire préparatoire à Vannes.

M. Peuget (Alphonse-Jean), corps des adjoints administratifs des corps de troupe, du bureau de comptabilité de Tunis, au bataillon d'instruction n° 602 du service militaire préparatoire à Tunis (régularisation).

Lieutenants.

M. Bellengier (Henri), corps des adjoints administratifs des corps de troupe, du bataillon d'instruction n° 602 du service militaire préparatoire à Tunis, au bataillon d'instruction n° 533 du service militaire préparatoire au Mans (service) (régularisation).

M. Blanchard (Pierre-Julien), infanterie, du 3/2e régiment de chasseurs parachutistes à Bayonne, au bataillon d'instruction n° 511 du service militaire préparatoire de la 1re région (section de saut en vol) (service).

M. Doai (Jean-Jacques-Albert), infanterie, de l'école des troupes aéroportées à Pau, à l'unité-cadre n° 521 du service militaire préparatoire à Lille (service) (régularisation).

M. Lecordier (Michel-Auguste-François), infanterie, de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, à l'unité-cadre n° 593 du service militaire préparatoire à Montpellier (service) (régularisation).

M. Perrier (Louis-Paul-Emile), artillerie, de l'état-major de la 51e demi-brigade du service militaire préparatoire à Bordeaux, au bataillon d'instruction n° 540 du service militaire préparatoire à Bordeaux.

SERVICE SOCIAL

Commandants.

M. Durin (André), cavalerie, commandant du camp de Médiouna, à la direction régionale du service d'action sociale des troupes du Maroc à Rabat (service).

M. Jarrige (Georges-Ludovic-Fernand-Jean), infanterie, du service social départemental du Cantal à Aurillac, au service social régional à Lyon (service).

M. Merle des Isles (Jacques-Charles), infanterie, du 93e régiment d'infanterie à Courbevoie, à la direction régionale du service d'action sociale de la 1re région militaire (régularisation).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Commandant.

M. Benezech (Paul-Eugène-Antoine), du centre école des troupes aéroportées à Pau, à l'école de sous-officiers de Langenargen, major (service).

Capitaines.

M. Drulot (Charles-Maurice), du bureau des effectifs de la division d'Alger à Blida, à la compagnie administrative régionale n° 102 à Oran. — Rejoindra le 1er juillet 1948 (régularisation) (convenances personnelles).

M. Maillet (Paul-Toussaint), du dépôt central des isolés de Versailles (n'a pas rejoint), au dépôt des isolés métropolitains à Marseille (service).

M. Travers (Marcel), de l'école des sous-officiers de Langenargen, au centre école des troupes aéroportées à Pau, major (service).

M. Voillereau (Marcel-Léon), du cours pratique d'observation aérienne (T. O. A.), à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes. — Rejoindra le 10 août 1948 (service).

Lieutenants.

M. Sare (Aimé-Ferdinand), hors cadre, missions, organe liquidateur du service des P. G. A. de Tunisie à Tunis, cesse d'être placé dans la position hors cadres, missions. — Est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 au camp de Sathonay (service).

M. Teissier (Maurice-Léon-Marius), du bureau territorial des effectifs de Tunis, au cours pratique d'observation aérienne (T. O. A.) (service).

INFANTERIE

Lieutenants-colonels.

M. Bio (Joseph), du commandement du 8e B. C. P. à Epernay, à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur, instructeur d'infanterie. — Rejoindra le 1er août 1948 (service).

M. de Bigault de Cazanove (Pierre-Marie-Joseph), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre allemands de la 6e région à Metz, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au commandement permanent du camp de Mailly (service).

M. Gandoet (Paul-Louis), de l'école militaire interarmes de Coëtquidan, à l'école d'application d'infanterie d'Auvours, directeur de l'instructeur militaire (service).

M. Perries (Sylvain-Yvon), de l'état-major de la 10e région militaire à Alger, à la 110e demi-brigade d'infanterie algérienne, commandant en second.

M. Royer (Albert-Emile), du 3e régiment étranger d'infanterie, rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. — En congé de fin de campagne de 120 jours, à compter du 10 avril 1948, à Tonnerre (Yonne).

Chefs de bataillon.

M. André (Henri-Louis), de la direction générale des transports en A. F. N. à Alger, à la 110e demi-brigade d'infanterie algérienne, commandant le 9e bataillon de zouaves à Alger. — Rejoindra le 25 juillet 1948. Prendra ses fonctions au départ du titulaire.

M. Arnoult (Charles-Albert), du cabinet du commandant en chef en Allemagne à Baden-Baden, au commandement du 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique à Foum-Tatahouine (Tunisie) (service).

M. Arnould (Jean-Marie-François), de l'état-major de la 2e région militaire à Lille, à la 1re demi-brigade d'infanterie, commandant le 16e B. C. P. à Arras. — Prendra ses fonctions au départ du titulaire (service).

M. Burg (Nicolas-Charles), de l'état-major de la subdivision de Sousse (Tunisie), à la C. A. R. n° 6 à Lyon, à compter du 9 juillet 1948 (en traitement à l'hôpital Desgenettes, à Lyon, depuis le 2 mai 1948).

M. Carrère (Germain-André), capitaine à titre définitif, chef de bataillon à titre temporaire, de la 9e demi-brigade d'infanterie, 1er bataillon d'infanterie (n'a pas rejoint), à la 12e demi-brigade d'infanterie, 35e bataillon d'infanterie (T. O. A.), adjoint au chef de corps. — Rejoindra à l'expiration de son congé de convalescence (service).

M. de Fraguier (Bernard-Marie-Jean), du dépôt central des isolés de Versailles, provisoirement, rapatrié d'A. E. F., est affecté à la C. A. R. n° 8 à Lyon, provisoirement (en congé de fin de campagne à Cerilly (Allier), jusqu'au 19 août 1948).

M. Glises de La Rivière (Léon-Alexandre), du service militaire préparatoire de la 10e région militaire à Alger, au commandement du 116e bataillon d'infanterie à Metz. — Rejoindra le 1er août 1948. Prendra ses fonctions au départ du titulaire (service).

M. Gouhier (Alphonse-Edouard), de l'école militaire interarmes de Coëtquidan, à la 103e demi-brigade d'infanterie, commandant le 32e B. I. à Granville. — Prendra ses fonctions au départ du titulaire (service).

M. Le Henry (André-Ollivier), du 159e R. I. A. à Villefranche-sur-Mer, à l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein (T. O. A.), instructeur d'infanterie. — Rejoindra le 15 juillet 1948 (service).

M. Marchadier (Jacques-Marie-Albin), du commandement des unités du matériel de légion étrangère en Extrême-Orient rapatrié, est affecté à la C. A. R. n° 4 à Bordeaux (en congé de fin de campagne de 120 jours à compter du 9 mai 1948, à Brie-sous-Chalais (Charente).

M. Michin (Jean-Marie), de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, à la 1re demi-brigade d'infanterie, commandant le 67e B. I. à Sissonne. — Rejoindra le 20 juillet 1948. Prendra ses fonctions au départ du titulaire (service).

M. Sohier (René), du commandement des unités du génie de légion étrangère en Extrême-Orient, rapatrié sanitaire, est affecté pour ordre au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbes (en traitement à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à Paris).

M. Tabouis (André-Marie-Henri), de la 1re demi-brigade d'infanterie, commandant le 67e B. I. à Sissonne, au commandement du 8e B. C. P. à Epernay. — Rejoindra le 25 juillet 1948. Prendra ses fonctions au départ du titulaire (service).

M. Vellutini (François-Xavier), du dépôt des isolés métropolitains de Casablanca, au commandement du camp de Mediouna (Maroc).

M. Vianne-Lazare (Léonce-Gabriel), de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur, au 19e B. C. P. (T. O. A.), commandant en second. Rejoindra le 10 août 1948 (service).

Capitaines.

M. Alexandre (Robert-Léon), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Baboulin (Robert-Pierre-Joseph), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au 11e bataillon de chasseurs alpins à Barcelonnette (service).

M. Bertin (Pierre-René), du 26e bataillon d'infanterie à Nancy, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Bierry (André-David-Eugène-Paul), du 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran, au centre d'instruction des opérations amphibies à Arzew (régularisation) (service).

M. Bonnerat (Lucien-Auguste), du 93e régiment d'infanterie à Courbevoie, au 110e bataillon d'infanterie (Allemagne) (régularisation) (service).

M. Cahart (François-Roger), rapatrié d'Extrême-Orient, affecté à la compagnie administrative n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Cardi (Joseph-Henri-Jean-Baptiste), de la compagnie administrative régionale n° 121 à Bizerte, au 1er bataillon du 8e régiment de tirailleurs tunisiens à Bizerte (régularisation) (service).

M. Chanoine (Albert-Lucien), de la 2e demi-brigade de marche algéro-marocaine, rapatrié de Madagascar, est affecté au 1er régiment de tirailleurs marocains à Port-Lyautey. — Sera maintenu à promotion (service).

M. de Charpin Feugerolles (Bertrand-Charles-Marie), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 1er bataillon étranger parachutiste (Algérie) (régularisation) (service).

M. Darmuzai (Pierre-Georges-Fernand), à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'Afrique équatoriale française, est affecté au 1er bataillon étranger parachutiste (régularisation) (service).

M. Guimbretière (Paul-Jean-Baptiste), du service des affaires indigènes d'Algérie, au commandement de la compagnie méhariste de Tindouf (régularisation) (service).

M. Henze (Eugène-Jules), hors cadres missions, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 9e bataillon de zouaves à Alger (service).

M. Hervé (Pierre-Léopold), du 2e bataillon de zouaves à Oran, au centre d'instruction des opérations amphibies à Arzew (régularisation) (service).

M. Hornecker (Jean), de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, au 2e régiment de tirailleurs marocains à Marrakech (régularisation) (service).

M. Jaunatre (Jean-Marius-Abel), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes (régularisation).

M. Lambert (Henri), à la disposition du général commandant la 10e région militaire, est affecté au 2e bataillon du 5e régiment de tirailleurs algériens à Bône (régularisation).

M. Lamoureux (André-Albert-Léon-Maurice), hors cadres missions, secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 2e bataillon de chasseurs à pied à Vincennes (service).

M. de La Taille Trétinville (Roland-Emmanuel), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Lehmann (Fernand), de l'état-major général des forces armées (guerre), 3e bureau, au 21e bataillon de chasseurs portés (Allemagne) (service).

M. Mahe (Jean-Louis-Julien), du 1er bataillon de chasseurs à pied à Saint-Germain-en-Laye, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Moreau (Bernard-Jean), du 10e bataillon de commandement (Allemagne), à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Nougues (Jean-Félix-Joseph), de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, à l'école d'application d'infanterie à Auvours. — Rejoindra le 5 juillet 1948 (service).

M. Pax (Charles), de la 25e demi-brigade d'infanterie (Maroc), à la section technique de l'armée, détaché à la direction des études et fabrications d'armement à Bourges.

M. Pineau (Jean-Auguste), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Reties (Jean-Alexandre-Marcelin), de la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (service).

M. Rouquette (René), du 57e bataillon d'infanterie à Bordeaux, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Roy (Constant-Jean), de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Segretain (Pierre-Come-André), du 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes au 1er bataillon étranger parachutiste (Algérie) (régularisation) (service).

M. Simonin (Paul-Stéphane), du 159e régiment d'infanterie à Villefranche-sur-Mer, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Solnon (René-Gabriel), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Taro (Paul-Louis-Eugène), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 (régularisation).

M. Vadot (Michel-Hubert), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Wargnier (Gilbert-Marie-Raymond), à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté au 24e bataillon de chasseurs à pied (régularisation).

Capitaines à titre nord-africain.

M. Badi Tayeb, hors cadres missions, service de garde des prisonniers de guerre de l'axe de la 2e région militaire, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 3e régiment de tirailleurs algériens (Algérie) (service).

M. Ghezali ben Youcef, du 2e bataillon du 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran, au 1er bataillon du 2e régiment de tirailleurs algériens à Mostaganem (service).

Lieutenants.

M. Ader (René-Henri), de l'école spéciale militaire interarmes de Coetquidam, à l'école d'application d'infanterie à Auvours.

M. Allain (Georges), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes (régularisation).

M. Angeli (Georges-Etienne-Gustave), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Autet (Robert-Henri-Pascal), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté au 3e bataillon du 2e régiment de chasseurs parachutistes à Bayonne (service).

M. Barthez (Alban-Sylvain), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Beck (Serge), du service militaire préparatoire de la 9e région militaire à Montpellier, à l'école de haute montagne de Chamonix (convenances personnelles).

M. Blondel (Jean-Henri-Désiré), du 146e bataillon d'infanterie à Metz, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Bolzague (Raoul), de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent, au 4e régiment de tirailleurs marocains à Taza (service).

M. Bouda (Léon-Henri), de l'école d'application d'infanterie à Auvours, à la 130e demi-brigade d'infanterie algérienne à Constantine, portion centrale (service).

M. Bruhl (Robert-Georges), rapatrié de Madagascar, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Bruneau (Henri-Alexis), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Buzy de Bat (Vincent-Jean-Marie), du 99e bataillon d'infanterie, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Cabiro (Bernard-Jean-Paul), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse (régularisation).

M. Caillaud (Robert-Pierre-Daniel), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Carbonne (Antoine-Fernand-Jean), du 30e bataillon de chasseurs portés à Limoges, au 27e bataillon d'infanterie à Dijon (service).

M. Carrot (Marcel), du 152e bataillon d'infanterie à Mutzig, au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre (régularisation) (service).

M. Charles-Domine (Jean), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Chaumet (Pierre-François-Marie), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. Rejoindra le 12 août 1948 (service).

M. Cheynis (Paul-Fernand), du 141e bataillon d'infanterie à Marseille, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Chicoyneau de Lavalette (Jean-Pierre-Marie), de l'école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Chounet (Camille), du 49e bataillon d'infanterie (Allemagne), à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Couthures (Henri-Georges-Pierre), de l'école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Daly (Jean-Louis), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Daverdisse (René-André), du dépôt commun des régiments étrangers à la 4e demi-brigade de légion étrangère, bataillon de Madagascar (service).

M. Delaruelle (Alexandre-Raymond), du 4e bataillon de chasseurs à pied à Besançon, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Delphy (Louis-Jean), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Demange (Jacques-Eugène), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 3, à Rennes (régularisation).

M. Dufour (Pierre-Henri), de la compagnie administrative régionale n° 4, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Duhamelet (Georges-Paul-Edouard), du service social de l'Isère à Grenoble, au 27e bataillon de chasseurs alpins à Annecy (régularisation).

M. Fabre (Gaston-Félix-Eloi), du 151e bataillon d'infanterie à Metz, au centre d'instruction des opérations amphibies à Arzew (régularisation) (service).

M. Faure (Roger), du 46e bataillon d'infanterie (Allemagne), à l'unité de camp n° 21 camp de Mailly (régularisation) (service).

M. Flammier (Antoine-Camille), de l'école de haute montagne de Chamonix, au 99e bataillon d'infanterie à Modane (service).

M. Garrigues (Georges-Léon-Marius), rapatrié de Madagascar, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 114 à Marrakech (régularisation).

M. Gayard (Jacques-Marie-Joseph), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 3, à Rennes (régularisation).

M. Genot (André), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, affecté au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne (n'a pas rejoint), est maintenu à la compagnie administrative régionale n° 8.

M. Gérard (Roger), du service social des troupes d'occupation au 110e bataillon d'infanterie, Allemagne (régularisation) (service).

M. Gerriet (Raymond-Etienne), de la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 20 juillet 1948 (service).

M. Girardon (Marcel-Louis), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Girvès (Jean-Sauveur-François), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Gombert (Guy-Alfred-Armand), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles au 1er régiment de tirailleurs marocains à Port-Lyautey (régularisation) (service).

M. Guibert (Edouard-Edmond), du 152e bataillon d'infanterie à Mutzig à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Herbillon (André-Marcel), du 7e régiment de tirailleurs algériens à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Héritier (Richard), du 3e bataillon du 2e régiment de chasseurs parachutistes détaché à à l'école d'application d'infanterie, est affecté à l'école d'application d'infanterie à Auvours.

M. Herkens (Gaspard), lieutenant à titre étranger, dans ses foyers à Ait-Baha, est affecté au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Jacquemain (Pierre-Nicolas-Emile), du service central de l'action sociale des forces armées, au 1er bataillon du 6e régiment de tirailleurs algériens à Tlemcen (régularisation) (service).

M. Jean (Roger-Henri), hors cadres missions, service de garde des prisonniers de l'axe de la 8e région, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions et est affecté au 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne (régularisation) (service).

M. Jollain (Charles-Georges), du 23e bataillon d'infanterie à Strasbourg à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Kopf (Alfred), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès au 1er bataillon d'infanterie (Allemagne) (régularisation) (service).

M. Labbé (Michel), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles à l'annexe de Strasbourg de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent. — Rejoindra le 15 août 1948 (service).

M. de La Bigne de Villeneuve (Bertrand-Marie-Joseph), de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (régularisation) (service).

M. Lacaze (Jean), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux (régularisation).

M. Lafont (François), de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan.

M. Lambert (André-Louis-Eugène), de l'école de sous-officiers de Saint-Maixent au 1er bataillon étranger parachutiste (Algérie) (régularisation) (service).

M. Lambert (Max-Paul), de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille au 15e bataillon de chasseurs alpins en Autriche (régularisation) (service).

M. Laravoire (Hubert-Jean), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, muté au 1e bataillon de chasseurs à pied, à Besançon (n'a pas rejoint), est affecté au 5e R. T. M. à Belfort (régularisation) (service).

M. Le Hyaric (Roger-Pierre), du 2e bataillon du 2e régiment de tirailleurs algériens à Oran, au 1er bataillon du 2e régiment de tirailleurs algériens à Mostaganem (service).

M. Leoni (Armand-Aimé), du 24e bataillon d'infanterie (Allemagne) à l'école d'application d'infanterie, à Auvours (régularisation), (service).

M. Le Peltier d'Aunay (Raoul-Jean), du 31e bataillon de chasseurs à pied à Altkirch à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Malessan (Louis), rapatrié de Madagascar. Est affecté à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse (régularisation).

M. Maragi (André-David-Isaac), de l'état-major de la division d'Alger muté au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort (n'a pas rejoint) est affecté au 1er bataillon du 9e régiment de tirailleurs algériens à Orléanville (régularisation) (service).

M. Marcq (Georges), de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au 4e bataillon de chasseurs à pied à Besançon (régularisation) (service).

M. Mary (Gaston), de la compagnie saharienne de Sanhrar à la 4e 1/2 brigade de zouaves à Tunis (service).

M. Mauger (Jean), du 159e régiment d'infanterie à Villefranche-sur-Mer, au 93e régiment d'infanterie à Courbevoie (convenances personnelles).

M. Menard (Henri-Isaie), du 159e régiment d'infanterie à Villefranche-sur-Mer, au 30e bataillon de chasseurs portés à Limoges (service).

M. Meslet (Pierre-Albert-Alfred), de l'école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Mogavero (Pierre), du service social de Constantine à la compagnie méhariste du Tassili (Algérie) (service).

M. Monpeyssin (Henri), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse (régularisation).

M. Mouchonnet (Pierre-André), de la 108e demi-brigade d'infanterie à Lyon, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Mourey (Marcel-Albert), du service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire, muté au 4e bataillon de chasseurs à pied à Besançon (n'a pas rejoint). Est affecté à l'unité de camp n° 2, camp du Valdahan (régularisation) (service).

M. Nicolas (Georges-Louis), du dépôt des isolés métropolitains de Marseille, au 30e bataillon de chasseurs portés à Limoges (service).

M. Noël (Jacques-Fernand-Marcel), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-Bel-Abbès. Rejoindra le 26 juillet 1948 (service).

M. Olivier (Pierre-Jean), de la compagnie administrative régionale n° 111 à Casablanca, au 2e bataillon de la 8e demi-brigade de zouaves à El Hajeb (régularisation) (service).

M. Oudar (Claude-Adolphe-Louis), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille (régularisation).

M. Paoli (Jean-Luc), de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Paris. — En congé de convalescence à Briare (Loiret).

M. Pasquier de Franclieu (Marie-Hubert-Henri), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 4 (régularisation).

M. Pauget (Jean-Eugène), de la 571e compagnie du service militaire préparatoire à Lons-le-Saunier, à la 101e compagnie du 4e bataillon d'infanterie à Nevers (régularisation) (service).

M. Perrachon (Jean), de la compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon, au 7e bataillon de chasseurs alpins en Autriche (régularisation) (service).

M. Pillet (François), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à la 4e demi-brigade de légion étrangère, bataillon de Madagascar (service).

M. Plaza (Joseph-Emmanuel), de l'encadrement des goums marocains, au 2e bataillon de la 8e demi-brigade de zouaves à El Hajeb (régularisation) (service).

M. Poirot (Robert-Emile), à la disposition du général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté au 24e bataillon d'infanterie (régularisation).

M. Prieur (Louis-André-Charles), du 11e bataillon d'infanterie, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Provent (Auguste-Edmond-Victor), du service militaire préparatoire au camp des Rousses, à la 101e compagnie du 4e bataillon d'infanterie à Nevers (régularisation) (service).

M. Ravallec (Georges), du 32e bataillon d'infanterie à Granville, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Reynaud (Georges-Paul), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille (régularisation).

M. Rollin (Georges-Edmond-Victor), du service de garde des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire, muté à l'unité de camp n° 2, camp du Valdahon (n'a pas rejoint), est affecté au 5e régiment de tirailleurs marocains à Belfort (régularisation (service).

M. Rosaz (Denis), du service social de la 9e région militaire à Marseille, au 141e bataillon d'infanterie à Marseille (régularisation).

M. Sarrus (Jacques), de l'état-major de la subdivision d'Alger, muté au 2e régiment de tirailleurs algériens (n'a pas rejoint), est affecté au 9e bataillon de zouaves à Alger (régularisation) (service).

M. Schmit (Pierre-Théodule), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz (régularisation).

M. Seys (Gérard-Henri-Edmond), de l'école d'entraînement physique militaire, à l'école de cadres de Langenargen (régularisation) (service).

M. de Solère (Jean-Maurice), du 38e bataillon d'infanterie à Saint-Etienne, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Tissot (Roger-Paul), du 152e bataillon d'infanterie à Mutzig, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Tourres (René-Yvan), du service de garde des prisonniers de guerre en Autriche, muté au 1er régiment de tirailleurs algériens (n'a pas rejoint), est affecté au 15e bataillon de chasseurs alpins en Autriche (régularisation) (service).

M. Touya (Jean-Lucien), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes (régularisation).

M. Vautrin (Michel-Eugène-Albert), du 35e bataillon d'infanterie (Allemagne), au 1er bataillon étranger parachutiste (Algérie) (régularisation) (service).

M. Volle (Lucien-Basile), du 93e régiment d'infanterie à Courbevoie, au 21e bataillon de chasseurs portés (Allemagne) (régularisation) (service).

Sous-lieutenants

M. Appel (Robert-Marie), de l'école spéciale militaire interarmes de Coetquidan, à l'école d'application d'infanterie à Auvours.

M. Beau (Robert), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay (régularisation).

M. Brogniart (Marcel-Louis), du 43e bataillon d'infanterie à Lille, affecté au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre (n'a pas rejoint), maintenu au 43e bataillon d'infanterie (régularisation).

M. Charvet (Denis-Joseph-Auguste), du 146e bataillon d'infanterie à Metz, au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre (régularisation) (service).

M. Cochu (Gaston-Paul), de la compagnie administrative régionale n° 1, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès. — Rejoindra le 2 août 1918 (service).

M. Croisier (Denis-Gilbert), du 23e bataillon d'infanterie à Strasbourg, au 4e bataillon d'infanterie à Auxerre (régularisation) (service).

M. Faure (André-Roland), du 57e bataillon d'infanterie à Bordeaux, au 3e régiment de tirailleurs marocains à Fontenay-le-Comte (régularisation) (service).

M. Gaudefroy (Christian), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille (régularisation).

M. Guenn (Jean-Robert), du 71e bataillon d'infanterie à Dinan, à l'école d'application d'infanterie à Auvours (régularisation) (service).

M. Hervouet (Claude-Jacques-Marie), du 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutiste, au 2e régiment de tirailleurs marocains à Marrakech (service).

M. Keller (Gérard-Antoine), du dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès, à la 4e demi brigade de légion étrangère, bataillon de Madagascar (service).

M. Salaün (Albert-Alain), de la compagnie administrative régionale n° 3 muté au 29e bataillon de chasseurs à pied à Coulommiers (n'a pas rejoint), est affecté au 2e bataillon de chasseurs à pied à Vincennes (régularisation) (service).

Sous-lieutenants à titre nord-africain.

M. Chérif Behcène, de l'état-major de la place de Paris, au 14e régiment de tirailleurs algériens à Sarrebourg (régularisation) (service).

M. Driss ben Mohamed Chebli, rapatrié de Madagascar, est affecté à la compagnie administration régionale n° 1 à Versailles (régularisation).

M. Sadouki Abdelkader, de la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida, au 1er bataillon du 9e régiment de tirailleurs algériens à Orléansville (régularisation) (service).

M. Zerguini ben Mohamed, de la compagnie administrative régionale n° 103 à Constantine, à la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida, en traitement à l'hôpital Maillot à Alger.

OFFICIERS MIS A LA DISPOSITION DU GÉNÉRAL COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES FRANÇAISES EN EXTRÊME-ORIENT ET EMBARQUÉS A DESTINATION DE SAIGON (RÉGULARISATION).

Chefs de bataillon.

M. Demaiche (Robert-Charles-Henri), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Lemeunier (Maurice-Marie-Alexis), de la 4e demi-brigade de légion étrangère.

Capitaines.

M. de Bovis (Edmond-Marie-René), de l'état-major général des forces armées (guerre), 2e bureau.

M. Carré (Daniel), de l'école militaire d'escrime et de sports de combat.

M. du Crest (Jean-Marc-Marie), du groupement porté de la légion étrangère du Maroc.

M. Dubois (Charles-Albert-Clément-Auguste), du 1er bataillon de zouaves.

M. Dupuy de Querezieux (Claude-Henri-Marie-Gabriel), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Duterire (Jean-Marius), du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

M. Génestier (Marcel-Arthur), de l'école militaire préparatoire de Miliana.

M. George (Michel), du 2e bataillon de zouaves.

M. Guivarch (Bernard), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Hernandez (Joseph), du 3e régiment de tirailleurs marocains.

M. Joffard (Pierre-Mary-Henri), de l'encadrement des prisonniers de guerre de l'Axe de la 7e région militaire.

M. Laurent (René-Pierre-Emile), de l'encadrement des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire.

M. Noël (René-André), de la 4e demi-brigade de la légion étrangère.

M. Pierret (Léon), du dépôt des isolés métropolitains de Marseille.

M. de Turgy d'Estrées (Yvan-Hippolyte-Louis-Marie), du 110e bataillon d'infanterie.

Lieutenants.

M. Amate (Albert-Joseph), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. d'Arbonneau (Christian-Henri-Jean-Marie), du 1er régiment de tirailleurs algériens.

M. Barbat (Jean-Camille), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Belloli (Edouard), du 19e bataillon de chasseurs portés.

M. Beray (Joseph-Marius-Félicien), du 141e bataillon d'infanterie.

M. Blanc (Auguste), du 92e bataillon d'infanterie.

M. Bonhem (Guy-Albert-Jules), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Botecullet (Gilbert), du 1er bataillon de chasseurs à pied.

M. Boucherat (Roger-Guy), du 2e bataillon de chasseurs à pied.

M. Bousquet (André-Jean-Marc), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Bracquart (Georges-Oscar-Alphonse), du 43e bataillon d'infanterie.

M. Brouquisse (Guy-Aimé), du 35e bataillon d'infanterie.

M. Burgy (René), du 4e bataillon de chasseurs à pied.

M. Cabanne (Eusèbe-Jean-André), du 49e bataillon d'infanterie.

M. Cassard (Georges-Joseph), de la compagnie administrative régionale n° 7.

M. Chahine (Philippe), de l'encadrement des prisonniers de guerre de l'Axe de la 2e région militaire.

M. Chrétien (Lucien-Octave), du 146e bataillon d'infanterie.

M. Clément (Roger-Louis-René), du groupement porté de la légion étrangère du Maroc.

M. Collin (Jean-René), de la 4e demi-brigade de zouaves.

M. de Coux (Alain-Michel-Raoul-Louis), du 1er régiment de tirailleurs marocains.

M. Crignola (René), de la 26e demi-brigade d'infanterie.

M. Cunibile (Roger-Louis), de la 8e demi-brigade de zouaves.

M. Daugeron (Roger-Jean-Louis-Jules), du 2e bataillon de chasseurs à pied.

M. Degroisse (Pierre-Armand), du 51e bataillon d'infanterie.

M. Denis (Maurice-Gustave), du centre d'entraînement physique militaire du Maroc.

M. Denoix de Saint-Marc (Elie), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Depoisier (Jean-Alexandre), du 24e bataillon de chasseurs portés.

M. Deshons (Pierre-Georges), du 159e régiment d'infanterie.

M. Dubus (Philippe-Jacques-Marie-Joseph), du 7e régiment de tirailleurs algériens.

M. Durieux (Charles-Paul-Georges), de l'annexe de Cherchell de l'école de sous officiers de Saint-Maixent.

M. Durlet (Henri-Cyrille), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Emaille (Alexandre-Désiré), du 10e bataillon de chasseurs à pied.

M. Estevenon (Jean-Alfred-François), du 92e bataillon d'infanterie.

M. Facon (Roger-Emile), du 159e régiment d'infanterie.

M. Florit (Roland-Georges), du service militaire préparatoire de la 6e région militaire.

M. Franceschini (Roch-Clément-Paul), du 4e régiment de tirailleurs marocains.

M. Freyri (Charles-Fernand), du 93e régiment d'infanterie.

M. de Geyer d'Orth (Georges), du 20e bataillon de chasseurs portés.

M. Gilbert-Bideau (Marie-François), du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Goldbin (Robert-Rudolph), du groupement porté de la légion étrangère du Maroc.

M. Grouet (Léon-Valentin-Joseph), de l'encadrement des prisonniers de guerre de l'Axe de la 3e région militaire.

M. Grousseau (André-Julien), du dépôt commun des régiment étrangers.

M. Hym (Marie-Auguste-Pierre), du 1er bataillon d'infanterie.

M. Jaccon (Lucien-Claude), du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

M. Janer (René-Paul), du service militaire préparatoire de la 10e région militaire.

M. Jauffret (Maurice-Paul-Louis), du 5e bataillon de chasseurs à pied.

M. Labatut (Henri), du dépôt mixte des isolés d'Oujda.

M. de la Cropte de Chanterac (Stanislas-Louis-Honoré), du 13e bataillon de chasseurs alpins.

M. Lartigue (André-Jean), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Loriaut (Roger-Louis-Pierre), du centre d'entraînement physique militaire du Maroc.

M. Lunet (Pierre-Paul), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Nagel (Charles-Albert), état major de la division territoriale d'Alger.

M. Neyton (Michel-Henri), du 99e bataillon d'infanterie.

M. Oudot (Alix-Marc-Marie), de l'école militaire d'escrime et de sports de combat.

M. Pacaud (Etienne-Anatole), du 2e bataillon de chasseurs à pied.

M. Perrin (Léon-Paul-Joseph), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Pesret (Robert-Joseph-Célestin), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Peugot (Emile-Jacques-Frédéric), du 151e bataillon d'infanterie.

M. Pichard (Jean-Henri), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Poganowski (Hugo), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Poutier (Paul-Alfred-François), de la 4e demi-brigade de zouaves.

M. Pozzo di Borgo (Alexis-Théodore), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Raveney (Emile), du 146e bataillon d'infanterie.

M. Richard (Roger-Louis-Auguste), du 126e bataillon d'infanterie.

M. Riendonnant (Jean-Baptiste-Georges), du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

M. Rondel (Paul-Louis), du 46e bataillon d'infanterie.

M. Rousselot (Pierre-Marie-Léon), du 1er bataillon du 9e régiment de tirailleurs algériens.

M. Sidot (Paul), du 30e bataillon de chasseurs portés.

M. Simonnet (Jean-Martial-Auguste), de la 4e demi-brigade de légion étrangère.

M. de Solères (Louis-Maurice-Marie-Luc), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Steiner (Jean-Paul), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Tissier (Robert-Charles), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Try (Pierre-Henri), du 1er bataillon d'infanterie.

M. Villies (Michel-Maurice-Marie), du 4e bataillon de chasseurs à pied.

Sous-lieutenants.

M. Avis (René-Arthur), de la compagnie administrative régionale n° 9.

M. Bevalot (Jacques-Marcel), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Boudier (Roger-Pierre), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Bourliout (Gérard-Adrien), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Bretaudeau (Jean-François-Marie), du 32e bataillon d'infanterie.

M. Brochet (André-Jean), de la 4e demi-brigade de zouaves.

M. Brulé (Pierre-Louis-Marc-Hubert), du 32e bataillon d'infanterie.

M. Calas (André-Louis-Jean-Léon), du 4e régiment de tirailleurs marocains.

M. Chauvet (Gabriel-Antoine), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Clément (Jacques-Robert), du 2e bataillon de zouaves.

M. Despont (Louis-René), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Domas (André), du 2e bataillon de zouaves.

M. Eychène (Germain), de la 4e demi-brigade de zouaves.

M. Fesquet (Robert-Michel), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. François (Jean), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Garnier (Pol-Marie-Louis-Léonce), du 8e bataillon de chasseurs portés.

M. George (Pierre-François), du 2e régiment de tirailleurs algériens.

M. Goarin (Henri-Philippe-Marie), du 46e bataillon d'infanterie.

M. Grosjean (Daniel-Roger), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Guerrier (Jean-Aimé-Pierre), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Jaulin (Vivien-Léonide-Albéric), du 81e bataillon d'infanterie.

M. Jouniaux (Raymond-Marius), du 5e bataillon de chasseurs portés.

M. Laspoumaderes (Louis-Frédéric), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Le Berre (François-Roger-Raymond), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Maestrali (François), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Meyer (Gaston-Nicoles), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Poupard (Georges), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Rossini (Guy-John), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Sabourin (Yves-Félix-Marie), du 3e bataillon de zouaves.

M. de Solere (Antoine-Georges-Jean), du 2e régiment de tirailleurs algériens.

M. Thibeaud (Charles-Alphonse-Antoine), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Toulin (Guy-Henri), du dépôt commun des régiments étrangers.

M. Viard (Maurice-Arsène), du 1e bataillon du 9e régiment de tirailleurs algériens.

M. Welschinger (Jean-Michel-Auguste), du 10e bataillon de commandement.

Capitaine chef de musique.

M. Veillet (Maurice-Jean-Joseph), du 201e régiment de pionniers nord-africains.

ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Colonel.

M. Divary (Maurice-Louis-Henri), du 6e régiment de chasseurs d'Afrique (à la suite et en surnombre) aux T. O. A., à la disposition du général commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient, pour prendre le commandement de l'arme blindée et de la cavalerie d'Extrême-Orient (régularisation) (service).

Lieutenants-colonels.

M. de Geloes d'Esloo (Théodore-Charles-Paul-Maximilien) de la compagnie administrative régionale n° 3 à Rennes, à la disposition du général commandant la 3e région militaire à Rennes (régularisation) (service).

Chefs d'escadrons.

M. Bouvais de La Fleuriaye (Henri-Charles-Marie), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4, à Bordeaux, à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie, à Saumur. — Rejoindra à l'issue de son congé en fin de campagne (service).

M. du Breil de Pontbriand (Paul-Marie-René), du 1er régiment de hussards, à Constantine, à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient pour le groupement léger aéroporté (régularisation) (service).

M. Ceccaldi (Robert), du 2e régiment étranger de cavalerie, à Oudja, au 9e groupe d'escadrons de spahis algériens, à Tebessa (chef de corps) (régularisation) (service).

M. Cretin (Roger-Jean-Stanislas), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 121, à Bizerte, à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur. — Rejoindra à l'issue de son congé en fin de campagne (service).

M. Vignon (Bernard-Marie-Joseph), de l'état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc, à Rabat, au 3e groupe d'escadrons de spahis marocains à Rabat.

M. Hebrard (Georges-Edouard-Joseph), de l'état-major de la 25e D. A. P., à Paris, à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient pour le groupement léger aéroporté (régularisation) (service).

M. Mollat (François-Rogatien), du 1er régiment de hussards, à Constantine, à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extême-Orient pour le groupement léger aéroporté (régularisation) (service).

M. Ribes (Georges-Marie-Joseph), de la compagnie de Q. G. n° 41 (T.O.A.), au 12e régiment de chasseurs d'Afrique à Meknès (service).

M. Sablon du Corail (Marie-Pierre-Hervé), du bataillon d'instruction n° 580, du S.M.P. de la 8e région à Lyon, au 6e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.) (commandant en second) (régularisation) (service.

M. Salteur de la Serraz (Marie-Clément), du 9e groupe d'escadrons de spahis algériens à Tebessa, au 1er régiment de chasseurs d'Afrique à Rabat (régularisation) (service).

M. de Sèze (Maurice-Marie), de la direction du service social du département de la Mayenne à Laval, à la direction du service social de la 3e région à Rennes (régularisation) (service).

M. de Rohan Chabot (Léonor-Chrystophe), de la direction du service social de la 3e région à Rennes, à la direction du service social du département d'Ille-et-Vilaine à Rennes (régularisation).

Capitaines.

M. du Crest (Antoine-Eugène-Marie), de l'état-major de l'élément divisionnaire blindé n° 1 à Tours, au 1er régiment de cuirassiers (T.O.A.) (régularisation) (service).

M. Evmard-Duvernay (Paul-Marie-François), de l'état-major de l'inspection générale de l'armée, à l'école des cadres de Langenargen (T. O. A.) (service).

M. Foucault (Marcel), dans ses foyers, rappelé à l'activité par arrêté du 20 avril 1948. Affecté au 5e régiment de dragons. à Tarascon (régularisation) (service).

M. Giraudet de Boudemange (Ferdinand-Philippe), de l'état-major du groupement blindé n° 3 à Reims, au 4e régiment de cuirassiers à Reims (régularisation).

M. Hersberg (Constantin), à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, au 1er régiment de chasseurs d'Afrique à Rabat (régularisation).

M. Le Barbier de Blignières (Hervé-Paul-Marie), de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (service).

M. Morize (Jacques-André), de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur, au dépôt commun des régiments étrangers de cavalerie à Sidi-bel-Abbès (service).

M. Reglade (Marie-Didier), de l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur, à la section technique de l'armée à Paris (service).

M. Saint-Olive (André-Marie-François), du 4e régiment de cuirassiers à Reims, au 13e régiment de dragons à Alençon (régularisation) (service).

M. Watson (Lindzay-Georges), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, au 9e régiment de chasseurs d'Afrique à Batna (régularisation) (service).

Lieutenants.

M. Argouarc'h (Paul-René-Marie), du 2e régiment de dragons (T.O.A.), au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (service).

M. Cros (Louis-Maurice), du 1er régiment de cuirassiers (T.O.A.) (n'a pas rejoint), à la direction des transports militaires par voie ferrée (régularisation).

M. Cauville (Jean-Claude), du 11e régiment de chasseurs d'Afrique (T.O.A.), au 13e régiment de dragons à Alençon (service).

M. Delamarre (Raymond-Pierre), du 2e régiment de cuirassiers à Angoulême, au 4e régiment de cuirassiers à Reims (régularisation) (service).

M. Duhil de Benazet (Maurice-Camille), du 31e régiment de dragons à Lunéville, à la compagnie saharienne portée du Hoggar (10e région) (régularisation) (service).

M. d'Elloy de Bonninghen (Henri-Charles), rapatrié d'Extrême-Orient de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 2e régiment de cuirassiers à Angoulême. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Gilliot (Antoine), du 3e régiment de spahis algériens (T.O.A.), à l'école de sous-officiers à Strasbourg (régularisation) (service).

M. Gouraud (Donatien-Marie), de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, au 1er régiment de hussards à Constantine (service).

M. Cuvot d'Asnières de Salins (René-Henri), du 1er régiment de hussards à Constantine, à l'école des troupes aéroportées à Pau (service).

M. Jochaud du Plessix (Jacques-Marie), du 1er régiment de spahis marocains à Tours, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (service).

M. de la Bigne (Stéphan-Gabriel), de l'école de sous-officiers à Strasbourg, à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie à Saumur (convenances personnelles).

M. le Caron de Canettemont (Henri-Marie), du 6e groupe d'escadrons de spahis marocains à Fez, au 8e régiment de dragons à Poitiers (service).

M. Lemaignan (Michel-Jean), du 5e régiment de dragons à Tarascon, à la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles.

M. Marlin (Jean), du 1er régiment de hussards, à Constantine, à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient, pour le groupement léger aéroporté (service).

M. Mercier (Jean-Gilles), du 1er régiment de cuirassiers (T. O. A.), à l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie, à Saumur (service).

M. Montariol (Jacques), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 4e régiment de cuirassiers à Reims (régularisation) (service).

M. Poupet (Jacques-Charles), du 4e régiment de spahis marocains à Fes, au commandement des goums de la subdivision d'Agadir-Confin (convenances personnelles).

M. Rodocanachi (Pandely-Jacques), au 7e groupe d'escadrons de spahis algériens à Senlis, au 4e régiment de spahis marocains à Fes (service).

M. de Roquette-Buisson (Marie-Louis), du 13e régiment de dragons à Alençon, au 5e régiment de dragons à Tarascon (régularisation).

M. Sabouret (Philippe), lieutenant de l'arme des transmissions, ministère de la France d'outre-mer (Extrême-Orient), mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient pour son affectation dans une unité de l'arme blindée (régularisation).

M. de Seroux (Louis-Marie), de l'escadron subdivisionnaire n° 101, le Mans, au 13e régiment de dragons à Alençon (régularisation).

Sous-lieutenants.

M. Charle-Marsaines (Pierre-Marie), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 9 à Marseille, au 4e régiment de spahis marocains à Fes (service).

M. Moulinier (Roger-René), du 206e groupe d'artillerie marocain à Martigues, au dépôt commun des régiments étrangers à Sidi-bel-Abbès (service).

M. Simon (Jacques-Maurice), de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 8e régiment de dragons à Poitiers (service).

ARTILLERIE

Colonel.

M. Aubert de Vincelles (Robert-René-Amédée-Marie), commandant la subdivision de Batna (n'a pas rejoint), à la disposition du général commandant la 10e région militaire à Alger (provisoirement) (régularisation) (service).

Lieutenants-colonels.

M. Belorgey (Joseph-Jean-Marie), du 8e régiment d'artillerie à Nancy, au 8e régiment d'artillerie à Nancy (chef de corps). — Prendra son commandement au départ du titulaire.

M. Bourdieu (Jean-François-Joseph), de l'état-major de l'artillerie et des forces terrestres anti-aériennes de la division Sud des T. O. A., à l'état-major du commandement de l'artillerie de la 1re région à Paris (service).

M. Bousquet (René-Edouard-Charles), de l'état-major du commandant supérieur des troupes d'occupation en Autriche, au 1/93e régiment d'artillerie en Autriche. — Prendra le commandement de cette unité au départ du titulaire. Rejoindra à l'issue du cours d'emploi des feux (service).

M. Hure (Robert-Eugène), de l'école d'état-major à Paris, au 63e régiment d'artillerie à Fez (chef de corps) (service).

Chefs d'escadron.

M. Beauvallet (Jacques-Louis-Alexandre-Alfred-Bernard), du 25e régiment d'artillerie à Thionville, à l'état-major du commandement de l'artillerie de la 7e région militaire à Dijon (régularisation) (service).

M. Bouvier (Maurice-Charles), détaché dans le service du matériel en vue de son intégration dans ce service. Remis à la disposition de son arme et affecté à la section technique de l'armée à Paris (service).

M. Perrin (Georges-Marc-Julien), détaché dans la justice militaire, commandant de la prison militaire d'Offenburg, remis à la disposition de son arme et affecté au camp de Baumholder (T. O. A.) (adjoint au commandant du camp) (régularisation).

Mis à la disposition du général commandant supérieur des T. F. E. O.

M. Misson (Paul-Louis-Albert), de la section technique de l'armée.

Capitaines.

M. Brun (Jean-Frédéric-Henri-René), du 1/62e régiment d'artillerie à Tunis, à la compagnie administrative régionale n° 121 à Bizerte.

M. Gaudart (Joseph-François), hors cadres missions, secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, cesse d'être placé dans la position hors cadres missions, est affecté au 1/93e régiment d'artillerie à Grenoble (service). Rejoindra le 15 juillet 1948.

M. Laurent (Henri-Michel), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay, au 13e régiment d'artillerie à Bourges (régularisation) (service).

M. Lebrun (Raymond-Auguste-Joseph), rapatrié d'Extrême-Orient De la compagnie administrative régionale n° 2 à Lille, au groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 4 à Fes (régularisation) (service).

M. Ouliac (Georges), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 33e régiment d'artillerie à Poitiers (régularisation).

M. Peltier (René-Emile-Eugène), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeau, au 421e régiment d'artillerie antiaérienne à Kirn (T. O. A.) (régularisation) (service).

M. Raynaud (René), du 1/21e régiment d'artillerie à Reutlingen (T. O. A.) au 1/63e régiment d'artillerie à Périgueux (service).

M. Sabatier (Raymond-Jean-Baptiste), de l'école d'application des transmissions, annexe de Pontoise (stagiaire), au cours pratique de tir antiaérien à Hyères (régularisation) (service).

Mis à la disposition du général commandant supérieur des T. F. E. O. (régularisations).

M. Beaujouan (Raymond), du cours pratique de tir antiaérien à Nimes.

M. Danton (Yves-Joseph-Marie), de la direction des études et fabrications d'armement.

M. Nicol (Bernard-Joseph-François), de l'école d'application d'artillerie à Idar Oberstein.

M. Thonnard du Temple (Marie-Christian-Hubert), de l'école d'application d'artillerie à Idar Oberstein.

M. Valson (Georges-Antonin), de l'école d'application d'artillerie à Idar Oberstein.

Lieutenants.

M. Andlauer (Antoine-Paul), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz, au 1/21e régiment d'artillerie à Reutlingen (T. O. A.). — Rejoindra le 2 août 1948 (service).

M. Buscail (Georges-Jean), du 1/12e régiment d'artillerie à Spaichingen (T. O. A.), à l'école d'application d'artillerie à Idar Oberstein (régularisation).

M. Gagnaire (Jean-Marcel-Frédéric), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux, au 33e régiment d'artillerie à Poitiers (régularisation).

M. Kerbrat (Hamon-François-René), du 1/60e régiment d'artillerie à Wittlich (T. O. A.), à l'école d'application d'artillerie à Idar Oberstein (régularisation).

M. Marmorel (Louis-Charles), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, au groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 3 à Wackernheim (T. O. A.). — Rejoindra le 2 août 1948 (service).

M. Montagnac (Paul-Roger), du 1/32e régiment d'artillerie à Bendorf (T. O. A.), à l'école d'application d'artillerie à Idar Oberstein (régularisation).

M. Nicolas (Gilles-Bernard-Maurice-Marcel-Jules), du 1/21e régiment d'artillerie à Reutlingen (T. O. A.), à l'école d'application d'artillerie à Idar Oberstein (régularisation).

M. Orrand (Gilbert-Fernand-Louis), du 405e régiment d'artillerie antiaérienne à Hyères (régularisation) (service).

M. Parisot (Maurice-Pierre), du 1/110e régiment d'artillerie antiaérienne à Casablanca — L'affectation au 61e régiment d'artillerie à Meknès (J. O. du 1er juin 1948) est annulée. Affecté au 402e régiment d'artillerie antiaérienne à Commercy (régularisation) (service).

M. Viboud (Alphonse-François), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 8 à Sathonay. — Maintenu à la compagnie administrative régionale n° 8 (régularisation).

Mis à la disposition du général commandant supérieur des T. F. E. O. (régularisation).

M. Benque (Jean-André), de l'unité cadres d'artillerie n° 550 du service militaire préparatoire à Tarbes.

M. Bernard (Paul-Félix), du 402e régiment d'artillerie antiaérienne à Commercy.

M. Bru (René-Julien-Elie), du 1/60e régiment d'artillerie à Wittlich.

M. Ciffreo (Paul-Félix), du 1/93e régiment d'artillerie à Telfs.

M. Delmasure (Louis-Emmanuel-Antoine-Joseph), de l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein.

M. Lambert (Lucien), du 1/7e régiment d'artillerie à Landau.

M. Mekercke (André-Raphaël-Simon), du 1/62e régiment d'artillerie à Tunis.

M. Popard (Georges), du cours pratique de tir antiaérien à Nîmes.

Sous-lieutenants.

Mis à la disposition du général commandant supérieur des T. F. E. O. (régularisation).

M. Coillot (Robert-Fernand-Lucien), lieutenant à titre temporaire, du 1/68e régiment d'artillerie à Périgueux.

M. Dando (Georges-Jean), lieutenant à titre temporaire, du 61e régiment d'artillerie antiaérienne à Belfort.

M. Noullet (Jules-Jean-Baptiste), lieutenant à titre temporaire, du 406e régiment d'artillerie antiaérienne à Amiens.

M. Ravel (André-Raphaël), lieutenant à titre temporaire, du 8e régiment d'artillerie à Nancy.

M. Buron (Jean-Adrien), du cours pratique de tir antiaérien à Nîmes.

M. Chambon (Guy-Antoine-César), du 1/68e régiment d'artillerie à Périgueux.

M. Dauzat (Edmond-Hervé-Marie-Jean-Félix), du 1er régiment d'artillerie à Mulhouse.

M. Mathey (René-Emile), du 8e régiment d'artillerie à Nancy.

M. Orange (Roger-Louis-Raphaël), du 1/111e régiment d'artillerie antiaérienne à Alger.

M. Peix (Jacques-André), du 63e régiment d'artillerie à Taza.

TRAIN

Colonel.

M. Etcharry (Henri-François), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, au commandement du train de la zone d'occupation Nord-T. O. A. — Rejoindra le 15 juillet 1948 (service).

Chefs d'escadron.

M. Beauthegc (Paul-Emile-Alexandre), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O., à la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida (service).

M. Monnet (Raoul-Louis-Armand), rapatrié d'Extrême-Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O., à la compagnie administrative régionale n° 6 à Metz (service).

Capitaines.

M. Aucharles (Henri-Cyprien-Théodore), à la disposition du commandement du train des T. O. A. — Affecté à la compagnie de Q. G. et de transport n° 162 des T. O. A. (régularisation) (service).

M. Barthe (Didier-Eloi-Marius), à la disposition du commandement du train des T. O. A. — Affecté au commandement du train de la zone d'occupation Sud, T. O. A. (régularisation) (service).

M. Cadu (Abel-Henri), de la compagnie de Q. G. n° 42 des T. O. Autriche, à l'école spéciale militaire interarmes à Coëtquidam (commandant la compagnie d'école). — Rejoindra le 1er septembre 1948 (service).

M. Chrétien (Pierre-Louis), diplôme d'état-major, du groupement réservé du train à Paris, au 1er escadron du train à Paris (C.I.T.), commandant la compagnie administrative (service).

M. Dreyfus (Gilbert-Maximin), du groupe de transport n° 501 à Vincennes, au service militaire préparatoire de la 1re région militaire, section cadres du train n° 510 à Paris (service).

M. Durchon (Yves-Gérard-René), de l'infanterie, en stage, à la disposition du commandement du train de la 1re région militaire. — Affecté au groupe de transport n° 501 à Vincennes (régularisation) (service).

M. Masson (Jean), à la disposition du commandement du train des T. O. A. — Affecté au groupe de transport n° 353 des T. O. A. (régularisation) (service).

M. Monfort (Jean-Didier), de la compagnie de circulation routière n° 252 à Nancy, au centre de formation technique du train des T. O. A. (service).

M. Poitevin (Georges-Albert-Pierre-Jean), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse, à la 42e compagnie de Q. G. des T. O. Autriche (commandant la compagnie). — Rejoindra le 26 août 1948 (service).

M. Ravier (Georges-Simon-Jean), du centre de formation technique du train des T. O. A., au groupement réservé du train à Paris. — Rejoindra le 1er septembre 1948 (service).

M. Rouvillois (Yves-Gustave), de l'infanterie, en stage, à la disposition du commandement du train des T. O. A. — Affecté à la compagnie de Q. G. et de transport n° 160 des T. O. A. (régularisation) (service).

M. Saim (Jean-Léon), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 5 à Rivesaltes. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

Lieutenants.

M. Arnoux (René-Jacques-Victor), capitaine à T. T., à la disposition du commandement du train de la 10e région militaire. — Affecté au groupe de transport n° 520 à Alger (régularisation) (service).

M. Bernardin (Louis-Robert), du centre de formation technique du train des T. O. A., au groupe de transport n° 512 à Toul (service).

M. Bonneville (Emile-André-Louis), du centre de formation technique du train des T. O. A., au groupe de transport n° 508 à Chaumont (service).

M. Carayol (Aimé-Firmin), du 32e escadron du train à Casablanca, au centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 5 à Rivesaltes (service).

M. Caude (Roland-Jules-Antoine), infanterie, en stage, du groupe de transport n° 501 à Vincennes, au 1er escadron du train à Paris (C. I. T.) (régularisation) (service).

M. Caussin (Jean-Pierre-Edouard), rapatrié d'Extrême-Orient, de la compagnie administrative régionale n° 111 à Casablanca, à la compagnie de Q. G. et transport n° 121 à Casablanca. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (régularisation) (service).

M. Cueille (Georges-Marcel), du centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 4 à Tanais-Blanquefort, au 26e escadron du train à Tunis (service).

M. Delforge (Charles-André), à la disposition du commandant du train des T. O. A. — Affecté à la compagnie de circulation routière n° 253 des T. O. A. (régularisation) (service).

M. Devimeux (Jean-Pierre-Désiré), à la disposition du commandant du train des T. O. A. — Affecté à la compagnie de Q. G. et de transport n° 160 des T. O. A. (régularisation) (service).

M. Dhur (Charles-Félix-Emile), de la compagnie de circulation routière n° 285 des T. O. A., à la compagnie de circulation routière n° 252 à Nancy (commandant la compagnie). — Rejoindra à l'issue du cours des lieutenants instructeurs de Saumur (service).

M. Ducher (Jean), de la compagnie de Q. G. n° 53 des T. O. A., au groupe de transport n° 507 à Sathonay (service).

M. Dupuy (Emile-Isidore-Eloi), du 26e escadron du train à Tunis, au groupe de transport n° 493 à Tarbes. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de séjour (service).

M. Laurent (Jacques-Henri-Edmond), à la disposition du commandant du train des T. O. A. — Affecté au groupe de transport n° 353 des T. O. A. (régularisation) (service).

M. Malard (Jean-René-Emilien), à la disposition du commandement du train du Maroc. — Affecté à la compagnie de Q. G. et de transport n° 121 à Casablanca (régularisation) (service).

M. Renault (Claude), du centre de formation technique du train des T. O. A., au 26e escadron du train à Tunis (régularisation) (service).

M. Soquet (Pierre-Roger), du commandement du train du Maroc à Rabat, au 32e escadron du train à Casablanca (service).

Sous-lieutenants.

M. Cincet (Georges-André), rapatrié d'Extrême Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, à l'école des cadres de Langenargen, T. O. A. — Rejoindra le 15 juillet 1948 (service).

M. Forand (Robert-Guy-Gérard), rapatrié d'Extrême Orient, de la compagnie administrative régionale n° 102 à Oran, au 1er escadron du train à Paris (C. I. T.). — Rejoindra le 3 août 1948 (service).

M. Luneau (Roger-Francis), rapatrié d'Extrême Orient, de la compagnie administrative régionale n° 1 à Versailles, au 1er escadron du train à Paris. — Rejoindra à l'issue du congé de fin de campagne (service).

M. Seksig (Charles), rapatrié d'Extrême Orient, du commandement du train du C. E. F. E. O., à la compagnie administrative régionale n° 101 à Blida (service).

M. Veisemburger (Robert-Jules-Victor), du groupe de circulation routière n° 521 des T. O. A., à l'école des cadres de Langenargen, T. O. A. (régularisation) (service).

OFFICIERS MIS A LA DISPOSITION DU GÉNÉRAL COMMANDANT SUPÉRIEUR DES TROUPES FRANÇAISES EN EXTRÊME-ORIENT ET EMBARQUÉS A DESTINATION DE SAIGON (RÉGULARISATION)

Chef d'escadron.

M. Subran (Pierre-Jean-Joseph-André), du groupe de transport n° 506 à Marseille (service).

Capitaines.

M. Roucairol (Georges-Joseph), du groupe de transport n° 520 à Alger (service).

M. Baudouy (Gabriel-Casimir), de la compagnie de Q. G. et de transport n° 126 à Meknès (service).

M. Vergez-Vicat (Jean-Georges), de l'infanterie, en stage, du groupe de transport n° 501 à Vincennes (service).

M. Fritsch (Léopold-Joseph), groupe de transport n° 504 des T. O. A. (service).

M. Dufour (Roger-Louis-Raymond), du 27e escadron du train à Alger (service).

M. Lagarde (Jean-Georges), de l'arme blindée et de la cavalerie, en stage, du groupe de transport n° 522 à Evreux (service).

M. Deluc (Octave-Bernard), du 28e escadron du train à Oran (service).

Lieutenants.

M. Humblot (Marcel), du centre régional d'instruction et d'organisation du train n° 9 à Carpiagne (service).

M. Colonna (Claude-René), du groupe de transport n° 506 à Marseille (service).

M. Sedes (Michel-Louis-Auguste), du 1er escadron du train à Paris (service).

Sous-lieutenants.

M. Merlet (Joseph-Pierre), de la compagnie régionale du train n° 4 à Bordeaux (service).

M. Cristofari (Rémy), du groupe de transports n° 385 des T. O. A. (service).

TRANSMISSIONS

Chefs de bataillon.

M. Dietrich (Jean-Léon), du commandement supérieur des transmissions à Paris, au centre d'instruction technique des transmissions à Alger (annexe en Afrique du Nord de l'école d'application des transmissions) (régularisation) (service).

M. Walter (Emile-Joseph), du centre d'instruction technique des transmissions à Alger (annexe en Afrique du Nord de l'école d'application des transmissions), au 45e régiment de transmissions à Alger (régularisation).

Capitaines.

M. Lacroix (Jean-Edouard-Victor), du 42e régiment de transmissions en Allemagne, à l'école d'application des transmissions à Montargis (régularisation) (service).

M. Teyssier (Louis-Jean-René), du 46e régiment de transmissions en Allemagne, compagnie légère de transmissions no 160, à l'école d'application des transmissions à Montargis (régularisation) (service).

Lieutenants.

M. Abs (Gaston-Louis-Albert), de l'école d'application des transmissions à Montargis, à la disposition du général commandant les troupes françaises en Extrême-Orient (régularisation) (service).

M. Bellon (André-Joseph-Eugène), du 8e régiment de transmissions à Paris, à la disposition du général commandant supérieur les troupes françaises en Extrême-Orient (régularisation) (service).

M. Brohon (Robert-Gaston), du 41e régiment de transmissions à Rabat, à la compagnie de transmissions du centre d'instruction d'opérations amphibies d'Arzew, à compter du 1er mai 1948 (régularisation) (service).

M. Collignon (Charles-Léon-André), du 47e bataillon de transmissions, compagnie légère de transmissions no 162 en Allemagne, à l'école d'application des transmissions à Montargis (régularisation) (service).

M. Douence (Jean-Yvon), du service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 1re région à Paris, au centre d'études tactiques et techniques de montagne à Uriage (instructeur) (régularisation) (service).

M. Larsonneur (Albert-Paul-René), du 8e régiment de transmissions à Paris, à l'école d'application des transmissions à Montargis (régularisation) (service).

M. Loyal (Marcel-Charles), du 49e bataillon de transmissions, compagnie légère de transmissions no 184 en Allemagne, au 5e régiment de transmissions, 2e bataillon à Versailles (service).

M. Mercier (Maurice-Fernand-Jules), du 58e bataillon de transmissions à Lille, à l'école d'application des transmissions à Montargis (régularisation) (service).

M. Meyer (Jean-Marie), du 45e régiment de transmissions à Alger, à la compagnie de transmissions du centre d'instruction des opérations amphibies d'Arzew (régularisation) (service).

M. Monnier (Robert-Henri-Ernest), du 8e régiment de transmissions à Paris, au 49e bataillon de transmissions, compagnie légère de transmissions no 184 en Allemagne (service).

M. Pierru (Elysée-Eugène-Léon), du 58e bataillon de transmissions à Lille, à l'école d'application des transmissions à Montargis (régularisation) (service).

M. Seminel (Jacques-Joseph-Gabriel), rapatrié d'Extrême-Orient, en congé de fin de campagne de 120 jours, de la compagnie administrative régionale no 2 à Lille, au 28e bataillon de transmissions, 2e compagnie à Marseille (régularisation) (service).

Sous-lieutenants.

M. Accensi (Francis-Pierre-René), du 38e bataillon de transmissions à Laval, à l'école d'application des transmissions à Montargis (régularisation) (service).

M. Gourdon (Pierre-Joseph), du 88e bataillon de transmissions à Lyon, à l'école d'application des transmissions à Montargis (régularisation) (service).

M. Vincent (Pierre-Victor), école d'application des transmissions (élève à la division d'application) à Montargis, promu sous-lieutenant d'active pour prendre rang du 1er octobre 1947 (décret du 26 mai 1948, *Journal officiel* du 2 juin 1948), maintenu dans son affectation actuelle.

SERVICE DU MATÉRIEL

Subdivision transmissions.

Chef de bataillon.

M. Cholesky (René-Henri), du groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur à Paris, à la direction centrale du matériel « subdivision transmissions » (régularisation).

Capitaines.

M. Benazech (Robert-Charles), de la direction centrale du matériel « subdivision transmissions », à la 1re compagnie du 6e bataillon du matériel de transmissions, fort d'Issy-les-Moulineaux.

M. Marie (Maurice-Léon-Lucien), de la direction centrale du matériel « subdivision transmissions », à l'établissement central du matériel de transmissions à Paris.

Lieutenants.

M. Poirel (André-Jules), adjoint du matériel, rapatrié d'Extrême-Orient, en congé de fin de campagne de 120 jours, de la compagnie administrative régionale no 6 à Metz, au 6e bataillon du matériel de transmissions, 3e compagnie à Strasbourg (régularisation) (service).

M. Ventre (Octave), adjoint du matériel, de l'établissement central du matériel de transmissions à Paris, au 45e régiment de transmissions à Alger. — Rejoindra le 1er septembre 1948 (service).

GENIE

Chefs de bataillon.

M. Bertrand (Marcel-Félicien-Hippolyte), arme, rapatrié d'Afrique occidentale française, nommé commandant du parc régional du génie de Marseille. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Duchet-Suchaux (Jacques-Camille), arme compagnie administrative régionale no 7 à Dijon, rapatrié d'Extrême-Orient, affecté au 31e bataillon du génie à la Goulette. — Rejoindra à l'issue de son congé le 1er août 1948 (service).

M. Couvidat (Raoul-Jean-Constant), cadre des adjoints des bâtiments, direction des travaux de Tunis (directeur adjoint), nommé chef des services administratifs à la direction régionale du génie à Bordeaux (service).

M. Lhaute (Pierre-André), cadre des adjoints des bâtiments, chef d'arrondissement des travaux de Rabat, nommé chef d'arrondissement des travaux de Caen (service).

Capitaines.

M. Charles de La Brousse (Jean-Louis-Maurice), arme, rapatrié d'Extrême-Orient, compagnie administrative régionale no 7 à Dijon, affecté au 31e bataillon du génie à la Goulette (régularisation) (service).

M. Grener (André-Louis), arme, rapatrié d'Extrême-Orient, compagnie administrative régionale no 7 à Dijon, affecté à l'école d'application du génie à Angers. — Rejoindra à l'issue de son congé le 1er août 1948 (service).

M. Guyard (Daniel-Gaston-Francis), arme, direction centrale du génie, affecté pour ordre à la direction régionale du génie de la 1re région militaire à Paris (régularisation) (service).

M. Larrue (Jean-Paul-Henri), arme, 2e compagnie saharienne du génie à Ouargla, affecté à l'école de sous-officiers de Cherchell (régularisation).

M. Périé (Jean), arme, école d'application du génie à Angers, à la disposition du général commandant le génie des troupes d'occupation en Allemagne. — Rejoindra le 15 août 1948 (service).

M. Salvat (Roger-Pierre), arme, école d'application du génie à Angers, affecté au centre d'instruction d'opérations amphibies à Arzew (service).

M. Hugon (André-Edouard), cadre des ingénieurs du service des bâtiments, direction régionale du génie à Rabat, nommé chef des services techniques à la direction régionale du génie à Rabat. — Est sur place (service).

M. Carlon (Antoine-Charles-Gaston), cadre des adjoints des bâtiments, direction des travaux de Poitiers (gérant), nommé chef des services administratifs de la direction des travaux de Poitiers. — Est sur place (service).

M. Mengue (Jean-Fernand), cadre des adjoints des bâtiments, rapatrié d'Extrême-Orient (compagnie administrative régionale no 5 à Toulouse), affecté à la direction des travaux du génie à Versailles en attendant sa désignation pour l'école supérieure technique du génie. — Rejoindra à l'issue de son congé le 4 août 1948 (service).

Lieutenants.

M. Denoual (Jean-Louis-Marie-Emile), arme, arrondissement de travaux de Rennes (en résidence à Dinan), affecté à l'arrondissement de travaux de Rennes (en résidence à Rennes) (régularisation) (service).

M. Estève (François-Aimé), arme, école supérieure technique du génie à Versailles, affecté au 5e régiment du génie à Versailles (régularisation) (service).

M. Gilles (Maurice), arme, 31e bataillon du génie à la Goulette, affecté à l'arrondissement de travaux du génie de Tunis (convenances personnelles).

M. Girod (Michel-Marie-Lucien), arme, 1er régiment du génie des troupes d'occupation en Allemagne, mis à la disposition du lieutenant-colonel commandant le génie des T. F. E. O. à Saïgon (régularisation) (service).

M. Guiraud (Louis-André), arme, école supérieure technique du génie à Versailles, affecté au 3e bataillon du génie à Mézières (régularisation) (service).

M. Tabard (Jacques-Gabriel), arme, 10e régiment du génie des troupes d'occupation en Allemagne, mis à la disposition du lieutenant-colonel commandant le génie des T. F. E. O. à Saïgon (régularisation) (service).

M. Vincens (Roger-Victor-Louis), arme, 6e régiment du génie à Angers, mis à la disposition du lieutenant-colonel commandant le génie des T. F. E. O. à Saïgon (régularisation) (service).

M. Blesse (Armand-Paul-Léon), cadre des adjoints des bâtiments, rapatrié d'Extrême-Orient (compagnie administrative régionale no 7 à Dijon), affecté à la direction des travaux de Poitiers (gérant) (régularisation) (service).

Sous-lieutenants.

M. Bouchon (Roger-Jean), arme, rapatrié d'Extrême-Orient (compagnie administrative régionale no 5 à Toulouse), affecté au 5e régiment du génie à Versailles. — Rejoindra le 20 août 1948 (régularisation) (service).

M. Bourneuf (Joseph-Julien), arme, rapatrié d'Extrême-Orient (compagnie administrative no 4 à Bordeaux), affecté au 41e bataillon du génie à Libourne. — Rejoindra à l'issue de son congé le 2 août 1948 (régularisation) (service).

M. Brunelon (Jean-Raymond-Maurice), arme, rapatrié d'Extrême-Orient (compagnie administrative régionale du génie no 9 à Marseille), affecté au 7e régiment du génie à Avignon. — Rejoindra le 7 juillet 1948 (régularisation) (service).

M. Champalbert (Marc-Auguste), arme, rapatrié d'Extrême-Orient (compagnie administrative régionale no 8 à Salhonay), affecté au 1er régiment du génie à Grenoble (régularisation) (service).

M. Durberge (Jean), arme, 11e bataillon du génie à Libourne, mis à la disposition du lieutenant-colonel commandant le génie des T. F. E. O. à Saïgon (régularisation) (service).

M. Duchemin (Jean-Léon-Antoine), arme, école supérieure technique du génie à Versailles, mis à la disposition du lieutenant-colonel commandant le génie des T. F. E. O. à Saïgon (régularisation) (service).

M. Eslan (André-Alexis-Yves), arme, école supérieure technique du génie à Versailles, affecté au 19e régiment du génie à Hussein-Dey (régularisation) (service).

M. Gerard (Roland-Louis), arme, rapatrié d'Extrême-Orient (compagnie administrative régionale n° 6 à Metz), affecté au 2e régiment du génie à Metz. — Rejoindra le 19 août 1918 (régularisation) (service).

M. Jeusset (Jean-Paul-François-Pierre), arme, 3e bataillon du génie en Tunisie, mis à la disposition du lieutenant-colonel commandant le génie des T. F. E. O. à Saïgon (régularisation) (service).

M. Lallier (René), arme, 2e régiment du génie à Metz, mis à la disposition du lieutenant-colonel commandant le génie des T. F. E. O. à Saïgon (régularisation) (service).

M. Marti (Roland), arme, école supérieure technique du génie à Versailles, mis à la disposition du lieutenant-colonel commandant le génie des T. F. E. O. à Saïgon (régularisation) (service).

M. Perret (Ludovic-Léon), arme, école supérieure technique du génie à Versailles, affecté au 3e régiment du génie à Port-Lyautey (régularisation) (service).

M. Pierre (Lucien-René), arme, rapatrié d'Extrême-Orient (compagnie administrative régionale n° 4 à Bordeaux), affecté au 6e régiment du génie à Angers. — Rejoindra le 17 août 1918 (régularisation) (service).

M. Surun (Bernard), arme, école de cadres de Strasbourg, mis à la disposition du lieutenant-colonel commandant le génie des T. F. E. O. à Saïgon (régularisation) (service).

CORPS DU MATÉRIEL

Commandants.

M. Decl (R.-E.-A.), à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (hors cadres), commission de contrôle du désarmement militaire, affecté au 253e bataillon de réparations du matériel (pour ordre), détachement de l'inspection technique du matériel des troupes d'occupation en Allemagne (service).

M. Imbart (M.-C.), école d'application du matériel, affecté à l'établissement régional du matériel de Bordeaux (pour ordre), inspection technique du matériel, détachement de Bordeaux (service).

M. Saint-Denis (P.-F.-G.), secrétariat d'Etat aux forces armées (direction centrale du matériel), affecté à l'établissement général du matériel de Besançon (service).

Capitaines.

M. Blot (V.-P.), établissement régional du matériel de Rennes, affecté à l'établissement annexe du matériel de Nantes (convenances personnelles).

M. Delage (L.-F.), 601e compagnie magasin à Lyon, affecté à l'établissement régional du matériel de Lyon (pour ordre), inspection technique du matériel, détachement de Lyon.

M. Durand (M.-E.), direction du matériel de la 10e région, affecté à l'établissement régional du matériel de Constantine (chef du magasin détaché de Ouargla) (service).

M. Mauny (J.-M.), 192e compagnie légère de réparation du matériel (25e D. A. P.) à Marrakech, affecté au magasin de rechanges automobiles de Vincennes (service).

M. Maurel (G.-P.), 180e escadron de réparations (troupes d'occupation en Allemagne), commandant l'unité, affecté à la 601e compagnie magasin à Lyon, commandant l'unité (service).

M. Viennois (G.-P.-M.), établissement régional du matériel de Tunis, affecté au magasin de rechanges automobiles de Tunis (directeur).

Lieutenants.

M. Bagnacano (R.), 731e compagnie de munitions à Brienne-le-Château, affecté à l'établissement régional du matériel de Rennes (chef du service des munitions) (service).

M. Carlier (E.-A.), base militaire de Marseille, affecté à l'établissement régional du matériel de Marseille. — Rejoindra le 1er octobre.

M. Chupin (L.-M.-M.), établissement régional du matériel d'Oudjda, affecté à l'établissement général du matériel de Meknès (service).

M. Degueil (P.-G.), 1er bataillon du matériel de réserve générale à Vincennes, affecté à l'établissement régional du matériel de Bordeaux (service).

M. Guiserix (R.-F.), établissement régional du matériel de Constantine, affecté au service cinématographique des armées, Paris (service).

M. Lelient (R.-E.), détaché en surnombre au ministère de la France d'outre-mer pour servir au détachement de perception du matériel des troupes françaises d'Extrême-Orient, affecté à l'école d'application du matériel à Fontainebleau (confirmation). — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Lucas (J.), établissement général du matériel d'Orléans, affecté à la 404e compagnie moyenne de réparation du matériel à Toulon (service).

M. Petitboulanger (M.-G.-V.), service cinématographique des armées, Paris, affecté au secrétariat d'Etat aux forces armées (direction centrale du matériel). — Rejoindra le 1er septembre 1918.

M. Segalen (L.-L.), établissement régional du matériel de Marseille, affecté à l'établissement central du matériel à Aubervilliers (S. C. A.) (service).

OFFICIERS DES ARMES EN COURS D'ADMISSION DANS LE CORPS DU MATÉRIEL

Lieutenant-colonel.

M. Kerenfort (G.-C.-M.), de l'artillerie, magasin de rechanges automobiles de Vincennes, affecté à la section administrative des services temporaires de l'établissement central du matériel (central mécanographique du matériel).

Capitaines

M. Debièvre (R.), du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, bureau des effectifs de la 7e région militaire, affecté à l'établissement régional du matériel de Lyon (service).

M. Martinet (R.-C.), de l'artillerie, 1/111e régiment d'artillerie antiaérienne à Alger, affecté au secrétariat d'Etat aux forces armées (direction centrale du matériel) (service).

M. Magg (R.-A.), du train, 26e escadron du train à Tunis, affecté à l'établissement régional du matériel de Tunis.

M. Pfister (M.-L.-P.-J.), de l'infanterie, 3e bataillon du 2e régiment de chasseurs parachutistes à Bayonne, affecté à la direction régionale du matériel de Bordeaux (service).

M. Prevost (J.-E.-M.), de l'artillerie, section administrative des services temporaires de l'établissement central du matériel à Aubervilliers, affecté au secrétariat d'Etat aux forces armées, guerre (direction centrale du matériel).

M. Sans (G.-H.-M.), de l'infanterie, 49e bataillon d'infanterie (troupes d'occupation en Allemagne), affecté au 182e escadron de réparations du matériel (troupes d'occupation en Allemagne) (service).

M. Schiller (M.), de l'artillerie, 402e régiment d'artillerie antiaérienne à Commercy, affecté à la 405e compagnie moyenne de réparations du matériel (troupes d'occupation en Allemagne) (service).

Lieutenants.

M. Bellet (L.-A.-J.), de l'artillerie, 1/17e régiment d'artillerie (troupes d'occupation en Allemagne), affecté à l'établissement général du matériel de Besançon (service).

M. Hery (C.-M.-L.), de l'infanterie, dépôt principal des prisonniers de guerre n° 233 (Autriche), affecté à la 401e compagnie moyenne de réparations du matériel (troupes d'occupation en Autriche) (service).

M. Personnier (H.-L.), de l'infanterie, état-major de l'élément divisionnaire d'infanterie n° 2 à Nancy, affecté à l'école d'application du matériel à Fontainebleau (service).

M. Raguenel (M.-C.-M.), de l'infanterie, 313e compagnie moyenne de réparations auto à Meknès, affecté à l'établissement régional du matériel de Fès (service).

Aspirants du corps du matériel.

M. Chevenement (G.-V.), 191e compagnie légère de réparations du matériel, affecté à l'établissement régional du matériel de Constantine (service).

M. Menanteau (J.-G.-C.), école d'application du matériel à Fontainebleau, affecté à l'école d'application du matériel, détachement de Bourges (service).

M. Pepouey (P.), 181e compagnie de réparations d'engins blindés (troupes d'occupation en Allemagne), affecté à l'établissement régional du matériel de Toulouse (service).

M. Rous (M.-R.-C.), 193e compagnie légère de réparations du matériel à Bayonne, affecté à l'établissement général du matériel d'Orléans (service).

INTENDANCE

I. — FONCTIONNAIRES

Intendants militaires de 2e classe.

M. Gendron (M.-P.-J.), de l'intendance des subsistances de Marseille, est affecté à la 1re région militaire, intendance des subsistances de Paris (service).

M. Matha (H.-L.), de la direction centrale de l'intendance (sous-direction des pensions militaires et des réquisitions), est placé hors cadres au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et désigné pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement près les cours régionales des pensions de Grenoble et de Chambéry (service).

Intendants militaires de 3e classe.

M. Claustre-Barbazere (C.), des troupes coloniales, rapatrié d'A. O. F. (mis à la disposition de la direction centrale de l'intendance), est affecté à la 5e région militaire, intendance de Montauban (chef de service) (régularisation) (service).

M. Joseph-François (M.-R.), hors cadres au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de commissaire du gouvernement près les cours régionales des pensions de Chambéry et de Grenoble, est remis dans les cadres et affecté à la 10e région militaire (à la disposition du directeur de l'intendance) (service).

M. Aubouy (P.-C.-L.), hors cadres au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de commissaire du gouvernement près la cour régionale des pensions de Nimes, est remis dans les cadres et affecté à l'administration centrale (direction centrale de l'intendance) (service). — Rejoindra le 10 juillet 1918.

M. Hecht (J.-V.-M.), des troupes du Maroc (chef de service de l'intendance C-T à Fès), est affecté à la 6e région militaire à Metz (service).

Intendant militaire adjoint.

M. Braillon (G.-E.), de l'intendance C-T. R de Versailles, est affecté au service central de la solde, Paris (régularisation) (service).

II. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Service des bureaux.

Capitaines.

M. Bernard (R.-A.-Y.-M.), de l'administration centrale, direction centrale de l'intendance (sous-direction de l'organisation et des personnels), est affecté à la 8e région militaire à Lyon (régularisation).

M. Roulier (A.-P.-E.), de la direction de l'intendance de la 1re région militaire, est affecté au bureau de la liquidation des pensions (régularisation).

M. Humbert (A.-J.), des troupes d'occupation en Allemagne (intendance 412), est affecté à l'administration centrale, direction du contrôle du budget et du contentieux (service) (régularisation).

M. Cazenave (G.-J.), de la 1re région militaire (détaché à l'inspection technique des services administratifs), est affecté à l'intendance spéciale des pensions, Paris (régularisation).

M. Cornilleau (J.-M.-C.), de l'intendance d'Amiens, est affecté aux troupes d'occupation en Allemagne (service) (régularisation).

Lieutenant.

M. Hovasse (J.-E.), de la direction de l'intendance de la 8e région militaire, est affecté à l'administration centrale, direction centrale de l'intendance (service) (régularisation).

Sous-lieutenant.

M. Greselle (M.-O.-A.), de l'intendance C-T de Lille, est affecté à Amiens (service).

Service des subsistances.

Capitaine.

M. Martin (R.), des troupes d'occupation en Allemagne (gestion d'étapes 603), est affecté à la station-magasin de la base 901 à Kehl (service).

Lieutenants.

M. Beauchamp (L.-J.), de la gestion des subsistances de Lyon, est affecté aux troupes du Maroc (service).

M. Renou (J.-E.-L.), des troupes du Maroc (gestion des subsistances de Meknès), est affecté à la 10e région militaire. — Rejoindra dès l'arrivée au Maroc du lieutenant Beauchamp (service).

Service de l'habillement.

Sous-Lieutenants.

M. Beaumont (M.), du magasin du couchage et de l'ameublement de Paris, est affecté au service des fabrications de l'habillement à Vanves (service).

M. Caillas (Y.-A.), de l'entrepôt d'effets de Châtres, est affecté au service des fabrications de l'habillement à Lille (service).

SERVICE DE SANTE

Médecins colonels.

M. Lieux (L.-A.), spécialiste des hôpitaux militaires (O.-R.-L.) des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à la 1re région militaire, hôpital militaire Begin, à Saint-Mandé (médecin-chef). — Rejoindra le 15 août 1948 (service).

Médecins lieutenant-colonels.

M. Champouillon (G.-S.), des troupes d'occupation en Allemagne, directeur du service de santé de la 5e D. B., est affecté comme directeur du service de santé de la zone d'occupation Sud (service).

M. Accoyer (H.-L.-M.), spécialiste des hôpitaux militaires (bactériologie) de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne (service).

M. Bolzinger (R.-F.-L.), des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à la 6e région militaire, hôpital militaire de Metz. — Assurera les fonctions de médecin-chef au départ du titulaire (service).

Médecins commandants.

M. André (H.-M.), de la 9e région militaire, salles militaires hospice mixte de Digne, est affecté à la disposition du directeur du service de santé du haut commissariat de la République française en Autriche. — Rejoindra le 20 juillet 1948 (service).

M. Bloch (H.-R.-R.), de la 6e région militaire, 183e compagnie médicale à Mourmelon, est affecté à la 1re région militaire, 8e régiment de transmissions à Versailles. — Rejoindra le 15 juillet 1948 (service).

M. Bigou (D.-P.), de la 2e région militaire, place de Lille, est affecté à l'infirmerie hôpital du camp de Sissonne (médecin-chef). — Rejoindra immédiatement (service).

M. Cantegrit (M.-B.), médecin des hôpitaux militaires, de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à Paris, est affecté à la 10e région militaire, hôpital militaire d'Oran (service).

M. Merle (J.-J.-P.), médecin des hôpitaux militaires, est maintenu dans son affectation actuelle.

M. Bernard (A.-H.-F.), de la 2e région militaire, 8e B. I., à Rouen (n'a pas rejoint), est maintenu à la 4e région militaire, place de Bordeaux.

M. Guibert (A.-P.-M.), assistant des hôpitaux militaires (médecine) de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne (service).

M. Duranceau (G.-B.-A.), assistant des hôpitaux militaires (électro-radiologie), de l'hôpital militaire d'instruction Percy, est affecté à la 9e région militaire, hôpital militaire Michel-Lévy, à Marseille (service d'électro-radiologie) (service).

M. Dupeyron (P.-M.-A.), assistant des hôpitaux militaires (électro-radiologie), de la 4e région militaire, hôpital militaire Robert-Picqué, à Villenave-d'Ornon, est affecté à la 10e région militaire, hôpital militaire d'Oran, chef de service d'électro-radiologie (service).

Médecins capitaines.

M. Seux (A.-M.-C.), de l'école d'état-major Paris, stagiaire, est affecté à la 9e région militaire, direction du service de santé, médecin adjoint. — Rejoindra à l'issue de son stage (service).

M. Bouchet (M.-L.-A.), de la 6e région militaire, centre médico-social de Strasbourg, est affecté au 31e B. C. P., à Altkirch. — Rejoindra le 15 juillet 1948 (service).

M. Bernard (J.-J.-M.), de la 6e région militaire, hôpital militaire annexe de Saint-Avold, est affecté au 26e B. I., Angevillers. — Rejoindra le 20 juillet 1948 (service).

M. Geisert (H.-J.), de l'inspection technique du matériel et des établissements du service de santé de l'armée de terre Paris, est affecté à la 6e région militaire, 183e compagnie médicale, à Mourmelon. — Rejoindra le 15 juillet 1948 (service).

M. Bourrel (M.-O.-A.), assistant des hôpitaux militaires (électro-radiologie), hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est maintenu dans son affectation actuelle (service d'électro-radiologie).

M. Duthil (P.-F.), assistant des hôpitaux militaires (électro-radiologie), de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, est affecté aux troupes de Tunisie, hôpital militaire de Tunis (service d'électro-radiologie) (service).

M. Hénaul (J.), assistant des hôpitaux militaires (électro-radiologie) de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, est affecté à la 6e région militaire, hôpital militaire de Nancy. Chef de service d'électro-radiologie (service).

M. Hosotte (M.-P.-A.), de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce (assistant des hôpitaux militaires, médecine), est affecté à la 10e région militaire, hôpital militaire Maillot, à Alger (service de neuro-psychiatrie). — Rejoindra le 10 août 1948 (service).

M. Le Rumeur (J.), de la 2e région militaire, infirmerie, hôpital du camp de Sissonne, est affecté au 67e B. I. à Sissonne, médecin-chef. — Rejoindra immédiatement.

M. Darbon (A.-J.-M.), assistant des hôpitaux militaires (médecine), de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, est affecté à l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes, à Lyon, laboratoire de bactériologie. — Rejoindra le 5 août 1948 (service).

M. Lenoir (P.-G.-F.), médecin des hôpitaux militaires de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, est affecté à la 8e région militaire, hôpital militaire de la Tronche, près Grenoble (service).

M. Baylon (H.-A.), médecin des hôpitaux militaires de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, est affecté à la 1re région militaire, régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris (service).

M. Garnung (H.), médecin des hôpitaux militaires de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon, est maintenu dans son affectation actuelle.

M. Salou (P.-J.), de l'école d'état-major à Paris, stagiaire, est mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne. — Rejoindra à la fin de son stage à l'école d'état-major (service).

M. Sarrouy (R.-P.-A.), assistant des hôpitaux militaires (électro-radiologie), de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, est affecté à la 10e région militaire, hôpital militaire Maillot, à Alger, service d'électro-radiologie (service).

M. Hebrard (H.-F.), assistant des hôpitaux militaires (électro-radiologie), de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, est maintenu dans son affectation actuelle (centre de dépistage des tumeurs).

M. Pietra (R.-P.-E.), assistant des hôpitaux militaires (électro-radiologie), de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, est affecté à l'hôpital militaire d'instruction Percy, à Clamart, chef du service d'électro-radiologie.

M. Figarède (G.-A.), à la disposition du directeur du service de santé de la 25e D. A. P., est affecté à la 10e région militaire, 1er bataillon étranger porté (service).

M. Chevallier (F.-A.), de la 3e région militaire, compagnie administrative régionale no 3, est mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes de Tunisie. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Tissier (M.-Y.-A.), de la 9e région militaire, hôpital militaire Michel-Lévy, à Marseille (n'a pas rejoint), est affecté aux troupes du Maroc, hôpital militaire de Meknès, chef du laboratoire de bactériologie. — Rejoindra à l'issue de son stage à l'institut Pasteur (service).

M. Benazet (F.), des troupes du Maroc, hôpital militaire de Meknès (n'a pas rejoint), est affecté à la 9e région militaire, hôpital militaire Michel-Lévy, à Marseille, chef du laboratoire de bactériologie. — Rejoindra à l'issue de son stage à l'institut Pasteur (service).

Médecins lieutenants.

M. Pecastaing (R.-C.), de la 7e région militaire, hôpital militaire de Dijon, est affecté au 4e B. I. à Auxerre. — Rejoindra immédiatement (service).

Médecins lieutenants (réserve).

M. Parmentier (M.-E.), de la 2e région militaire, 67e B. I. à Sissonne, est affecté à la place de Valenciennes (médecin-chef). — Rejoindra immédiatement (service).

Pharmacien capitaine.

M. Allain (G.-L.), des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon. — Rejoindra à l'arrivée de son successeur (service).

Pharmacien lieutenant.

M. Nardin (A.-J.-E.), de l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon, est mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne (service).

Capitaines d'administration.

M. Renard (J.-A.), des troupes de Tunisie, dépôt de matériel régional du service de santé à Tunis, est affecté à l'établissement central des organes et appareils techniques du service de santé au fort de Vanves à Malakoff (service).

M. Pradelles (R.-M.), de la 8e région militaire, direction régionale du service de santé à Lyon, est affecté à la 8e section d'infirmiers militaires à Lyon (commandant). — Rejoindra immédiatement.

Lieutenants d'administration.

M. Gendron (A.-A.-A.), de la 3e région militaire, hôpital militaire annexe d'Auvours (n'a pas rejoint), est affecté à l'hôpital militaire de Rennes. — Rejoindra à l'arrivée de son successeur (service).

M. Cerani (A.-L.), de la 8e région militaire, hôpital militaire de la Tronche près Grenoble, est mis à la disposition du directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne (service).

M. Brique (G.), de l'établissement central des organes et appareils techniques du service de santé à Malakoff, est affecté à la 6e région militaire, hôpital militaire à Nancy. — Rejoindra à l'arrivée de son successeur (service).

M. Jeames (R.-E.-C.), de la 8e région militaire, 8e section d'infirmiers militaires à Lyon, est affecté à l'hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon. — Rejoindra à l'arrivée de son successeur.

M. Fortin (R.), de la 6e région militaire, hôpital de P. G. A. de Neuf-Brisach, est affecté à la 7e région militaire, hôpital militaire de Bourges (service).

Sous-lieutenants d'administration.

M. Cheron (J.), de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris, est affecté à la 3e région militaire, hôpital militaire annexe d'Auvours, gérant. — Rejoindra le 5 juillet 1948 (service).

M. Devaux (A.), des troupes d'occupation en Allemagne, est affecté à la 8e région militaire, hôpital militaire de la Tronche près Grenoble (service).

SERVICE VETERINAIRE

Vétérinaire capitaine.

M. Courtade (R.-P.-A.), centre militaire d'études et de fabrication de la pénicilline, Paris, affecté à la 1re compagnie spéciale des services chimiques, Paris (service).

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

1° Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Ingénieurs militaires principaux.

M. Sevestre (J.-J.), direction des études et fabrications d'armement (service technique), affecté à l'atelier de construction de Puteaux à compter du 15 juin 1948 (régularisation) (service).

2° Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Ingénieurs en chef.

M. Brun (C.-M.), en mission hors cadre auprès du ministère de l'industrie et du commerce, remis à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), affecté à l'établissement d'expériences techniques de Toulon à compter du 1er juin 1948 (régularisation) (service).

Ingénieurs principaux.

M. Marion (E.-J.), en mission hors cadre auprès du ministère de l'industrie et du commerce, remis à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), affecté à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Deprez (M.-O.), direction régionale de Paris de surveillance des fabrications, affecté au service central des constructions neuves. — Rejoindra immédiatement (service).

Ingénieurs de 1re classe.

M. Giraudet (J.-C.-M.), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, affecté à la cartoucherie de Valence (service).

3° Corps des adjoints administratifs du service des fabrications d'armement

Adjoints administratifs de 2e classe.

M. Cerisier (J.-C.), en mission hors cadre auprès du ministère de l'industrie et du commerce, remis à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), affecté au service central des marchés. — Rejoindra immédiatement (service).

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Colonels.

M. Bellon (Jean), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille (commandant d'armes permanent du s/s *Pasteur* (régularisation) (service).

M. Rossignol (Jean), du 10e régiment de tirailleurs sénégalais, est affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole de Toulon. Ayant été admis au bénéfice de la loi sur le dégagement des cadres (régularisation) (service).

M. Bourdet (Eugène-Jean), rapatrié des Antilles, est affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole de Toulon étant en instance de dégagement des cadres (régularisation) (service).

M. Morizon (Victor-Maurice), hors cadres, mission, poste de l'attaché militaire à Bangkok, est classé à l'état-major particulier de son arme, mis temporairement à la disposition du ministre des affaires étrangères pour servir à la commission des bons offices des nations unies en Indonésie (régularisation) (service).

M. Sizaire (Robert-Emile-Marie), rapatrié d'Indochine, est nommé au commandement du 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. — Rejoindra le 31 août 1948 (service).

M. Cluset (Roger-Lucien), rapatrié d'Indochine, est affecté à l'école d'application d'infanterie d'Auvours (commandant en second). — Rejoindra le 1er septembre 1948 (service).

M. Demule (Adrien), rapatrié d'Indochine, est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté au ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), Paris (service).

Lieutenants-colonels.

M. Pradier (Marcel-Léon), rapatrié du Cameroun, est affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole de Toulon, étant en instance d'admission à la retraite pour ancienneté de services (n'aura pas à rejoindre) (régularisation) (service).

M. Esquilat (Henri-Louis), rapatrié d'Indochine, est affecté au 2e régiment de tirailleurs sénégalais à Carcassonne. — Rejoindra le 23 août 1948 (service).

M. Capber (Pierre), rapatrié d'Indochine, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra à l'issue de son congé de campagne (service).

Chefs de bataillon.

M. Jacquin (Gaston-Paul), de l'état-major particulier de son arme (service de reclassement des militaires de carrière), est affecté au dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille (régularisation) (service).

M. Seven (Maurice), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax. — Rejoindra le 10 août 1948 (service).

M. Mourgues (Maurice), est classé à l'état-major particulier de son arme. Prend le commandement du service régional d'exploitation des transmissions territoriales de la 5e région militaire, Toulouse (régularisation) (service).

M. Kergaravat (Louis-Joseph), rapatrié d'Indochine, est affecté au régiment colonial de reconnaissance à Ravensburg (régularisation) (service).

M. Geneau (René-Maurice), du 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris, est affecté au 3e régiment de tirailleurs sénégalais à Sfax (régularisation) (service).

M. Cavaignac (Godefroy), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Talon (Edmond-Pierre), rapatrié d'Indochine, est affecté au 13e régiment de tirailleurs sénégalais à Alger. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Drouin (Jean-Victor), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles. — Rejoindra le 31 août 1948 (service).

M. Esquilat (Georges-Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté au régiment colonial de reconnaissance à Ravensburg. — Rejoindra le 23 août 1948 (service).

M. Ronsin (Marcel-Joseph), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au 13e R. T. S. à Alger. — Rejoindra le 10 août 1948. (Service).

M. Thiers (Raymond-Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. I. C. à Paris. — Rejoindra le 29 septembre 1948. (Service).

M. Casanova (Gilbert-Jacques), affectation au 3e R. T. S. (*Journal officiel* du 1er juin 1948) annulée, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes au Maroc à Rabat. — Rejoindra le 2 août 1948. (Service).

Capitaines.

M. Gilles (Edouard-Charles), affectation au 15e R. T. S. annulée. Affecté au 1er R. I. C. à Versailles. — Rejoindra le 20 juillet 1948. (Service).

M. Goumain (Emile-Jean-Michel), du 3e R. I. C. à Paris, est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à la direction des troupes coloniales à Paris (régularisation). (Service).

M. Gellée (Jacques), rapatrié d'Indochine, est affecté pour ordre au C. A. T. C. M. de Toulon. Ayant été admis au bénéfice de la loi sur le dégagement des cadres (régularisation). (Service).

M. Vassal (Jacques-Théophile), de l'état-major particulier de son arme, en service à l'inspection des forces terrestres d'outre-mer à Paris, est affecté au 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris (régularisation). (Service).

M. Ivanoff (Georges), de l'état-major particulier de son arme (centre école des troupes aéroportées) est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes (régularisation). (Service).

M. Arnault de la Ménardière (René-Georges), du 10e R. T. C. R. est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté au service de l'action sociale des forces armées de la 10e région militaire (section coloniale), à Alger (régularisation). (Service).

M. Gardella (Joseph), du C. A. T. C. M. de Toulon est affecté au C. R. T. C. M. de Fréjus (régularisation). (Service).

M. Jean (Stéphane-Camille), du bataillon de choc n° 11 à Castelnaudary est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 1er juillet 1948. (Service).

M. Battestini (Paul-Michel), rapatrié d'Indochine, est affecté au 21e R. T. S. à Carcassonne. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Blanc (Emmanuel), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Bourgeois (Serge-Henri), rapatrié d'Indochine, est affecté au 13e R. T. S. à Alger. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Bousquet (René-Alexandre), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. M. T. à Pontoise. — Rejoindra le 30 août 1948 (service).

M. Chabriais (Guy), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. I. C. à Paris. — Rejoindra le 30 août 1948 (service).

M. Delanet (Louis-Jules), rapatrié d'Indochine), est affecté au 13e R. T. S. à Alger. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Giral (François-Théodore), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. T. S. à Sfax. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Liegeon (Pierre-Edmond), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. I. C. à Paris. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Lotte (Germain-Yves), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. I. C. à Versailles. — Rejoindra le 30 août 1948 (service).

M. Lucazeau (Michel-Maurice), rapatrié d'Indochine, est affecté à la compagnie de sapeurs d'infanterie coloniale à Grenoble. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Pion (Jean-Désiré), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. I. C. à Paris. — Rejoindra le 31 août 1948 (service).

M. Manvielle-Arrebou (Georges-Jean), rapatrié d'Indochine), est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 22 juillet 1948 (service).

M. Reboul (Jean-Pierre), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. T. S. à Sfax. — Rejoindra le 10 août 1948 (service).

M. Colon (Daniel-Francis), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 10 septembre 1948 (service).

M. Laurent (Henri-Eugène), rapatrié d'Indochine, est affecté au 4e B. I. C. à Lyon. — Rejoindra le 2 septembre 1948 (service).

M. Muller (Robert), rapatrié de la Côte française des Somalis, est affecté au 21e R.T.S. à Carcassonne. — Rejoindra le 21 août 1948 (service).

M. Raux (Charles-Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté à la compagnie de sapeurs d'infanterie coloniale à Grenoble. — Rejoindra le 10 septembre 1948 (service).

M. du Prat (Jean-Baptiste), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S. à Constantine. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Seguin (Pierre-Henri), rapatrié d'Indochine, est classé à l'état-major particulier de son arme et affecté à la direction du service de l'action sociale des forces armées à Paris (section coloniale) (régularisation) (service).

M. Balfourier (Maurice-Bernard), rapatrié d'Afrique équatoriale française, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra le 6 septembre 1948 (service).

M. Lespinasse (Jacques-Charles), affectation au 15e R. T. S. (*Journal officiel* du 1er juin 1948) annulée, est affecté au 1er R. I. C. à Versailles. — Rejoindra le 2 août 1948 (service).

M. Varney (Guy-Jean-Marie), affectation au 3e R. T. S. à Sfax (*Journal officiel* du 1er juin 1948) annulée, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

Lieutenants.

M. de Caumia-Baillenx (François-Marie), stagiaire à l'E. A. T. de Montargis, est affecté au 2e bataillon colonial de transmissions à Nogent-le-Rotrou (régularisation) (service).

M. Macchieraldo (Henri-Joseph), affectation au 21e R. T. S. annulée. Intéressé ayant fait l'objet d'une désignation hors tour pour servir en Indochine, reste affecté au D. I. T. C. de Marseille en attendant son embarquement (régularisation) (service).

M. Hainzelin (Jacques), du C. A. T. C. M. Toulon, étant en congé avec solde d'absence. Congé terminé est affecté au 3e R. I. C. Paris (régularisation) (service).

M. Coupigny (Charles), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté à l'école des cadres de Langenargen. — Rejoindra le 11 juillet 1948 (service).

M. Ecary (Auguste-Charles), rapatrié de Madagascar, est affecté au bataillon colonial autonome du matériel à Toulouse. — Rejoindra le 28 août 1948 (service).

M. Guisset (Fernand-Louis), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au 24e R. T. S. à Carcassonne. — Rejoindra le 1er septembre 1948 (service).

M. Lazennec (Robert-Félix), rapatrié d'Indochine, est affecté à l'annexe du D. I. T. C. de Paris (cadre permanent). — Rejoindra le 6 septembre 1948 (service).

M. Nogues (Louis), rapatrié du Cameroun, est affecté au 24e R. T. S. à Carcassonne. — Rejoindra le 10 septembre 1948 (service).

M. Bourdilleau (Pierre-Marie), rapatrié d'Indochine, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Delin (Louis-François), rapatrié d'Indochine, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra le 29 août 1948 (service).

M. Donnat (Georges), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au 1er R. I. C. à Versailles. — Rejoindra le 10 août 1948 (service).

M. Grandclaude (Louis-André), rapatrié d'Indochine, est affecté au 4e B. I. C. à Lyon. — Rejoindra le 6 septembre 1948 (service).

M. Gueguenou (Henri-Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté au C. A. T. C. M. à Toulon (cadre permanent). — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Humberticlaude (André-Claude), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. T. S. à Sfax. — Rejoindra le 20 août 1948 (service).

M. Jerutti (Louis-Aimable), rapatrié d'Indochine, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra le 7 août 1948 (service).

M. Lanfranchi (Antoine-Louis), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au C. A. T. C. M. à Toulon (cadre permanent). — Rejoindra le 10 août 1948 (service).

M. Maury (Léon-Adolphe), rapatrié d'Indochine, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra le 2 septembre 1948 (service).

M. Michalon (Octave-Léon), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. T. S. à Sfax. — Rejoindra le 30 août 1948 (service).

M. Perrin (André-Marie), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. I. C. à Paris. — Rejoindra le 30 août 1948 (service).

M. Poujol (Pierre-Louis), rapatrié d'Indochine, est affecté au 13e R. T. S. à Alger. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Rey (Roger), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. I. C. à Paris. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Tombereau (André-Louis), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 30 août 1948 (service).

M. Vizioz (Philippe-Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Boulle (André), rapatrié de Madagascar, est affecté au 24e R. T. S. à Carcassonne. — Rejoindra le 10 septembre 1948 (service).

M. Daniel (Pierre-Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté au 24e R. T. S. à Carcassonne. — Rejoindra le 11 septembre 1948 (service).

M. Gary (Denis-Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. I. C. à Versailles. — Rejoindra le 10 septembre 1948 (service).

M. Lemal (Raymond-André), rapatrié d'Indochine, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra le 5 septembre 1948 (service).

M. Stefanesco (Georges), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté au 3e R.I.C. à Paris. — Rejoindra le 12 septembre 1948 (service).

M. Dabadie (André), rapatrié d'Indochine, est affecté pour ordre au C. A. T. C. M. à Toulon, étant en instance de dégagement des cadres (service).

M. Faraud (Daniel-Charles), rapatrié d'Indochine, est affecté au 24e R. T. S. à Carcassonne. — Rejoindra le 8 septembre 1948 (service).

M. Guillot (Marcel-Fernand), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 28 septembre 1948 (service).

M. Rodde (Henri-Joseph), rapatrié d'Indochine, est affecté au 21e R. T. S. à Carcassonne. — Rejoindra le 29 septembre 1948 (service).

M. Dubois (Henri), rapatrié d'Afrique équatoriale française, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra le 15 juillet 1948 (service).

M. Thévenot (Albert-Charles), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté au 4e B. I. C. à Lyon. — Rejoindra le 23 septembre 1948 (service).

M. Valcin (Edmond), rapatrié d'Afrique occidentale française, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Saddier (Raymond-Pierre), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S. à Constantine. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Nayral de Puybusque (Edouard-Henri), rapatrié d'Indochine, est affecté au 24e R. T. S. à Cascassonne. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Gagnaux (Jean-Noël), rapatrié d'Indochine, est affecté au 13e R. T. S. à Alger. — Rejoindra le 29 septembre 1948 (service).

M. Théveneau (Jean-Albert), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S. à Constantine. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Giraudel (Bernard-Armand), rapatrié de la Côte française des Somalis, est affecté au 1er R. I. C. à Versailles. — Rejoindra le 1er septembre 1948 (service).

M. Logier (Paul-Louis), rapatrié d'Indochine, est affecté au 13e R. T. S. à Alger. — Rejoindra le 20 septembre 1948 (service).

M. Lehrmann (André-Charles), rapatrié de Madagascar, est affecté au 1er R. M. T. à Pontoise. — Rejoindra le 28 septembre 1948 (service).

M. Jestin (Raymond-Joseph), du 5e R. T. S. à Fez, est affecté au 4e B. I. C. à Lyon (régularisation) (service).

M. Cousserans (Jean), du R. C. R. Ravensburg, est affecté au R. C. T. à Toulouse (régularisation) (service).

M. Chauvin (René-Léon), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S. à Constantine. — Rejoindra le 3 septembre 1948 (service).

M. Lachèze (Louis), affectation au 13e R. T. S. (*Journal officiel* du 1er juin 1948) annulée, est affecté au 15e R. T. S. à Constantine (service).

M. Delobel (Fernand), affectation au 15e R. T. S. annulée. — Affecté 3e R. I. C. Paris (régularisation) (service).

Sous-lieutenants.

M. Poncin (Albert-Charles), du 1/3e R. T. S. à Tunis, est affecté au D. I. T. C. de Marseille, à compter du 1er juin 1948. — Rejoindra à l'issue de son congé de convalescence (service).

M. Dorléans (Pierre), rapatrié sanitaire d'Indochine, est affecté pour ordre au C. A. T. C. M. de Toulon, étant en traitement au sanatorium Martel de Janville (régularisation) (service).

M. Bourgeois (Jean-Robert), du 3e R. I. C. à Paris, est affecté au régiment colonial de transmissions à Toulouse. — Rejoindra à l'issue de sa permission de départ colonial (service).

M. Le Moing (Jean-Marie), rapatrié d'Indochine, est affecté au 15e R. T. S. à Constantine. — Rejoindra le 2 septembre 1948 (service).

M. Sudreau (Jean-Henri), rapatrié d'Indochine, est affecté au 3e R. T. S. à Sfax. — Rejoindra le 30 août 1948 (service).

M. Viard (Marius-Victor), rapatrié d'Indochine, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 2 septembre 1948 (service).

M. Schuemacher (Bernard-Marie), rapatrié d'Indochine, est affecté au 1er R. M. T. à Pontoise. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Rey (Charles), rapatrié d'Indochine, est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat. — Rejoindra le 30 septembre 1948 (service).

M. Tabone (André-Jean), affectation au 8e B. I. C à Nantes (*Journal officiel* du 1er juin 1948) annulée. Mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Liguoro (Pascal), rapatrié d'Indochine, mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc (régularisation) (service).

ARTILLERIE COLONIALE

Lieutenant-colonel.

M. Parult (Raymond-René-Louis), rapatrié d'Indochine. Nommé au commandement du 1/7e régiment d'artillerie coloniale, à Casablanca. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

Chef d'escadron.

M. Reslin (Gaston-Léon), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/3e régiment d'artillerie coloniale, à Vernon. — Rejoindra le 5 septembre 1948 (service).

Capitaines.

M. Deninger (André-Louis), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/3e régiment d'artillerie coloniale, à Vernon. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Sailly (Victor-Henri-Marius), du groupe d'artillerie coloniale du Maroc. Affecté au 2/1er régiment d'artillerie coloniale, à Castres (régularisation) (service).

M. Sarda (René-Sébastien-Laurent), du 2/1er régiment d'artillerie coloniale, à Castres. Affecté au 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, à Castres (régularisation) (service).

M. Gardey (Pierre), du 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, à Castres. Affecté au 2/1er régiment d'artillerie coloniale, à Castres (régularisation) (service).

M. Voisin (Paul-Louis-Jules-Charles), rapatrié d'Indochine. Affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon. Dégagé des cadres (régularisation) (service).

Lieutenants.

M. Rouquet (Gabriel-Marie), rapatrié d'A. E. F. Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale, à Sousse. — Rejoindra le 14 septembre 1948 (service).

M. Melck (René-Pierre), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale, à Sousse. — Rejoindra le septembre 1948 (service).

M. Jouannetie (André-Rose-Médésir), rapatrié d'A. O. F. Affecté au 1/3e régiment d'artillerie coloniale, à Vernon. — Rejoindra le 26 août 1948 (service).

M. Duthoit (Guy-Omer-Eugène-Paul), rapatrié d'Indochine. Affecté au 2/1er régiment d'artillerie coloniale, à Castres. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Vasseur (Robert-Louis-Gabriel), rapatrié d'Indochine. Affecté au 11e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, à Casablanca. — Rejoindra le 29 août 1948 (service).

M. Viriet (Joseph-Jean-François), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/3e régiment d'artillerie coloniale, à Vernon. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Faure (Pierre), rapatrié d'Indochine. Affecté au 21e régiment de tirailleurs sénégalais (compagnie canons), à Carcassonne. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Balhadère (Paul-Marie-Emile-Antoine), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale, à Sousse. — Rejoindra le 6 septembre 1948 (service).

M. Camelin (Robert-Léon), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale, à Sousse. — Rejoindra le 30 août 1948 (service).

M. Dannetot (Maurice-Paul-Ernest), rapatrié d'Indochine. Affecté au 11e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale, à Casablanca. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. de Cazenove (Maurice-Arthur-Charles), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale, à Belley. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Krauth (André-Clément-Ernest), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/7e régiment d'artillerie coloniale, à Casablanca. — Rejoindra le 29 août 1948 (service).

M. Meisonnave (René), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/1er régiment d'artillerie coloniale à Belley. — Rejoindra le 16 août 1948 (service).

M. Sarazin-Levassor (Philippe-Albert-Claude-Robert), rapatrié de Madagascar. Affecté à l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein. — Rejoindra le 15 juillet 1948 (régularisation) (service).

Sous-lieutenants.

M. Vidal (René-Antoine-Aimé), rapatrié d'Indochine. Affecté au 11e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale à Casablanca. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Holtzer (Roger-Henri), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/2e régiment d'artillerie coloniale à Sousse. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Hery (Jacques-Alfred), rapatrié d'Indochine. Affecté au 11e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale à Casablanca. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Ravat (Maurice-Raymond), rapatrié d'Indochine. Affecté au 1/3e régiment d'artillerie coloniale à Vernon. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Voillot (Jean-François), rapatrié d'Indochine. L'affectation au 1/7e régiment d'artillerie coloniale à Casablanca (*Journal officiel* du 1er juin 1948) est annulée. Affecté au 11e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale à Casablanca (régularisation) (service).

M. Nicloux (Raymond-Louis-Gaston), de la 1re compagnie de réparations. Affecté à la direction du matériel des T. O. A. et rattaché pour ordre au bataillon colonial autonome du matériel à Toulouse. — Rejoindra immédiatement (service).

SERVICE DES MATERIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Capitaines.

M. Giraud (Jean-Grégoire), rapatrié d'Afrique occidentale française. Affecté au bataillon colonial autonome du matériel et nommé au commandement de la 1re compagnie de réparations à Valence. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Gouzene (Jean-Henri), rapatrié de Madagascar. Affecté à la direction du matériel de la 9e région militaire pour servir à Toulon et rattaché pour ordre au bataillon colonial autonome du matériel à Toulouse. — Rejoindra le 3 septembre 1948 (service).

M. Blaise (Robert-François-Georges), de la compagnie coloniale autonome du service du matériel. Affecté au bataillon colonial autonome du matériel à Toulouse. Détaché au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (détachement de perception de matériel des troupes françaises d'Extrême-Orient). — Rejoindra le 19 juillet 1948 (service).

M. Olivier (Lucien-François), de la compagnie coloniale autonome du service du matériel; détaché au ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires) Paris. Affecté au régiment colonial de reconnaissance à Ravensburg et rattaché pour ordre au bataillon colonial autonome du matériel à Toulouse (régularisation) (service).

Lieutenants.

M. Mariano (Louis-Frédéric), de la 150e compagnie de réparations. Affecté au bataillon colonial autonome du matériel à Toulouse pour être détaché au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (détachement de perception de matériel des troupes françaises d'Extrême-Orient) (régularisation) (service).

M. Amédée (Cyriaque), de la compagnie coloniale autonome du service du matériel. A la disposition de la direction du matériel de la 9e région militaire à Marseille. Affecté au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires (établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies à Bordeaux) et rattaché pour ordre au bataillon colonial autonome du matériel à Toulouse. — Rejoindra après l'arrivée de son successeur (service).

Sous-lieutenant.

M. Martinez (Jean), rapatrié d'Afrique occidentale française. Affecté au bataillon colonial autonome du matériel à Toulouse. — Rejoindra le 1er septembre 1948 (service).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Lieutenants.

M. Angelofranchi (Ange), rapatrié d'A. E. F., affecté au centre de rassemblement des troupes coloniales en métropole à Cais. — Rejoindra à l'issue de son congé de fin de campagne (service).

M. Halot (Victor), rapatrié d'A. O. F., affecté au 8e B. I. C. à Nantes. — Rejoindra le 8 septembre 1948 (service).

M. Hery (Daniel), rapatrié d'Indochine, affecté au 21e R. T. S. à Carcassonne. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

M. Fauvel (Paul), rapatrié d'Indochine, affecté au 1/2e R. A. C. à Sousse. — Rejoindra le 3 septembre 1948 (service).

M. Riso (Eugène), rapatrié d'Indochine, affecté au 1er R. I. C. à Versailles. — Rejoindra le 22 septembre 1948 (service).

M. Berthon (Raymond), rapatrié de la Côte française des Somalis, affecté au 3e R. I. C. à Paris. — Rejoindra le 25 août 1948 (service).

M. Collet (André), rapatrié d'Indochine, affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 7 septembre 1948 (service).

CHANCELLERIE COLONIALE

Lieutenants.

M. Fournier (Alain), rapatrié d'Indochine, affecté au C. A. T. C./A. F. N. à Alger. — Rejoindra le 10 septembre 1918 (service).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Lieutenants.

M. Fraysse (Georges), rapatrié d'Indochine, affecté à l'école militaire d'administration de Montpellier (cadre permanent). — Rejoindra le 23 août 1918 (service).

M. Lucchini (Albert), rapatrié d'A. E. F., affecté à la 1re intendance coloniale de Paris, le Val-d'Or. — Rejoindra le 23 septembre 1918 (service).

SERVICE DE SANTE

MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

M. Courbil (René), de l'hôpital militaire 291 à Fréjus, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, à la disposition de la direction du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne (régularisation) (service).

M. Jospin (Yves), rapatrié de Madagascar, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, détaché et mis à la disposition du directeur du service de santé de la 8e région militaire, pour servir à l'hôpital thermal de Vichy pendant la saison des cures thermales. — Rejoindra le 1er juillet 1918 (régularisation) (service).

M. Hochstetter (Jacques), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, mis à la disposition du directeur du service de santé de la 1re région militaire à Paris, pour assurer à l'hôpital du Val-de-Grâce la visite des fonctionnaires civils coloniaux. — Rejoindra le 1er octobre 1918 (service).

M. Roy (Emmanuel), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, à la disposition de la 9e région militaire (centre de stomatologie). — Rejoindra le 23 septembre 1918 (service).

M. Jonchère (Henri), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté à l'école d'application des troupes coloniales à Marseille. Détaché à l'Institut Pasteur à Paris. — Rejoindra le 30 septembre 1918 (service).

Commandants.

M. Guibert (Jean), de l'annexe du dépôt des isolés coloniaux de Bordeaux, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, mis à la disposition du directeur du service de santé de la 4e région militaire à Bordeaux, pour assurer à l'hôpital R.-Picqué la visite des fonctionnaires civils coloniaux (régularisation) (service).

M. Goux (Henri), rapatrié du Cameroun, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, mis à la diposition du ministère des anciens combattants, commission consultative médicale, 10, quai de la Rapée, Paris (12e). — Rejoindra le 13 septembre 1918 (service).

M. Pons (Guillaume), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, détaché à la direction du service de santé colonial (cadres), est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, pour servir hors cadres au ministère de la France d'outre-mer, direction du service de santé colonial. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Roger (Jean), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, détaché en stage à Paris, hôpital Necker, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales (stage). — Rejoindra immédiatement (service).

M. Gras (Barthélémy), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 6e région pour servir hors cadres au ministère de la France d'outre-mer (direction des travailleurs indochinois, détachement de Reims). — Rejoindra le 10 août 1918 (service).

M. Blanchet (Marcel), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, détaché et mis temporairement à la disposition du directeur du service de santé de la 8e région militaire, pour servir à l'hôpital thermal de Vichy, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, mis à la disposition de la direction du service de santé de la 5e région militaire pour servir hors cadres au ministère de la France d'outre-mer (direction des travailleurs indochinois, détachement de Toulouse). — Rejoindra immédiatement (service).

M. Brusq (Paul), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté au 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables à Agen. — Rejoindra le 24 août 1918 (service).

Capitaines.

M. Lucrece (Georges), affectation au 12e groupement d'artillerie antiaérienne colonial, Castres (*Journal officiel* du 1er juin 1918) annulée. L'intéressé est affecté au 2/1er régiment d'artillerie coloniale à Castres (service).

M. Colobert (Louis), affectation au 1er régiment de marche du Tchad, Melun (*Journal officiel* du 1er juin 1918) annulée. L'intéressé reste affecté au 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables à Agen (service).

M. Bellon (Jean), rapatrié d'Indochine, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre). Mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire à Marseille pour assurer à l'hôpital Michel-Lévy la visite des fonctionnaires civils coloniaux. — Rejoindra le 16 septembre 1918 (service).

M. Mindren (Georges), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté au 6e bataillon d'infanterie coloniale, Nantes. — Rejoindra le 28 septembre 1918 (service).

M. Le Quinio (Yves), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes à Vannes. — Rejoindra le 5 septembre 1918 (service).

M. Roslaing (Georges), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté au régiment colonial de reconnaissance à Ravensburg. — Rejoindra le 23 août 1918 (service).

M. Bernard (Victor), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté au 3e régiment de tirailleurs sénégalais, Tunis. — Rejoindra le 15 septembre 1918 (service).

M. Chastang (Robert), rapatrié de Madagascar, est affecté au 1er régiment d'infanterie coloniale à Versailles. — Rejoindra le 12 septembre 1918.

M. Catala (Pierre), rapatrié de la Guadeloupe, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille (pour ordre). Mis à la disposition de la 9e région militaire. — Rejoindra le 8 septembre 1918 (service).

M. Amar (Maurice), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté au régiment colonial des transmissions pour servir au 2e bataillon, Nogent-le-Rotrou. — Rejoindra le 21 septembre 1918 (service).

M. Navarranne (Paul), rapatrié d'Extrême-Orient est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, pour ordre, mis à la disposition de la 9e région militaire. — Rejoindra le 7 septembre 1918 (service).

M. Rouayrenc (Ernest), rapatrié de la Martinique, est affecté au 12e groupement d'artillerie antiaérienne à Castres. — Rejoindra le 22 août 1918 (service).

M. Rouan (Maurice), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté au 21e régiment de tirailleurs sénégalais à Carcasonne. — Rejoindra le 30 septembre 1918 (service).

M. Heinlz (Bernard), du 4e bataillon d'infanterie coloniale à Lyon, est affecté au régiment colonial de reconnaissance. — Rejoindra après arrivée de son remplaçant (service).

M. Farrandi (Xavier), rapatrié sanitaire d'Indochine (en traitement à l'hôpital Michel-Lévy à Marseille), est affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon (régularisation) (service).

Lieutenants.

M. d'Ausbourg (Henri), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté au 6e régiment de tirailleurs sénégalais à Casablanca. — Rejoindra le 7 septembre 1918 (service).

M. Camarasa (Jean), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales à Marseille, est affecté au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole à Toulon, pour ordre (congé pour mandat électif) (service).

M. Laborde (Robert), du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, Toulon, pour ordre, est affecté au 8e bataillon d'infanterie coloniale, Nantes. — Rejoindra immédiatement (service).

SERVICE DE SANTE

PHARMACIENS

Colonel.

M. Demeule (Charles), rapatrié du Cameroun, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille. Détaché dans les cadres à la direction du service de santé colonial. — Rejoindra le 21 septembre 1918 (service).

Lieutenant-colonel.

M. Cosleou (Jules), rapatrié sanitaire d'Afrique occidentale française, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, pour ordre. — Mis à la disposition de la direction du service de santé de la 4e région militaire (laboratoire, chimie, biologie, hôpital militaire R. Picqué). — Rejoindra le 15 août 1918 (service).

Commandants.

M. Lancepleine (Jean), rapatrié d'Afrique occidentale française, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, pour ordre. — Mis à la disposition de l'école principale du service de santé de la marine, à Bordeaux. — Rejoindra le 8 août 1918 (service).

M. Kergonou (Edouard), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, pour ordre. — Mis à la disposition de l'école principale du service de santé de la marine, à Bordeaux, est affecté à l'annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, à Bordeaux. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Randier (Edmond), rapatrié du Cameroun, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, pour ordre, à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire, laboratoire des subsistances, Marseille. — Rejoindra le 15 septembre 1918 (service).

Capitaine.

M. Biergeon (Max), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté à l'hôpital militaire 291, à Fréjus. — Rejoindra le 11 septembre 1918 (service).

SERVICE DE SANTE

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Barrière (Gabriel), rapatrié d'extrême Orient, est affecté à l'hôpital militaire 291, à Fréjus (gestionnaire). — Rejoindra le 3 octobre 1948 (service).

Capitaine.

M. Le Coz (Yves), rapatrié d'Afrique équatoriale française, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, pour ordre, mis à la disposition du directeur du service de santé de la 8e région militaire (chargé de cours à l'école du service de santé militaire de Lyon, section administrative coloniale). — Rejoindra le 11 septembre 1948 (service).

Lieutenants.

M. Dubois (Jean), de la section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales, à Marseille, est affecté pour ordre au centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, à Toulon, étant en instance de dégagement des cadres (service).

M. Cappelle (Richard), de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, détaché au ministère de la France d'outre-mer, direction du service de santé colonial, à Paris (cadres), est affecté à l'hôpital militaire 291, à Fréjus. — Rejoindra immédiatement (service).

M. Poli (Michel), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales, à Marseille, détaché au ministère de la France d'outre-mer, direction du service de santé colonial, à Paris (cadres). — Rejoindra immédiatement (service).

M. Ecale (Marcel), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à l'hôpital militaire 291, à Fréjus, et nommé au commandement du détachement d'infirmiers. — Rejoindra le 27 septembre 1948 (service).

M. Bordinon (Marie), rapatrié d'Extrême-Orient, est affecté à la S. M. I. M. T. C., à Marseille (autorisé à passer son congé de fin de campagne à la Réunion). — Rejoindra à l'issue dudit congé.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Prorogation de validité d'un permis d'exploitation de mines.

Par arrêté en date du 24 juin 1948, a été prorogée de trois ans la durée de validité du permis d'exploitation de mines de lignite, accordé pour une durée de trois ans à dater du 2 novembre 1944 à la Société nouvelle de la verrerie de Gironcourt et portant sur le territoire de diverses communes du département des Vosges.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement près la compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse.

Par arrêté du 24 juin 1948, M. A. Rougé, ingénieur en chef militaire des poudres, est nommé, à dater du 21 juin 1948, commissaire du Gouvernement près la compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse, en remplacement de M. Duhameaux, inspecteur général des mines, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Echange des instruments de ratification de la convention culturelle franco-britannique signée à Paris le 2 mars 1948.

L'échange des instruments de ratification de la convention culturelle franco-britannique signée à Paris le 2 mars dernier a eu lieu le 15 juin à Londres.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Remise de débet.

Par arrêté en date du 16 juin 1948, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Touzanne-Tafon de la somme dont elle est redevable envers le Trésor public pour trop-perçu au titre des allocations familiales à la date dudit arrêté.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 26 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 26 juin 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 25 juin 1948, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade de chevalier:

M. Bretaud (Marceau-Julien), propriétaire éleveur; 43 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

RAVITAILLEMENT

Boulangeries.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en vigueur les actes dits loi du 26 juillet 1940 relative à la fabrication et à la vente du pain et loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes subséquents la complétant ou la modifiant;

Vu l'arrêté du 28 août 1947 relatif à la fermeture des boulangeries,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 28 août 1947, les boulangeries, dépôts de pain, boulangeries pâtisseries seront obligatoirement fermés deux jours par semaine, à compter du 1er juillet prochain. Le régime prévu par l'arrêté du 28 août 1947 s'appliquera à nouveau à compter du 1er octobre 1948. Des arrêtés préfectoraux détermineront, pour chaque département, les jours de fermeture qui devront être les mêmes sur l'ensemble du territoire d'un département.

Art. 2. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et des textes subséquents, la complétant ou la modifiant.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

Vente des sandwiches et des casse-croûte.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par lequel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement et décrets des 30 juillet et 19 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les textes ultérieurs les complétant ou les modifiant;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes la complétant ou la modifiant;

Vu l'arrêté du 25 avril 1947 relatif à la vente des sandwiches et des casse-croûte,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 25 avril 1947 relatif à la vente des sandwiches et des casse-croûte, sera autorisée, à compter du 1er juillet 1948 et jusqu'à nouvel ordre, l'offre, la mise en vente, la vente, l'achat et la consommation en échange de tickets de pain, des sandwiches, casse-croûte et préparations comportant l'adjonction d'une garniture quelconque à du pain, du pain de régime ou des biscottes.

Art. 2. — Le directeur des programmes et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

Régisseurs comptables.

Par arrêté en date du 15 juin 1948, M. Bernardini (Jean), chef de section de 1re classe à la direction départementale du ravitaillement général de la Corse, a été désigné, dans ce département, à compter du 1er juin 1948, en qualité de régisseur comptable chargé de la gestion du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires » et de la liquidation des comptes spéciaux « Transports routiers » et « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ».

Le cautionnement constitué par cet agent est affecté solidairement à la garantie des opérations qu'il effectue en qualité de comptable matières et régisseur des recettes et de régisseur d'avances au titre des comptes spéciaux précités.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégation de signature (secrétariat général de la marine marchande).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 8 septembre et 20 avril 1948,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la marine marchande, M. Le Capon, directeur à l'administration centrale, a la délégation permanente du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, concernant le secrétariat général de la marine marchande.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la marine marchande, M. Roullier, sous-directeur à l'administration centrale, a la délégation permanente du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour la signature des ordonnances de payement et de virement ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 concernant le secrétariat général de la marine marchande.

Fait à Paris, le 14 juin 1948.

CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1037 du 28 juin 1948 modifiant le décret du 24 novembre 1944 portant extension du rayon des douanes à la frontière franco-allemande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 454 (§ *a*) du code des douanes;

Vu le décret du 24 novembre 1944 portant extension du rayon des douanes à la frontière franco-allemande;

Vu le décret n° 48-105 du 13 janvier 1948 rendant provisoirement exécutoire une convention fiscale et budgétaire franco-sarroise;

Vu la loi n° 48-459 du 20 mars 1948 et le décret n° 48-629 du 5 avril 1948 relatifs à l'organisation judiciaire en Sarre;

Vu le décret n° 48-576 du 30 mars 1948 relatif à l'établissement de l'union douanière franco-sarroise,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes 9° à 20° de l'article 1er du décret du 24 novembre 1944, portant extension du rayon des douanes à la frontière franco-allemande, sont modifiés comme suit:

« 9° Route nationale n° 410 de Pont-à-Mousson à Han-sur-Nied, puis route nationale n° 399 de Han-sur-Nied à Baronville;

« 10° Route nationale n° 74 de Baronville jusqu'au point d'intersection avec la route nationale n° 399 à l'Ouest de Morhange;

« 11° Route nationale n° 399 du point défini ci-dessus jusqu'au point d'intersection avec la route départementale n° 133 au Sud de Lidrequin;

« 12° Route départementale n° 133 du point défini ci-dessus jusqu'à Guebling, puis chemin vicinal ordinaire et route départementale n° 37 *b* de Guebling à Vergaville;

« 13° Route départementale n° 37 de Vergaville à Dieuze, puis route départementale n° 35 de Dieuze au point d'intersection avec la route départementale n° 127 au Nord-Ouest de Zommange;

« 14° Route départementale n° 127 du point défini ci-dessus à Languimberg, par Guermange, Desseling et Fribourg;

« 15° Chemin vicinal ordinaire de Languimberg jusqu'à son point de jonction avec la route nationale n° 55;

« 16° Route nationale n° 55 du point défini ci-dessus jusqu'à Heming;

« 17° Canal de la Marne au Rhin de Heming à Xouaxange.

« 18° Chemin vicinal ordinaire de Xouaxange à Lorquin;

« 19° Route départementale n° 118 de Lorquin à Saint-Michel;

« 20° Route nationale n° 393 de Saint-Michel jusqu'à son intersection, à l'Ouest de Lafrimbole, avec la limite entre les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-1038 du 23 juin 1948 portant modification de la composition du conseil supérieur des alcools.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché des vins et au régime économique de l'alcool;

Vu le décret du 29 septembre 1935, modifié par les décrets du 2 décembre 1935 et du 27 avril 1940, portant réorganisation du service des alcools;

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif au régime économique de l'alcool;

Vu le décret n° 47-2153 du 4 novembre 1947 portant modification du décret du 29 septembre 1935,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 29 septembre 1935, modifié par les décrets des 2 décembre 1935 et 4 novembre 1947, est à nouveau modifié comme suit:

« Il est institué un conseil supérieur des alcools composé, outre le président, de 53 membres, savoir: »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-1039 du 29 juin 1948 édictant les dispositions d'ordre comptable applicables aux entreprises revisant ou ayant revisé leur bilan.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 71 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale et édictant certaines mesures de simplification fiscale;

Vu le décret n° 46-147 du 5 février 1946 édictant les dispositions d'ordre comptable applicables par les entreprises visées à l'article 71 de l'ordonnance du 15 août 1945;

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture des crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Vu l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 portant aménagement de certains impôts directs;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1947 portant approbation du plan comptable général,

Décrète:

§ 1er. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les entreprises industrielles et commerciales qui ont procédé ou procéderont, dans les conditions prévues par les articles 69 à 73 de l'ordonnance du 15 août 1945, l'article 25 de la loi du 23 décembre 1946 et l'article 1er de la loi du 13 mai 1948, à la revision de leur bilan sont tenues de présenter leur bilan réévalué d'une manière uniforme et d'observer, pour la tenue de leur comptabilité, les définitions et règles d'évaluation qui font l'objet du présent décret.

Les règles relatives à la présentation du bilan et les définitions sont immédiatement applicables. Toutefois, les entreprises qui n'auront pas pu adapter à cette nouvelle présentation le bilan de l'exercice clos en 1947 devront, sous peine de perdre les avantages fiscaux attachés à la revision des bilans, s'y conformer au plus tard pour l'établissement de leur bilan clos en 1948.

Sous la même sanction, les règles d'évaluation doivent être utilisées pour la comptabilisation des opérations postérieures à l'établissement du bilan revisé.

Les éléments réévalués conformément aux dispositions de l'article 70 de l'ordonnance du 15 août 1945 restent inscrits à l'actif du bilan pour la valeur qui leur est attribuée dans le bilan revisé.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret ne modifient pas les règles applicables pour l'assiette de l'impôt et la fixation des prix telles qu'elles résultent de la législation et de la réglementation en vigueur.

§ 2. — *Présentation du bilan.*

Art. 3. — Le bilan doit être présenté conformément au modèle ci-après :

BILAN

ACTIF				PASSIF			
				Capitaux permanents.			
Valeurs immobilisées.	**Frais d'établissement (1).**				**Capital propre et réserves.**		
	Moins : amortissement				Capital social ou personnel (3)		
	Immobilisations.				Moins : actionnaires. Capital non appelé		
	Terrains				Primes d'émission d'actions		
	Moins : amortissements				Réserve légale		
	Moins : provisions pour dépréciations				Réserves statutaires		
	Constructions				Réserves facultatives		
	Moins : amortissements				Réserves résultant de dispositions fiscales		
	Matériel et outillage, mobilier, agencements, installations				Réserve spéciale de réévaluation		
	Moins : amortissements				**Report à nouveau (4)**		
	Immobilisations incorporelles				**Fonds de renouvellement.**		
	Moins : amortissements				Fonds de renouvellement du matériel		
	Moins : provisions pour dépréciations				Fonds de renouvellement des stocks		
	Immobilisations en cours				Fonds de renouvellement contractuels		
	Immobilisations détruites par faits de guerre. Moins : amortissements				**Fonds de retraite du personnel.**		
	Autres valeurs immobilisées.				**Provisions pour risques.**		
	Prêts à plus d'un an				**Dettes à long terme.**		
	Titres de participations				Obligations et bons à plus d'un an		
	Moins : provisions pour dépréciations				Autres emprunts à plus d'un an		
	Dépôts et cautionnements			*Comptes de tiers.*			
Stocks.	**Valeurs d'exploitation.**				**Dettes à court terme (5).**		
	Marchandises				Fournisseurs		
	Moins : provisions pour dépréciations				Avances reçues sur travaux en cours		
	Matières ou fournitures (2)				Autres créanciers		
	Moins : provisions pour dépréciations				Comptes de régularisations. Passif		
	Produits semi-ouvrés			*Comptes financiers.*			
	Moins : provisions pour dépréciations				Obligations et bons à moins d'un an		
	Produits finis				Autres emprunts à moins d'un an		
	Moins : provisions pour dépréciations				Effets à payer		
	Produits ou travaux en cours				Warrants et autres effets gagés à payer		
	Emballages commerciaux						
	Moins : provisions pour dépréciations				**Résultats.**		
Comptes de tiers.	**Valeurs réalisables à court terme ou disponibles.**				Pertes et profits (solde créditeur) (6)		
	Clients						
	Moins : provisions pour dépréciations des comptes clients						
	Autres débiteurs						
	Moins : provisions pour dépréciations sur autres débiteurs						
	Comptes de régularisation. Actif						
Comptes financiers.	Prêts à moins d'un an						
	Effets à recevoir						
	Warrants et autres effets gagés à recevoir						
	Chèques et coupons à encaisser						
	Titres de placement et bons du Trésor						
	Moins : provisions pour dépréciations						
	Banques et chèques postaux						
	Caisse						
	Résultats.						
	Pertes et profits (solde débiteur) (6)						

(1) Distinguer parmi les frais d'établissement les primes de remboursement des obligations.

(2) Les matières ou fournitures comprennent les matières premières, les matières consommables et les déchets.

(3) Au cas où le capital serait totalement ou partiellement amorti, la mention « capital amorti » suivie de l'indication du montant amorti serait portée, entre parenthèses, au-dessous de la rubrique « capital ».

(4) Dont .....F représentent les amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices. Le solde débiteur du compte « report à nouveau » est souligné ou inscrit à l'encre rouge.

(5) Les comptes de banque dont le solde est créditeur à la clôture de l'exercice feront l'objet d'une inscription distincte au passif dans la rubrique « dettes à court terme ».

(6) La décomposition de ce poste sera indiquée en annexe sous les deux rubriques suivantes :

a) Pertes et profits de l'exercice, c'est-à-dire les résultats obtenus pendant l'exercice dans la gestion des diverses activités de l'entreprise (activités principales, activités accessoires comme gestion du portefeuille, titres, locations d'immeubles...).

b) Autres pertes ou profits comprenant les pertes ou profits sur exercices antérieurs, c'est-à-dire les résultats acquis au cours de l'exercice, mais dont l'origine remonte à des exercices antérieurs tels que rentrées sur créances amorties, reprises sur provisions antérieures; les pertes ou profits exceptionnels, c'est-à-dire les résultats acquis au cours de l'exercice et qui proviennent d'opérations exceptionnelles telles que réalisations d'éléments de l'actif, différences de change, créances irrécouvrables; les dotations de l'exercice aux comptes de provisions exceptionnelles et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Art. 4. — Les entreprises devront annexer au bilan des renseignements statistiques présentés conformément au modèle ci-après :

RENSEIGNEMENTS A ANNEXER AU BILAN

ENGAGEMENTS :

ENGAGEMENTS REÇUS		ENGAGEMENTS DONNÉS	
NATURE DES ENGAGEMENTS	MONTANT	NATURE DES ENGAGEMENTS	MONTANT
Avals, cautions, garanties reçus		Avals, cautions, garanties donnés	
Autres engagements reçus		Engagements pour souscriptions de titres	
Actions d'administrateurs détenues en garantie		Autres engagements donnés	
Autres biens détenus en garantie			
Total des engagements reçus		Total des engagements donnés	

Tableau des IMMOBILISATIONS autres que les immobilisations en cours figurant au bilan sous la rubrique « Immobilisations » :

IMMOBILISATIONS	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	MATÉRIEL et outillage.	AUTRES immobilisations corporelles.	IMMOBILISATIONS incorporelles.	TOTAL (col. 2 à 6).
1	2	3	4	5	6	7
Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation.						
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation						
Total						
Immobilisations entièrement amorties comprises dans le total ci-dessus						

Montant total des AMORTISSEMENTS figurant au bilan sous les rubriques « Frais d'établissement » et « Immobilisations » et montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices :

AMORTISSEMENTS	FRAIS d'établissement.	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	MATÉRIEL et outillage.	AUTRES immobilisations corporelles.	IMMOBILISATIONS incorporelles.	TOTAL (col. 2 à 7).
1	2	3	4	5	6	7	8
Montant des amortissements à la fin de l'exercice précédent							
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements :							
Dotations réglementaires en plus (encre noire)							
Dotations réglementaires en moins (encre rouge)							
Total							
A déduire :							
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement entièrement amortis							
Montant total des amortissements à la fin de l'exercice							
Montant des amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices, compris dans le total ci-dessus							

Montant total des PROVISIONS figurant à l'actif et au passif du bilan :

PROVISIONS	PROVISIONS POUR RISQUES (A détailler.)						PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS (A détailler.)						TOTAL général
						Total.						Total.	
Montant des provisions à la fin de l'exercice précédent													
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions													
Total													
A déduire :													
Montant des réductions ou des annulations de provisions utilisées ou devenues, en tout ou partie, sans objet													
Montant total des provisions à la fin de l'exercice													

Montant du CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice :

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française.	A L'ÉTRANGER	TOTAL
Ventes de marchandises et produits finis				
Ventes de déchets				
Total				

Nombre de PARTS DE FONDATEUR :

Art. 5. — Les opérations ou les valeurs enregistrées par la comptabilité doivent obligatoirement figurer sous les rubriques correspondantes du bilan type.

Toutefois, les entreprises admises au bénéfice du régime du forfait pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux peuvent effectuer des regroupements de comptes à l'intérieur de chacune des rubriques générales soulignées dans le modèle, sous réserve que les totaux des amortissements et des provisions afférents aux comptes regroupés apparaissent toujours distinctement.

Art. 6. — Les entreprises ont la faculté de développer à leur gré les subdivisions du bilan type, à la condition d'en respecter les différentes rubriques.

§ 3. — *Définitions.*

Art. 7. — Les inscriptions aux différents postes du bilan type devront désormais respecter les définitions suivantes:

Les frais d'établissement sont les frais engagés au moment soit de la constitution de l'entreprise, soit de l'acquisition par celle-ci de ses moyens permanents d'exploitation, tels que frais de constitution, d'augmentation de capital, d'émission d'obligations, d'acquisition des immobilisations (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) et primes de remboursement des obligations.

L'amortissement est la constatation comptable de la perte subie sur la valeur d'actif des immobilisations qui se déprécient nécessairement avec le temps.

Les provisions pour dépréciation sont destinées à compenser des moins-values qu'il est raisonnable d'envisager sur des éléments d'actif.

Les immobilisations d'exploitation sont les biens de toute nature, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, acquis ou créés par l'entreprise, non pour être vendus ou transformés, mais pour être utilisés d'une manière durable comme instruments de travail.

Les immobilisations hors exploitation sont les biens de toute nature, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, acquis ou créés par l'entreprise à titre d'emploi de capitaux et dont l'objet n'est pas de servir d'instruments de travail.

Les immobilisations entièrement amorties sont les immobilisations encore en service dont la valeur d'actif est compensée par des amortissements d'égal montant.

Les immobilisations en cours sont les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice.

Les titres de participation sont les titres dont la possession permet d'exercer en fait une certaine influence dans la société émettrice des titres.

Les titres de placement sont les titres acquis dans le seul but de réaliser un emploi de fonds et d'en retirer un revenu direct.

Les marchandises sont les objets, matières ou fournitures acquis par l'entreprise et destinés à être revendus en l'état.

Les matières premières sont les objets, matières ou fournitures acquis par l'entreprise et destinés à être incorporés aux produits fabriqués.

Les matières consommables sont les objets, matières ou fournitures acquis par l'entreprise, qui concourent seulement d'une manière indirecte à la fabrication.

Les produits semi-ouvrés sont les produits qui ont atteint un état déterminé de fabrication et qui sont disponibles pour des transformations ultérieures.

Les produits finis sont les produits fabriqués par l'entreprise et qui sont destinés à être vendus, loués ou fournis.

Les produits ou travaux en cours sont les produits ou travaux en voie de formation ou de transformation à la clôture de l'exercice et qui ne sont pas inscrits à un compte de magasin.

Les emballages commerciaux sont les objets destinés à contenir les produits ou marchandises qui sont livrés à la clientèle en même temps que leur contenu. Ils comprennent, d'une part, les emballages perdus qui sont vendus à la clientèle et, d'autre part, les emballages récupérables, prêtés ou consignés aux clients.

Les comptes de régularisation sont destinés à rectifier le montant des dettes ou des créances exprimés par les comptes ordinaires de manière à rattacher à un exercice déterminé toutes les dettes et créances le concernant effectivement et celles-là seulement.

Le capital est la valeur d'origine des éléments mis à la disposition de l'entreprise par le propriétaire ou par les associés, sous forme d'apports en espèces ou en nature.

Les primes d'émission d'actions sont l'excédent, sur la valeur nominale des actions, des versements effectués par les actionnaires d'une société à l'occasion d'une augmentation de capital.

Tous bénéfices conservés à la disposition de l'entreprise et ne faisant pas partie du capital constituent une réserve.

Le report à nouveau est constitué par les bénéfices des exercices antérieurs qui n'ont pas été distribués ou affectés à un compte de réserve, ou par les pertes qui n'ont pas été compensées par des prélèvements opérés sur les bénéfices.

Les fonds de retraite du personnel sont les fonds créés en vue de faire face à des dépenses futures de retraites du personnel.

Les provisions pour risques sont destinées à couvrir des risques nés, c'est-à-dire des pertes nettement précisées qui sont prévisibles à la clôture de l'exercice.

§ 4. — *Règles d'évaluation.*

Art. 8. — Les immobilisations sont inscrites au bilan pour leur valeur d'actif, à savoir:

Leur valeur de réévaluation, si elles ont été réévaluées;

Leur valeur d'origine, si elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation.

La valeur d'origine s'entend, pour les immobilisations acquises par l'entreprise, du prix d'achat augmenté, le cas échéant, des frais accessoires tels que frais de transport, droits de douane, ainsi que des frais d'installation et de montage.

Pour les immobilisations créées par l'entreprise, il est tenu compte du prix de revient des matières ou fournitures utilisées ainsi que des frais de fabrication et des dotations annuelles aux comptes d'amortissements et de provisions concernant les éléments concourant à la fabrication.

Art. 9. — Les immobilisations qui ne se déprécient pas avec le temps (fonds de commerce, terrains) ne donnent pas lieu à un amortissement, mais éventuellement leur dépréciation justifie la constitution de provisions.

Les immobilisations sorties de l'actif, soit par disparition ou destruction, soit par cession, cessent de figurer aux comptes d'immobilisations. Les amortissements correspondant à ces immobilisations sont eux-mêmes retirés des comptes d'amortissement.

Art. 10. — Les titres de participations et les titres de placement sont inscrits à l'actif du bilan pour leur prix d'achat.

La valeur d'actif des actions d'apport est égale à la valeur nette des éléments apportés.

Art. 11. — Les dépréciations des titres de participation et des titres de placement sont constatées, le cas échéant, par une provision déterminée conformément aux règles suivantes:

A la fin de chaque exercice, il est procédé à une estimation des titres de participation et des titres de placement.

Les titres cotés (c'est-à-dire les valeurs cotées en France, dont les cours sont publiés par les chambres syndicales des agents de change ou par le syndicat général des courtiers en valeurs, et les valeurs cotées à l'étranger qui figurent aux cotes officielles, ou admises comme telles, des pays considérés) sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont évalués à leur valeur estimée de réalisation.

Les plus-values apparaissant à la suite de cette estimation ne sont pas comptabilisées; par contre, les moins-values doivent être inscrites aux comptes de provisions. La provision fait apparaître à la fin de chaque exercice la totalité des moins-values constatées à cette date sur les titres en baisse, aucune compensation n'étant en principe établie avec les plus-values des titres en hausse.

Toutefois, en cas de baisse anormale de certains titres cotés apparaissant comme momentanée, l'entreprise a, sous sa responsabilité, la faculté de ne pas comprendre dans la provision tout ou partie de la moins-value constatée sur ces titres, mais seulement dans la mesure où il peut être établi une compensation avec les plus-values normales constatées sur d'autres titres.

Art. 12. — Les marchandises, matières, fournitures, emballages et produits en stock au jour de l'inventaire sont évalués pour leur prix de revient.

Le prix de revient est constitué:

Pour les marchandises, les matières et les emballages commerciaux achetés, par le prix d'achat augmenté des frais accessoires d'achats tels que frais de transport et droits de douane.

Pour les produits semi-ouvrés, les produits finis et les emballages commerciaux fabriqués, par le prix de revient des matières utilisées, ainsi que par les frais de fabrication et les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions concernant les éléments concourant à la fabrication.

Ces prix de revient sont fournis par la comptabilité des prix de revient ou, à défaut, déterminés par des calculs ou évaluations statistiques.

Les déchets sont évalués au cours du marché au jour de l'inventaire ou, à défaut de cours, à leur valeur probable de réalisation.

Les produits ou travaux en cours figurent à l'actif du bilan pour leur coût au jour de l'inventaire.

Art. 13. — Si la valeur réelle des marchandises, matières, produits semi-ouvrés, produits finis et emballages commerciaux en stock au jour de l'inventaire est inférieure au prix de revient défini à l'article précédent, l'entreprise doit constituer à due concurrence, des provisions pour dépréciation.

Art. 14. — Les comptes de provisions doivent être ajustés à la fin de chaque exercice.

§ 5. — *Dispositions diverses.*

Art. 15. — Le décret du 5 février 1946 est abrogé.

Art. 16. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Affectation provisoire au ministère des finances et des affaires économiques d'une partie de la caserne Jeanne-d'Arc, à Rouen.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du chef du service des domaines,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833, modifiée par l'article 3 du décret du 8 janvier 1929 et par l'article 23 du décret-loi du 5 juin 1940, relative à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu la circulaire interministérielle du 15 juillet 1947, concernant les modalités d'aliénation et de gestion des immeubles militaires mis à la disposition du secteur civil;

Vu l'adhésion du ministre des forces armées en date du 29 octobre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Est affectée, pour une durée de dix-huit ans, au ministère des finances et des affaires économiques, service des domaines, en vue de l'aménagement d'une cité administrative, la caserne Jeanne-d'Arc, située à Rouen, à l'exception des bâtiments M, N et O visés sur le plan joint, actuellement affectée au ministère des forces armées.

Art. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1948.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE GRUSON.

Fixation en baisse du prix de certains produits des industries mécaniques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1948:

Page 5812, article 1er, 6e, 7e et 8e ligne, au lieu de: « des arrêtés nos 19271, 19412 et 19530 des 30 décembre 1947, 17 février 1948 et 31 mars 1948 », lire: « des arrêtés nos 19271, 19412, 19530 et 19557 des 30 décembre 1947, 17 février 1948, 31 mars 1948 et 29 avril 1948 ».

Page 5813, article 1er, supprimer les mentions relatives aux fils tréfilés de la jauge de Paris en acier doux clairs et recuits; après l'article 4, ajouter un article 5 ainsi conçu: « Les prix limites des fils tréfilés, fixés par l'arrêté no 19262 du 30 décembre 1947 codifié le 30 janvier 1948, doivent être diminués des pourcentages ci-après: fils tréfilés de la jauge de Paris en acier doux clairs, 5 p. 100; fils tréfilés de la jauge de Paris en acier doux recuits, 2 p. 100 ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Conditions d'admission à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

Le sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique,

Vu le décret du 20 août 1921 portant règlement de l'école nationale d'arts et métiers de Paris;

Vu l'arrêté du 12 avril 1948 portant création de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Pourront être admis comme élèves à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique, dans la limite des places disponibles, les candidats et candidates, de nationalité française, qui, d'une part, auront effectué un stage préalable d'une durée d'au moins un an dans les ateliers et dans les bureaux d'étude et de fabrication d'une usine de construction mécanique et, d'autre part, seront pourvus des diplômes d'ingénieurs, certificats de licence ou titre énumérés aux articles 2 et 3 ci-après.

Art. 2. — Elèves de nationalité française:
Ingénieur diplômé de l'école polytechnique.
Ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications.
Ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées.
Ingénieur civil des mines des écoles de Paris et Saint-Etienne.
Ingénieur des arts et manufactures.
Ingénieur civil de l'aéronautique.
Ingénieur civil des constructions navales.
Ingénieur civil du génie rural.
Ingénieur diplômé de l'école navale.
Ingénieur diplômé de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens.
Ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers.
Ingénieur physicien de l'école de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris.
Ingénieur civil (sections mécanique, aéronautique, électricité) de l'institut industriel du Nord de la France.
Ingénieur de l'institut polytechnique de l'Ouest.
Ingénieur de l'école centrale lyonnaise.
Ingénieur de l'institut électromécanique de l'université de Lille.
Ingénieur mécanicien (ou électricien) de l'université de Nancy.
Ingénieur des industries métallurgiques et minières de l'université de Nancy.
Ingénieur électricien de l'institut électrotechnique de l'université de Grenoble.
Ingénieur de l'école supérieure d'électricité.
Ingénieur opticien de l'institut d'optique théorique et appliquée.
Ingénieur de l'institut catholique des arts et métiers de Lille.
Licencié ès sciences pourvu obligatoirement des deux certificats de physique générale et de mécanique rationnelle.
Ingénieurs de l'Etat appartenant aux corps civils ou militaires des mines, ponts et chaussées, génie rural, postes, télégraphes et téléphones, aéronautique, constructions et armes navales, fabrications d'armement.

Art. 3. — Pourront être admis dans les mêmes conditions que les candidats de nationalité française, les ingénieurs diplômés de nationalité étrangère de niveau culturel équivalent à celui exigé des élèves de nationalité française, sans que leur nombre puisse dépasser un sixième de l'effectif normal.

Art. 4. — L'admission est prononcée par le comité de direction de l'institut, statuant sur titres. Toutefois, un examen probatoire portant sur le dessin industriel et la technologie mécanique sera exigé, trois mois avant l'ouverture des cours, des candidats licenciés ès sciences.

Art. 5. — Les demandes d'admission devront être adressées au siège provisoire de l'Institut, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e), de préférence avant l'accomplissement du stage en usine prévu à l'article 1er et, au plus tard, le 30 du mois d'avril qui précède l'ouverture des cours. Pour l'année en cours cette date est reportée au 30 septembre 1948.

A la demande d'admission seront jointes les pièces suivantes:

1° Acte de naissance;
2° Copie certifiée conforme des diplômes obtenus par le candidat;
3° Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois en date.

Les candidats de nationalité étrangère devront adresser leur dossier par l'intermédiaire du représentant diplomatique de leur pays d'origine en France.

Pour les candidats apatrides ou réfugiés politiques cette transmission devra être effectuée par l'organisme international dont ils relèvent.

Art. 6. — Durant une période transitoire de deux ans, des dérogations pourront être apportées par le comité de direction à la condition de stage préalable prévue à l'article 1er.

Art. 7. — La durée des études, non compris le stage préalable en usine, est fixée à un an.

Sur avis favorable du comité de direction, certains élèves qui, pour des raisons valables, auraient dû interrompre leurs études, pourront être admis à redoubler.

Art. 8. — La date d'ouverture des cours sera fixée chaque année par le comité de direction, dans le courant du mois d'octobre.

Art. 9. — Le régime de l'Institut est celui de l'externat surveillé, en ce sens que les élèves seront astreints aux règles de présence en usage dans les établissements industriels dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Art. 10. — Un arrêté ultérieur fixera les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur et du certificat d'ancien élève prévus pour servir de sanction aux études dans cet établissement.

Art. 11. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 21 juin 1948.

ANDRÉ MORICE.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Tarif de règlement de certaines prestations sanitaires fournies aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite;

Vu la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté du 12 juin 1948 fixant le tarif du règlement de certaines prestations sanitaires fournies aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 12 juin 1948 fixant le tarif de règlement de certaines prestations sanitaires fournies aux bénéficiaires de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite est modifié et complété conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le tarif résultant de l'article 1er ci-dessus est applicable au règlement des fournitures effectuées au cours du second trimestre 1948.

Art. 3. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

ANNEXE

TITRE Ier

Médicaments.

L'alinéa *b* est remplacé par les dispositions suivantes:

b) Pour les produits inscrits à la nomenclature, à la décision P. I. du 1er décembre 1943 du comité d'organisation du commerce et de l'industrie des produits pharmaceutiques et aux textes subséquents en particulier l'arrêté n° 19.560 du 25 mai 1948 homologuant le tableau modificatif diffusé sous la dénomination P. 17 par les soins de l'Union fédérale des pharmaciens de France.

(Le reste sans changement.)

TITRE III

A. — Accessoires.

NOMENCLATURE	PRIX de cession. francs.
A	
Abaisse-langue bois, l'un	1 35
Agrafes de Michel 12 mm, les dix	13 50
Aiguilles hypodermiques acier 25 mm	13 »
Aiguilles hypodermiques nickel 25 mm	14 50
Aiguilles nickel 30 mm	15 »
Aiguilles hypodermiques de Roux nickel 40 mm	16 50
Aiguilles hypodermiques de Roux acier 40 mm	16 50
Anneau de dentition en os, moyen	(*a*)
Appareil goutte à goutte, complet, canule métal	566 »
Appareil stérilisé pour injections au sérum avec aiguille acier ou nickel	212 »
Attelles en bois:	
Jusqu'à 0,20 m	12 50
De 0,30 m	18 50
De 0,40 m	24 50
De 0,50 m	29 »
Au-dessus de 0,50 m	38 »
B	
Bandeau oculaire double	(*a*)
Bassin de lit, forme pelle	633 »
Biberons gradués nus à large ouverture Pyrex	46 50
Biberons gradués nus en verre Pyrex:	
150 cm³	38 »
200 cm³	40 »
250 cm³	42 »
Bonnet contre l'écartement des oreilles	150 »
Bougies cylindriques, gomme blonde	114 »
Bouts de seins caoutchouc	15 »
Bouts de seins parisiens	90 »
C	
Canules auriculaires ou nasales, en ébonite	25 50
Canules trois pièces, ébonite	71 »
Canules à injection, en ébonite	30 »
Canules à lavement, en ébonite	15 »
Canules en caoutchouc à godet pour injection vaginale	46 50
Canules à injection en verre, asperge	23 »
Canules à injection en verre (autres formes)	21 »
Canules en verre pour lavage de gorge Pozzi	24 »
Canules à injection double courant, porcelaine	135 »
Canules Janet, en verre	10 »
Canules à entéroclyse, bout cylindrique ou olivaire, de Plombières, de Châtelguyon (en caoutchouc rouge):	
Longueur 0,14 m	50 »
Longueur 0,16 m	59 »
Longueur 0,18 m	72 »
Longueur 0,20 m	85 »
Longueur 0,25 m	98 »
Longueur 0,30 m	118 »
Longueur 0,35 m	132 »
Longueur 0,40 m	150 »
Longueur 0,45 m	160 »
Longueur 0,50 à 0,55 m	195 »
Capuchons pour stérilisateurs (petit modèle)	6 »
Capuchons pour stérilisateurs (grand modèle)	11 50
Cerceaux de fil de fer pour lit (petit modèle)	250 »
Chalumeaux verre droits	4 50
Chalumeaux verre courbés	6 50
Compte-gouttes capillaire ou oculaire avec tétine, sans étui	6 »
Couvre œil celluloïd ou matière plastique	(*a*)
Couvre œil rigide convexe carton	27 »
Coussins de lit moulés:	
0,30 m	308 »
0,35 m	316 »
0,40 m	365 »
0,45 m	418 »
0,50 m	494 »
Crachoirs d'appartement en émail, avec couvercle plein	272 »
Crachoirs d'appartement en aluminium	63 »
Crachoirs de poche en verre, couvercle aluminium	58 50
Crayon anti-migraine grand ou obus	52 »
D	
Doigtier caoutchouc	10 50
Doigtier peau	17 »
Doigtier cuir	17 »
Douche d'Esmarck 2 litres nue emboutie	321 »
E	
Embout pour seringues de 5 cm³ et au-dessus	6 »
Enémas caoutchouc	174 »
Epingles de sûreté, la boîte de douze	22 50
F	
Feuilles de température petites, l'unité	1 50
Fils de métal pour seringues hypodermiques, les dix	15 »
G	
Gants de Chaput à manchette	363 »
Gouttières:	
Avant-bras avec main	519 »
Bras coudé sans main	(*a*)
Bras coudé avec main	745 »
Bras coudé avec main et épaule	(*a*)
Mollet sans pied	(*a*)
Mollet avec pied	833 »
Mollet cuisse	1.054 »
Cuisse	947 »
I	
Inhalateur émail P. M.	420 »

a) Les produits pour lesquels l'indication du prix est remplacée par la lettre *a* sont ceux pour lesquels les références des prix de gros n'ont pu être données; il y a lieu d'appliquer un taux de marque de 33 1/3 p. 100.

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	francs.
L	
Lance-poudre tube verre coudé	(a)
Lance-poudre à balle	122 »
O	
Œillères en porcelaine	23 50
Œillères en verre	36 »
P	
Pèse-bébés, location par mois	70 »
Pessaires anneaux, façon Dumontpallier :	
N°s 1, 2 et 3	70 »
N°s 4, 5 et 6	85 »
N°s 7, 8, 9, 10, 11 et 12	100 »
Pessaires de Gariel:	
Forme cuvette, n°s 1 à 10	(a)
Forme pelote, n°s 1 à 10	158 »
Forme poire unie, n°s 1 à 10	158 »
Forme poire 4 côtes, n°s 1 à 10	158 »
Forme gimblette, n°s 1 à 10	(a)
Pessaire plancher sans ceinture (champignon)	460 »
Pilons caoutchouc pour béquilles ou jambes de bois:	
N°s 1 à 4	70 »
N° 5	(a)
Pipette nasale	32 »
Pinceau iode	11 »
Pinceau yeux	19 50
Pinceau gorge droit ou courbé	25 50
Poire vaginale à jet rotatif	187 »
Poire vaginale Politzer, une canule	126 »
Poire vaginale Politzer, deux canules	143 »
Poire à lavement tout caoutchouc, bout effilé:	
N°s 0 et 1, contenance moyenne 15 à 25 g	26 50
N°s 2 et 3, contenance moyenne 35 et 50 g	32 50
N° 4, contenance moyenne 65 g	40 »
N° 5, contenance moyenne 90 g	46 »
N° 6, contenance moyenne 100 g	59 »
N° 7, contenance moyenne 125 g	65 »
N° 8, contenance moyenne 150 g	72 »
Poire à lavement caoutchouc, col massif, canule os:	
N° 1, contenance moyenne 55 g	41 »
N° 2, contenance moyenne 80 g	46 50
N° 3, contenance moyenne 95 g	52 »
N° 4, contenance moyenne 110 g	59 »
N° 5, contenance moyenne 125 g	64 »
N° 6, contenance moyenne 150 g	69 »
N° 7, contenance moyenne 160 g	76 »
N° 8, contenance moyenne 185 g	81 »
N° 10, contenance moyenne 250 g	92 »
N° 12, contenance moyenne 315 g	101 »
N° 14, contenance moyenne 380 g	116 »
Porte-coton aluminium	4 »
Porte-nitrate garni	14 50
Pulvérisateur à l'huile	129 »
Pulvérisateur Richardson moyen	(a)
Pulvérisateur à vapeur, cuivre nickelé P. M.	955 »
R	
Robinet à frottement ébonite	29 50
Robinet de jonction à deux olives (ébonite)	37 »
Robinet à échelle ébonite	64 »
Rondelles pour dentiers	1 50
S	
Seringues hypodermiques cristal nues (piston et bouton creux):	
1 cm³	93 »
2 cm³	96 »
5 cm³	105 »
5 cm³	131 »
10 cm³	159 »
20 cm³	213 »
Seringues complètes, boîte métal (deux aiguilles), boîte fils:	
1 cm³	(a)
2 cm³	(a)
5 cm³	(a)
10 cm³	(a)
20 cm³	(a)
Seringues urétrales en verre	17 »
Seringues pour le nez	12 »
Seringues pour les oreilles	23 »
Seringues bout Janet	17 »
Seringues Janet tout cristal 5 cm³	(a)
Seringues Janet tout cristal 10 cm³	(a)
Seringues de Marfan en verre	54 »
Serre-poignet en basane, à boucle	87 »
Siphon de Weber	189 »
Sondes, en gomme noire ou blonde, cylindriques	126 »
Sondes coniques olivaires ou béquilles	152 »
Sondes Nélaton:	
8 à 21	76 »
22 à 25	90 »
25 à 30	101 »
Sondes Pezzer coudées:	
12 à 30	133 50
31 à 40	169 »
41 à 50	214 »
Sondes Pezzer droites:	
12 à 30	169 »
31 à 40	205 »
41 à 50	246 »
Soufflerie pour pulvérisateur	151 »
Spatule en verre pour yeux	2 50
Sucette à oxygène en verre	13 »
Sucette à oxygène en ébonite	(a)
Suspensoirs avec ou sans sous-cuisses:	
N°s 1 à 6	199 50
Au-dessus	195 »
Poches seules pour suspensoirs:	
N°s 1 à 6	60 »
Au-dessus	75 »
T	
Tasse à malade petit modèle	88 »
Tétine ordinaire	13 »
Tétine pour biberon à large ouverture	25 50
Thermomètre pour douche-nageur	114 »
Thermomètre pour bain, forme carré ou bateau	106 »
Thermomètre médical	217 »
Tire-lait mère seule	108 »
Tire-lait mère et enfant (double)	146 »
Tube à douche ordinaire, strié 1,50 m	47 »
Tube à douche en feuille anglaise 1,50 m	69 »
Tube Faucher sans entonnoir verre n° 2	290 »
Tube de Leduc	8 50
U	
Urinaux caoutchouc de jour:	
Pour homme	585 »
Pour femme	567 »
Urinaux caoutchouc de nuit:	
Pour homme	546 »
Pour femme	(a)
Urinaux verre:	
Pour homme	109 »
Pour femme	106 »
V	
Vaccinostyle	3 50
Ventouses sans bouton, 45 mm l'une	17 »
Vessies à glace:	
Diamètre 0,16 m	115 »
Diamètre 0,18 m	124 »
Diamètre 0,20 m	130 »
Diamètre 0,23 m	174 »
Diamètre 0,25 m	174 »
Diamètre 0,28 m	201 »
Diamètre 0,30 m	207 »

a) Les produits pour lesquels l'indication du prix est remplacée par la lettre *a* sont ceux pour lesquels les références des prix de gros n'ont pu être données; il y a lieu d'appliquer un taux de marque de 33 1/3 p. 100.

B. — **Pansements.**

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	francs.
Pansements non stériles.	
Bandes de crêpe, longueur 4 m sans étirage:	
Largeur 0,05 m	61 »
Largeur 0,07 m	78 »
Largeur 0,10 m	97 »
Largeur 0,15 m	147 »
Largeur 0,20 m	191 »
Largeur 0,25 m	232 »
Bandes de gaze hydrophile, duitage 12/10, longueur 4 m:	
Largeur 0,06 m	16 50
Largeur 0,07 m	21 50
Largeur 0,10 m	29 »
Bandes de tangeps, duitage 22/12, longueur 4 m:	
Largeur 0,05 m	24 »
Largeur 0,07 m	33 »
Largeur 0,10 m	47 »
Compresses de gaze hydrophile, duitage 9,5×6,5—10×8:	
Grandes 40×40, la boîte de 5	61 »
Moyennes 30×30, la boîte de 5	41 »
Petites 20×20, la boîte de 5	25 50
Drap d'hôpital, simple face, largeur 0,90 m (la longueur prescrite de drap d'hôpital sera toujours délivrée sur toute la largeur sauf indication contraire de la prescription)	316 »
Gaze hydrophile coton, largeur 0,65 m:	
Le paquet de 0,50 m	24 50
Le paquet de 1 m	43 50
Taffetas chiffon, largeur 0,80 m	427 »
Taffetas gomme, largeur 0,80 m	459 »
Pansements stériles.	
Catguts (tubes stériles contenant 1,25 m de catgut):	
N° 000	81 »
N° 00	89 »
N° 0	94 »
N° 1	108 »
N° 2	120 »
N° 3	136 »
N° 4	152 »
N° 5	172 »
N° 6	192 »
Champs opératoires en gaze forte (deux épaisseurs):	
La boîte de 3	380 »
La boîte de 4	488 »
Compresses de gaze hydrophile, duitage Codex 10-9:	
a) Boîtes métal de 10 compresses:	
Petites 20×20 déployées	82 »
Moyennes 30×30	109 »
Grandes 40×40	189 »
Crins de Florence:	
Fins ou moyens:	
Le tube de 3 crins	66 »
Le tube de 6 crins	92 »
Le tube de 12 crins	145 »
Gros:	
Le tube de 3 crins	73 »
Le tube de 6 crins	94 »
Le tube de 12 crins	173 »

NOMENCLATURE	PRIX de cession.
	francs.
Drains (0,20 long) en caoutchouc, feuille anglaise, les numéros des drains suivant la filière française (dite Charrière) sont établis par tiers de millimètre (drain n° 15 = 5 mm). Les numéros indiqués sont ceux de la filière Charrière:	
Filière 10, 12, 14	36 »
Filière 16, 18, 20	41 50
Filière 22	42 »
Filière 24	44 »
Filière 26	49 »
Filière 28	50 »
Filière 30	52 »
Filière 32	55 »
Filière 34	58 »
Filière 36	61 »
Filière 38	64 »
Filière 40	67 »
Filière 42	75 »
Filière 44	80 »
Filière 46	86 »
Filière 48	92 »
Filière 50	97 »
Fils de bronze d'aluminium tous numéros, le tube de 6 brins (0,50 m)	80 »
Fils de lin tous numéros (2,50 m)	45 50
Garnitures vulvaires composées de lames de coton entre deux épaisseurs de gaze:	
a) Boîte métal, la boîte de 12	352 »
b) Conditionnement non métallique, la boîte de 10	(*a*)
Gaze hydrophile non apprêtée, largeur 0,65 m, la boîte métal de 1 m	68 »
Laminaire pleine, du n° 4 au n° 30, le tube	53 »
Laminaire creuse, du n° 10 au n° 30, le tube	53 »
Mèches de 5 m à lisière, gaze hydrophile non apprêtée:	
Largeur 0,01 m	84 »
Largeur 0,02 m	92 »
Mèches à la ferripyrine, largeur 0,01 m	109 »
Mèches iodoformées (flacon verre consigné):	
Largeur 0,01 m	109 »
Largeur 0,02 m	120 »
Mèches au péroxyde de zinc:	
Largeur 0,01 m	102 »
Largeur 0,02 m	109 »
Pansement oculaire pour opération	1.314 »
Pansement ombilical nouveau-né:	
a) Boîte métal	223 »
b) Conditionnement non métallique	(*a*)
Rondelles oculaires, boîte métal de 12	106 »
Soie ronde ou plate, longueur 2,50 m:	
Nos 000, 00 0	64 »
N° 1	70 »
N° 2	75 »
N° 3	81 »
N° 4	92 »
N° 5	106 »
N° 6	109 »
Tampons vaginaux, boîte métal de 24	466 »
Autres produits	Prix inchangés.
Pansements médicamenteux.	
Gaze iodoformée 10 p. 100, le paquet de 1 m	109 »
Autres produits	Prix inchangés.

a) Les produits pour lesquels l'indication du prix est remplacée par la lettre *a* sont ceux pour lesquels les références des prix de gros n'ont pu être données; il y a lieu d'appliquer un taux de marque de 33 1/3 p. 100.

TITRE IV

Optique.

Le tableau du titre IV se trouve complété sous la rubrique « Remarques générales » d'un troisième alinéa rédigé comme suit:

3° Lorsque l'article fourni est d'une moindre valeur que celui indiqué dans les tableaux ci-dessous, l'opticien devra en tenir compte dans le prix facturé. En particulier, lorsque l'ordonnance aura été exécutée en verres dits « plats », ceux-ci devront être facturés d'après le « Tarif national des verres de lunetterie » de janvier 1948, édité par l'Union nationale des syndicats d'opticiens de France (9, boulevard Voltaire, à Paris), sur lequel il sera pratiqué une diminution de 10 p. 100.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Rémunération de l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique coloniale.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1943 portant création d'un office de la recherche scientifique coloniale;

Décret du 11 octobre 1943 portant règlement sur le fonctionnement de l'office de la recherche scientifique coloniale;

Vu l'arrêté du 25 juin 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique coloniale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique coloniale est portée:

A 110.000 F par an, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1947;

A 140.000 F par an, à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE CHUCHON.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet adjoint,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Eaux et forêts des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1948, la nomination de M. Robbe (Ernest) à la 1re classe du grade d'inspecteur des eaux et forêts aux colonies a eu effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1946 au lieu du 1er janvier 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1948, MM. Filippi (Toussaint) et Wertheimer (André), inspecteurs de 3e classe des eaux et forêts aux colonies, ont été promus à la 2e classe de leur grade en conservant respectivement 11 mois pour services militaires.

Cette promotion prend effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour 20 jours et 11 mois 29 jours de bonification compter du 1er juillet 1946.

Agence économique des colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions civiles;

Vu la demande de M. Prévaudeau (Alexis-Albert), directeur de 2e échelon à l'agence économique des colonies,

Arrête:

Article unique. — M. Prévaudeau (Alexis-Albert), directeur de 2e échelon à l'agence économique des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 4 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juin 1948:

Les situations administratives des ingénieurs des services de l'agriculture aux colonies désignés ci-après ont été rétablies de la manière suivante:

M. Caty (René): rappel pour services militaires: 11 mois 28 jours. Reclassé ingénieur principal de 3e classe sans ancienneté civile, pour compter du 6 avril 1946. Promu ingénieur principal de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1948. Conserve une bonification de 8 mois 23 jours pour services militaires.

M. Luziau (Robert): rappel pour services militaires: 5 mois 25 jours. Ingénieur adjoint de 1re classe, pour compter du 1er juillet 1942. Ingénieur de 3e classe, pour compter du 1er juillet 1944. Reclassé ingénieur principal de 3e classe au 6 avril 1946 avec 6 mois d'ancienneté civile et 5 mois 25 jours de bonification pour services militaires. Promu à la 2e classe du grade d'ingénieur principal pour compter du 1er janvier 1948. Conserve une bonification de 5 mois 25 jours pour services militaires.

M. Mesclé (Marius): rappel pour services militaires: 2 ans. Ingénieur adjoint stagiaire, pour compter du 19 décembre 1941. Ingénieur adjoint de 2e classe, pour compter du 19 décembre 1942. Ingénieur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1944 (rappel pour services militaires conservés: 1 an). Ingénieur adjoint de 1re classe pour compter du 1er janvier 1946. Reclassé ingénieur de 1re classe avant 4 ans au 6 avril 1946. Conservé 1 an de bonification pour services militaires.

Les nouvelles situations de MM. Caty et Luziau ont pris effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

La nouvelle situation de M. Mesclé n'a d'effet qu'au point de vue de l'ancienneté sauf en ce qui concerne son reclassement au 6 avril 1946.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 18 juin 1948:

Les situations administratives des ingénieurs des services techniques et scientifiques de l'agriculture aux colonies (ancien cadre) désignés ci-après ont été rétablies de la manière suivante:

M. Duchosal (Maurice) Afrique équatoriale française): Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1940. Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1942. Ingénieur de 1re classe pour compter du 1er janvier 1944. Ingénieur hors classe pour compter du 1er janvier 1946.

M. Beaubeau (Marc) (Madagascar): Ingénieur en chef de 2e classe pour compter du 1er janvier 1944. Ingénieur en chef de 1re classe pour compter du 1er juillet 1946.

M. Huygues-des-Etages (Alexandre) (Martinique): Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1941. Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1943. Ingénieur de 1re classe pour compter du 1er janvier 1945. Ingénieur hors classe pour compter du 1er janvier 1947.

Les situations administratives des ingénieurs des services de l'agriculture aux colonies (nouveau cadre) désignés ci-après ont été rétablies de la manière suivante:

M. Fuoillot (Jacques) (Afrique occidentale française): Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1942. Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1944. Ingénieur de 1re classe pour compter du 1er janvier 1946. Reclassé ingénieur principal de 2e classe au 6 avril 1946 (rappel pour services militaires conservés: 11 mois 15 jours). Ingénieur principal de 1re classe pour compter du 1er janvier 1948 (rappel pour services militaires conservés: 8 mois 10 jours).

M. Lebœuf (Jean) (Afrique occidentale française): Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1941. Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1943. Ingénieur de 1re classe pour compter du 1er janvier 1945. Reclassé ingénieur principal de 2e classe au 6 avril 1946. (6 mois d'ancienneté civile conservés). Promu ingénieur principal de 1re classe au 1er juillet 1947 (rappel pour services militaires conservés: 8 mois 19 jours).

M. Mignard (Jean) (hors cadres): Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1942. Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1944. Ingénieur de 1re classe pour compter du 1er janvier 1946. Reclassé ingénieur principal de 2e classe au 6 avril 1946 (rappel pour services militaires conservés: 10 mois 26 jours).

M. Hauchard (Roger) (Afrique occidentale française): Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er janvier 1941. Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er juillet 1943. Ingénieur de 1re classe pour compter du 1er juillet 1945. Reclassé ingénieur principal de 2e classe au 6 avril 1946. (6 mois d'ancienneté civile conservés (rappel pour services militaires: néant.

M. Massibot (Joseph) (hors cadre): Ingénieur de 3e classe pour compter du 1er juillet 1941. Ingénieur de 2e classe pour compter du 1er juillet 1943. Ingénieur de 1re classe pour compter du 1er juillet 1945. Reclassé ingénieur principal de 2e classe au 6 avril 1946. (6 mois d'ancienneté civile conservés). Promu ingénieur principal de 1re classe pour compter du 1er juillet 1947 (rappel pour services militaires conservés: 13 jours).

M. Piellard (Maurice) (Afrique occidentale française): Reclassé ingénieur principal de 1re classe avant 3 ans au 6 avril 1946 (ancienneté civile conservée: 3 mois 5 jours (rappel pour services militaires conservés: 6 mois 20 jours).

M. Kervegant (Désiré) (Martinique): Reclassé ingénieur principal de 1re classe avant 3 ans au 6 avril 1946 (ancienneté civile conservée: 3 mois 5 jours (rappel pour services militaires conservés: 10 jours).

Les situations administratives des fonctionnaires du cadre général des spécialistes de laboratoires des services de l'agriculture aux colonies (nouveau cadre désignés ci-après ont été rétablies de la manière suivante:

M. Rancolle (André) (hors cadres): Directeur de laboratoires de 2e classe pour compter du 1er janvier 1942. Directeur de laboratoires de 1re classe pour compter du 1er janvier 1944 (échelon avant 3 ans). Reclassé directeur de laboratoires de 2e classe au 6 avril 1946 (ancienneté civile conservée: 1 an 10 mois; (rappel pour services militaires conservés: 8 mois). Directeur de laboratoires de 1re classe pour compter du 1er juillet 1946 (rappel pour services militaires conservés: 8 mois).

M. de Lapersonne (Emmanuel) (Cameroun) Chef de travaux de 3e classe pour compter du 1er janvier 1943. Chef de travaux de 2e classe pour compter du 1er janvier 1945. Reclassé chef de travaux de 1re classe après 4 ans au 6 avril 1946.

Les nouvelles situations des fonctionnaires précités n'ont eu d'effet qu'au point de vue de l'ancienneté sauf en ce qui concerne la dernière promotion ou le dernier reclassement, lesquels ont pris également effet du point de vue de la solde.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 juin 1948, l'arrêté n° 382 du 16 mars 1948 est complété comme suit en ce qui concerne M. Gelas-Sauvaire (Charles), sous-inspecteur d'exploitation, promu à l'échelon 5 de l'échelle 1, pour compter du 1er juin 1948:

« M. Gelas-Sauvaire conserve, dans son nouvel échelon, un rappel d'ancienneté de 11 mois 23 jours pour services militaires ».

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 juin 1948, les fonctionnaires et agents du cadre général des transmissions coloniales dont les noms suivent conservent dans leur grade actuel les rappels d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-après :

MM. Alby (Jacques), 1 mois 27 jours.
Allemand (Louis), 2 ans 9 mois 28 jours.
Armand (Albert), 2 mois (non utilisables pour l'avancement automatique).
Armand (Raymond), néant.
Aron (Paul), 1 an 2 mois 21 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Assailly (Robert), néant.
Aubouy (Charles), 2 ans 4 mois 27 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Audiffax (Louis), néant.
Audigie (Joseph), 1 mois 26 jours.
Auneveux (Gaston), 7 mois 9 jours.
Autrand (Léopold), 3 mois 9 jours.
Autrand (Pierre), 28 jours.
Bachelard (Jacques), 2 ans.
Baline (Edmond), 11 mois 27 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Barbançon (Jean), néant.
Barry (Djibril), 2 ans 1 mois 7 jours.
Bartoli (Antoine), 1 an 5 jours.
Bazin (René), 7 mois 8 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Begaud (Marcel), néant.
Belzodère (François), néant.
Bérenger (Charles), 10 mois 3 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Berlandi (Charles), 8 mois 1 jour.
Bernard (André), 1 mois.
Besnard (Fernand), 2 ans 11 mois 28 jours.
Bernardi (Raphaël), 1 mois 20 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Berre (Jules), 1 an 1 mois 26 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Berthome (Guy), 2 mois 10 jours.
Bervas (Jean), 2 ans 1 mois 19 jours.
Bes (Maurice), 22 jours.
Besançon (René), 2 mois 28 jours.
Boucher (Charles), 4 mois 20 jours.
Bidaut (Jean), néant.
Bineau (Marc), néant.
Biraghi (Robert), 2 mois 7 jours.
Boiron (Auguste), 5 mois 6 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Bombard (Casimir), 1 an 10 mois 28 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Boube (Pierre), 10 mois 21 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Boudet (Marcel), néant.
Bouix (Joseph), 3 mois 27 jours.
Bourgoin (René), 5 mois 9 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Bourguignon (Faustin), 3 mois 26 jours.
Bouvard (André), 2 ans 6 mois 27 jours.
Boyanique (Francis), néant.
Boyer (Gérard), 4 mois 19 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Brenet (André), néant.
Bressler (Pierre), néant.
Brun (Louis), 9 mois 11 jours.
Brunet (André), 2 mois 12 jours.
Bruno (Paul), néant.
Budes (Eugène), néant.
Burelle (Jean), 15 jours.
Cabon (Jean), 1 mois 9 jours.
Cadiet (Pierre), néant.
Caffoz (Antoine), néant.
Calbris (Joël), 4 mois 27 jours.
Canazzi (Joseph), néant.
Capsie (Albert), 5 ans 6 mois 22 jours (dont 6 mois 22 jours seulement utilisables pour l'avancement automatique).
Carillon (Gilbert), néant.
Carrère (André), 5 mois 21 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Carrière (Fernand), néant.
Carriou (Michel), néant.
MM. Casanova (Jean), néant.
Cérès (Francis), 3 mois 4 jours.
Chalou (Emile), 3 mois 8 jours.
Chamouille (Antoine), néant.
Chanjou (Henri), 1 an 2 mois 15 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Chapart (Marcel), 9 mois 2 jours.
Charlat (Marcel), 1 mois (non utilisable pour l'avancement automatique).
Charrier (Pierre), 3 mois 25 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Chassagneux (Jean), 1 an 4 mois 21 jours.
Chaton (Jacques), néant.
Chliapnikoff (Wladimir), 4 mois.
Chavaldint (Félix), 3 ans 7 mois 6 jours.
Clavel (Fernand), 1 an 1 mois 22 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Clavel (Georges), 3 mois 27 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Clovet (Henri), 1 an.
Colas (Maurice), 8 mois 11 jours.
Colin (André), 3 mois 27 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Colombant (Laurent), 2 ans 4 mois 12 jours.
Constantin (Jean), néant.
Copie (Julien), 4 ans 9 mois 23 jours, dont 2 ans 3 mois 22 jours seulement utilisables pour l'avancement automatique.
Cornec (Jean), 1 an 10 mois 18 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Cornec (René), néant
Cornet (Raoul), néant.
Corvellec (Yves), 6 mois.
Coste (Fernand), 11 mois 15 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Cotrel (Raymond), 5 mois 12 jours.
Couderc (Jean), 2 ans 9 mois 3 jours.
Coudre (Jacques), néant.
Crogennec (Paul), 1 an 6 mois 27 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Damour (André), néant.
Dax (Antoine), 3 mois (non utilisables pour l'avancement automatique).
De Casteljau (Paul), néant.
Dejean (Victor), 1 an 2 mois 8 jours.
Delhom (Urbain), néant.
Demarne (René), 12 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
D'Emmerez de Charmoy (Henri), 23 jours.
Descombes (Jacques), 1 an 2 mois 9 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Determmerman (André), néant.
Devoise (Lucien), 4 mois 18 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Diagne (Abdoulaye), 6 ans 11 mois 15 jours.
Diétlin (Gabriel), 1 mois 19 jours.
Domergue (Benjamin), 2 mois 12 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Droy (André), 1 mois 10 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Dubois (Louis), néant.
Dumont (Honoré), 1 an 10 mois 20 jours.
Dupont (Pierre), 1 mois 12 jours.
Durbant (Saint-Just), néant.
Duval (Georges), 3 mois 6 jours.
Erba (Jean), 1 mois 10 jours.
Estrade (Raymond), néant.
Eyquem (André), 5 mois 19 jours.
Felicjaggi (Pancrace), néant.
Felecie (Charles), 2 ans 2 mois 19 jours.
Félix (Robert), 1 an.
Ferron (René), néant.
Février (Jean), 3 mois.
Finelli (Charles), 1 an 12 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Fournier (Alfred), 2 mois 27 jours.
Gabianne (Roland), néant.
Galibert (Georges), néant.
Galinié (Gabriel), néant.
Garnier (Bernard), néant.
Gavigneau (Paul), 5 mois 26 jours.
Gazeau (Roger), 5 mois.
Geoffroy (Louis), néant.
George (Jean), néant.
Giacomoni (Laurent), 4 mois.
Girard (René), 11 mois 1 jour.
MM. Giraud (Camille), 5 mois 18 jours.
Giraud (Hippolyte), 7 mois 26 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Giudicelli (Dominique), 8 mois 9 jours.
Givin (Jules), néant.
Gnanadicom (Etienne), néant.
Gonet (Laurent), néant.
Goudet (Victor), néant.
Gourragne (Fernand), néant.
Goy (Georges), 1 an 5 mois.
Grange (Georges), 1 an 6 mois.
Gras (René), 8 mois 3 jours.
Grosset (Robert), néant.
Gruffaz (Etienne), 7 mois 14 jours.
Guerlain (Georges), néant.
Guerpillon (Louis), 2 mois 18 jours.
Guichard (Charles), néant.
Guilbaut (Robert), néant.
Guillet (Maurice), néant.
Guimbal (Georges), 5 mois.
Guiral (Gabriel), néant.
Guillard (Pierre), néant.
Haeckel (Frédéric), 1 mois 15 jours.
Halleguen (René), 1 an 28 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Henry (Francisque), néant.
Hermentier (André), 1 an 10 mois 14 jours.
Hervos (Maurice), 11 jours.
Huguet (Robert), néant.
Hugot (Robert), néant.
Hully (Pierre), néant.
Jaegly (Fernand), néant.
Janvier (Marcel), néant.
Jauze (Basile), 4 mois 3 jours.
Jeamblanc (Albert), néant.
Joannard (Jean), 5 mois 12 jours.
Jorda (Raymond), néant.
Josselin (Marcel), néant.
Jude (Avenant), 1 an 4 mois 3 jours.
Kagnel (Léo), 10 mois 10 jours.
Kanony (Elysée), 4 ans 5 mois 22 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Labarre (Robert), néant.
Laclau (Germain), 2 mois 10 jours.
Lacour (Jean), néant
Laffont (Marcel), néant.
Lajus (Georges), 1 mois 17 jours.
Lanata (Dominique), 26 jours.
Lasserne (Pierre), 5 mois (non utilisables pour l'avancement automatique).
Laugier (Pierre), 1 mois 13 jours.
Lebars (Jean), 3 mois 6 jours.
Leber (Adolphe), néant.
Lleclercq (Henri), 1 an, 3 mois 3 jours.
Ledoux (Joseph), néant.
Le Gallic (Edme), 2 mois.
Legras (Raymond), néant.
Lemee (Jean), 1 an 5 mois 11 jours.
Lemoine (René), néant.
Lenair (Pierre), 6 mois.
Lescanff (Jean), 1 mois 28 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Locart (Camille), 3 mois 2 jours.
Long (Robert-Pierre), 2 ans 8 mois 25 jours.
Loret (Fernand), 2 ans 7 jours.
Loubatière (Franck), néant.
Marchal (Roger), 2 mois 21 jours.
Martin (Claude), 7 mois 19 jours.
Martin (Jules), 1 mois 22 jours.
Mas (Joseph), 5 mois 21 jours.
Mattei (Jean), néant.
Maurin (Jean), néant.
Meignen (Raymond), néant.
Merckel (Armand), 11 jours.
Meyer (Jean), néant.
Mignard (Alcibiade), néant.
Mondesir (Maurice), néant.
Mondie (Henri), 1 mois 15 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Monjoie (Adrien), 11 mois.
Monty (Roger), néant.
Moreau (André-Amédée), 1 mois 17 jours.
Moulin (Albert), néant.
Mouzay (Pierre), néant.
Mussard (Henri), néant.
Neressis (Georges), néant.
Niang (Aly), néant.
Normand (André), néant.
Notari (Jacques-Philippe), 3 ans 5 mois 22 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Olivier (Roger), néant.
Ottaviani (Raphaël), 1 mois 7 jours.
Ozoux (Pierre), 3 mois 8 jours.

MM. Parassouramin (Maximilien), 10 mois non utilisables pour l'avancement automatique).
Payet (Albert), néant.
Perrette (Jacques), 2 mois.
Perruchot (Guy), néant.
Person (François), 11 mois 9 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Perus (Jean), 6 mois 19 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Petithory (Camille), néant.
Pieffet (Adrien), 2 mois 25 jours.
Piegelin (Jules), 4 mois 5 jours.
Pijeau (Gilbert), 2 mois 25 jours.
Pinel (Francis), 1 an 5 mois 23 jours.
Pioteau (Albert), 4 mois 4 jours.
Quentric (Robert), néant.
Querruau (Louis), néant.
Quilichini (Timanté), 1 an 8 mois 17 jours (dont 2 mois 17 jours seulement utilisables pour l'avancement automatique).
Quintin (Louis), 4 mois 1 jour.
Rajaona (Joseph), néant.
Rajaonina, néant.
Raynaud (René), 4 mois 13 jours.
Razanatefy (Joseph), néant.
Reverdy (Alfred), néant.
Rey (Etienne), néant.
Reydellet (Louis), 4 mois 10 jours.
Regrobellet (Max), 4 mois 15 jours.
Robert (Eugène), 4 mois 28 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Robinson (Charles), néant.
Roger (André), néant.
Rousseau (Jean), néant.
Rouvier (Frédéric), 2 mois 17 jours.
Sabas (Pierre), 6 mois 3 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Saint-Gelis (Basile), 2 ans 1 mois 27 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Salles (Alphonse), 4 mois 28 jours.
Salmon (Gabriel), 1 an 10 mois 5 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
San Remo (Marcel), néant.
Saunier (André), 3 mois 21 jours.
Saunier (Charles-Alexandre), néant.
Saunier (Charles-Raphaël), 2 mois 16 jours.
Sayous (Georges), 10 jours.
Simon (Jean), 4 mois 23 jours.
Solar (Jean), 8 mois 1 jour.
Song (César), néant.
Sourris (Joseph), 1 mois 14 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Taddei (Hyacinthe), 1 mois 21 jours.
Tanguy (Jean), 25 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Tappero (René), 5 mois 21 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Tennerre (Jean), néant.
Thazard (Raphaël), néant.
Thibault (Robert), néant.
Thomas (Lucien), 12 jours.
Tolini (Georges), néant.
Vandamme (Firmin), néant.
Vetillard (Jean), 5 mois 25 jours (non utilisables pour l'avancement automatique).
Vidal (Georges), néant.
Vignal (Alexandre), 2 ans 9 mois 21 jours.
Zollner (Philippe), néant.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1948, M. Puissant (Robert), ingénieur de première classe des travaux publics des colonies, est reclassé comme suit dans le cadre général des travaux publics des colonies:

Ingénieur principal de 4e classe (1er échelon), pour compter du 3 août 1943.

Ingénieur principal de 4e classe (2e échelon), pour compter du 3 août 1945.

Ingénieur principal de 3e classe pour compter du 1er janvier 1948.

Liste des candidats ayant subi avec succès les interrogations orales des épreuves d'admission pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies (session 1947-1948).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1948, page 5930, 3e colonne:

2e concours professionnel.

Au lieu de: « Harque (André) », lire: « Harone (André) ».

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 21 août 1947, le tribunal de première instance de Rouen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Arguennon (Charles-François), né à Quevert (Côtes-du-Nord) le 24 avril 1911, domicilié rue Anatole-France (armée du salut), à Rouen, décédé à l'hospice général de cette ville le 18 mars 1943;

2° Aissat (Ahmed), né à Douard-Chender (Algérie) le 2 février 1919, domicilié à Rouen, 17, rue d'Amiens, décédé à l'hospice général de cette ville le 13 mai 1943;

3° Elie (Charles-Victor-Abel), né à Brestot (Eure) le 15 mars 1886, domicilié à Rouen, 14, rue Mollien, décédé à l'hospice général de cette ville le 23 janvier 1944;

4° Vernière (Blanche-Marie), épouse Guilbert, née à Rouen le 5 avril 1877, domiciliée à Rouen, 23, rue d'Ornay, décédée à l'hospice général de cette ville le 19 avril 1944;

5° Goupil (Marie-Louise), veuve Denais, née à Yvericque le 25 avril 1868, domiciliée à Rouen, 11, rue du Chemin-Neuf, décédée à l'hospice général de cette ville le 15 juin 1944;

6° Canivet (Delphine-Blanche), veuve Billion, née à Trouville-Alliquerville (Seine-Inférieure), le 19 décembre 1864, domiciliée à Rouen, 22, rue Pavée, décédée à l'hospice général de cette ville le 17 juillet 1944;

7° Malherbe (Juliette), née à Ecaquelon (Eure), le 27 février 1875, domiciliée à Rouen, 7, rue Guynemer, décédée à l'hospice général de cette ville le 30 septembre 1944;

8° Lefebvre (Emile), né à Rouxmesnil (Seine-Inférieure) le 18 novembre 1883, domicilié à Rouen, 59, rue des Pépinières, décédé à l'hospice général de cette ville le 5 novembre 1944;

9° Foucher (Henri-Jean-Marie), né à Freigne (Maine-et-Loire), domicilié à Rouen, 3, rue Marin-le-Pigny, décédé à l'hospice général de cette ville le 2 février 1945;

10° Maillard (Achille), né à Vervins (Aisne) le 15 octobre 1886, sans domicile, décédé à l'hospice général de Rouen le 26 février 1945;

11° Lhomme (Angèle-Emile), veuve Corneille, née à Elbeuf le 9 décembre 1865, domiciliée 57, rue des Capucins, à Rouen, décédée à l'hospice général de cette ville le 5 mars 1945;

12° Staziack (Constantin), né à Marcelivie (Pologne) le 6 août 1894, domicilié à la Neuville-Champ-d'Oisel, décédé à l'hospice général de Rouen le 25 août 1945;

13° Roussel (Pierre-Alfred), né à Dieppe le 3 juin 1887, domicilié rue Emile-Zola, à Saint-Etienne-du-Rouvray, décédé à l'hospice général de Rouen le 4 janvier 1944;

14° Bontemps (Roger), né à Tulle (Corrèze) le 15 mai 1884, domicilié 8, cité Saint-Gobain, à Grand-Quevilly, décédé à l'hospice général de Rouen le 13 juin 1944;

15° Martin (Jules-Frédéric), né à Saint-Jean-de-Boisseau le 10 juillet 1879, domicilié 92, chemin de Croisset, à Dieppedalle-Canteleu, décédé à l'hospice général de Rouen le 24 mai 1945;

16° Mazure (Eugénie), âgée de 40 ans environ, domiciliée impasse Blondel, à Déville-lès-Rouen, décédée à l'hospice général de Rouen le 25 juin 1944.

Par jugement en date du 7 août 1947, le tribunal de première instance de Rouen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des soixante-dix successions de:

1° De Brandt (Francis), domicilié à Rouen, 22 et 24, rue Eau-de-Robec, décédé à l'hospice général le 16 janvier 1941;

2° Schwyter (Jeanne), domiciliée à Rouen, 10, chemin des Noyers, décédée à l'hospice général le 13 mai 1941;

3° Mendy (Lisse), domicilié à Blosseville-Bonsecours, 73, rue d'Eauplet, décédé le 13 juin 1940;

4° Tuhœuf (Maria), veuve Paul, domiciliée à Mont-Saint-Aignan, rue du Coteau, décédée le 28 février 1942;

5° Laillier (Marie-Suzanne), veuve Levasseur, domiciliée à Rouen, 27, rue Saint-Nicolas, décédée le 17 avril 1941;

6° Payen (Olympe), veuve Jamet, domiciliée à Rouen, 11, rue Etoupée, décédée le 21 janvier 1942;

7° Cauchois (Eugénie-Désirée), veuve Schwitzer, domiciliée à Déville-lès-Rouen, 246, route de Dieppe, décédée le 6 mars 1942;

8° Lucas (Théophile), domicilié à Rouen, 237, rue Eau-de-Robec, décédé le 20 avril 1942;

9° Fleury (Rachel-Eugénie), domiciliée à Rouen, 23, rue Victor-Hugo, décédée le 2 décembre 1941;

10° Dumont (Joseph), domicilié à Rouen, 219, rue Eau-de-Robec, décédé le 5 février 1942;

11° Morin (Gustave), domicilié à Rouen, 15 *bis*, rue du Tronchet, décédé le 6 juillet 1939;

12° Doule (Marie-Auguste-René), domicilié à Rouen, 3, place de la Rougemare, décédé le 12 février 1942;

13° Boulnois (Auguste), domicilié à Oissel 10, cité Perchot, décédé le 6 juin 1941;

14° Vaillant (Marie-Armance), domiciliée à Rouen, 18, rue aux Ours, décédée à l'hospice général le 15 janvier 1942;

15° Lépine (Juliette-Eugénie), domiciliée à Rouen, 41, rue du Petit-Quevilly, décédée le 1er juin 1942;

16° Pierre (Victorine), veuve Bulsch, domiciliée à Rouen, 35, rue Molière, décédée le 14 avril 1941;

17° Guérin (Edouard-Eugène-François), domicilié à Rouen, 121, rue des Charrettes, décédé le 15 janvier 1941;

18° Rhétoré (Louis), domicilié à Rouen, 13, rue Ambroise-Fleury, décédé en janvier 1942;

19° Gambu (Marie-Eugénie), veuve Lison (Pierre), domiciliée à Saint-Etienne-du-Rouvray, 84, rue Gambetta, décédée le 22 mars 1942;

20° Dezalais (Euphrasie), domiciliée à Roncherolles-sur-le-Vivier, décédée le 17 février 1942;

21° Lefebvre (Albert), dit Louis-XIV, domicilié au Héron, décédé le 5 janvier 1942;

22° Lion (Rose-Adélina), domiciliée à Caudebec-lès-Elbeuf, 7, rue Dautresme, décédée le 1er février 1942;

23° Vilain (Albert), domicilié à Darnétal, 17, rue Louis-Pasteur, décédé le 5 janvier 1942;

24° Letroux (Marthe-Blanche), domiciliée à Rouen, 153, rue Beauvoisine, décédée le 13 janvier 1942;

25° Bayeux (Alphonsine-Zélia), divorcée Levasseur, domiciliée à Mesnil-Esnard, décédée à la maison de santé départementale le 3 janvier 1942;

26° Auban (Genny), veuve Lefebvre (Gaston), domiciliée 1, boulevard de l'Yser, décédée le 29 mars 1942;

27° Baudry (Louise), domiciliée à Rouen, 132, rue Saint-Vivien, décédée le 27 mai 1942;

28° Lecomte (Julienne), domiciliée à Rouen, 25, rue Armand-Carrel, décédée le 2 mars 1941;

29° Corbière (Louis), domicilié à Mont-Saint-Aignan, 10, route de Maromme, décédé le 16 avril 1943.

30° Boust (Eugénie-Léontine), domiciliée à Rouen, 17, rue Edouard-Adam, décédée à l'hospice général le 7 avril 1942;

31° Pointel (Prosper-Edouard), domicilié à Rouen, 49, rue Saint-Patrice, décédé le 8 mai 1942;

32° Leriche (Gustave) et Lebon (Marie-Louise-Léontine), époux domiciliés à Sotteville-lès-Rouen, 99, rue Ledru-Rollin, décédés le mari en mai 1936 et la femme le 17 mai 1942;

33° Guezet (Léontine-Alexandrine), domiciliée à Rouen, 43, rue de la République, décédée le 17 juin 1942;
34° Blanchet (Marie), veuve Feret, domiciliée à Rouen, 288, boulevard Jean-Jaurès, décédée le 7 août 1942;
35° Osmont (Céline-Albertine), veuve Boulanger (Aimable), domiciliée à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, décédée le 15 septembre 1942;
36° Jouen (Germaine), domiciliée à Rouen, 75, rue Orbe, décédée le 19 mars 1943;
37° Crescent (Léon), domicilié à Oissel, 17, chalet Kuhlmann, décédé le 27 mars 1942;
38° Fontenay (Jeanne), domiciliée à Darnétal, décédée le 7 juin 1942;
39° Gallay (Aglaé), veuve Heuze (Pierre-François), domiciliée à Rouen, 110, rue du Renard;
40° Leportois (Léontine), domiciliée à Caudebec-lès-Elbeuf, 7, rue Mazagran, décédée le 2 octobre 1942;
41° Chanvière (Louis-Joseph), domicilié à Caudebec-lès-Elbeuf, décédé le 22 novembre 1942;
42° Blanchard (Henri-Albert), domicilié à Petit-Couronne, 10, rue de la République, décédé le 18 mars 1942;
43° Langlois (Léon-Marcel), domicilié à Sotteville-sous-le-Val, décédé à Tourville-la-Rivière le 29 mai 1942.
44° Leroy (Alexandrine), domiciliée à Rouen, 1 *bis*, rue des Champs-Maillets, décédée à l'hospice général le 9 mai 1942;
45° Froment (Jeanne-Marie), veuve Lefebvre, domiciliée à Rouen, 29, rue du Pré, décédée le 24 novembre 1942;
46° Pellevillain (Marie), veuve Digard, domiciliée à Boisguillaume, 14, rue Herbeuse, décédée le 24 février 1943;
47° Bottier (Germaine-Eugénie), veuve Guindeuil (Etienne-Gaston), domiciliée à Elbeuf, 19, rue Deshayes, décédée le 26 août 1943;
48° Joly (Agnès), veuve Auterbe (Louis), domiciliée à Rouen, 52, rampe Saint-Hilaire, décédée le 12 mars 1943;
49° Deligmon (Elisabeth-Marie), veuve Milland (François-Marie), domiciliée à Canteleu, impasse du Boulon-Feuillu, décédée le 23 février 1941;
50° Legrand (Delphine-Evangélique), veuve Potel, domiciliée à Elbeuf, 51, rue de Thuit-d'Anger, décédée le 19 août 1943;
51° Hedouin (Ovide-Alphonse) et Martin (Désirée-Elisabeth-Amélie-Albertine), domiciliés à Caudebec-lès-Elbeuf, 39, rue de la Porte-Verte, décédés le mari le 30 décembre 1941 et la femme le 7 août 1943;
52° Gouget (Germaine), veuve Martin (Joseph), domiciliée à Notre-Dame-de-Bondeville, rue des Longs-Vallons, décédée le 22 janvier 1944;
53° Morlot (Victorine), domiciliée à Rouen, 21, rue Thiers, décédée le 21 avril 1943 à Sotteville-lès-Rouen;
54° Nicole (Angèle), domiciliée à Rouen, 39 *bis*, place des Carmes, décédée le 17 octobre 1943;
55° Bachelet (Elisabeth), veuve Blondel, domiciliée à Rouen, 36, rue Eau-de-Robec, décédée le 4 décembre 1941;
56° Clément (Jacques), domicilié à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, 47, rue Cantony, décédé le 16 juin 1943;
57° Rochon (Eugène-Léopold), domicilié à Rouen, 29-31-33, rue Louis-Ricard, décédé à l'établissement départemental de Grugny, le 12 février 1944;
58° Bourdon (Ernestine), veuve Heude, domiciliée à Darnétal, 171, rue de Longpaon, décédée à l'hospice de Petit-Quevilly le 1er octobre 1943;
59° Duboc (Jules), domicilié à Mont-Saint-Aignan, impasse de la Mare, décédé à Rouen le 25 juillet 1944;
60° Sénécal (Rachel-Jeanne), veuve Le Pollotec (Lucien), domiciliée à Notre Dame-de-Bondeville, décédée le 23 janvier 1942;
61° Foloppe (Victor), domicilié à Notre-Dame-de-Bondeville, 44, route de Dieppe, décédé à Rouen le 9 septembre 1944;
62° Billoquet (Alexandrine), domiciliée à Rouen, 44, rue Armand-Carrel, décédée le 1er septembre 1944;
63° Delaunay (Abel), domicilié à Rouen, 55, rue Saint-Julien, décédé le 4 septembre 1943;
64° Gueroult (Auguste), domicilié au Val-de-la-Haye, décédé le 13 février 1944;
65° Repoult (Hortense), veuve Varin, domiciliée à Rouen, 32, boulevard des Belges, décédée le 29 mars 1944;
66° Lepicard (Berthe), veuve Clerot (Louis), domiciliée à Rouen, 8, rue Crevier, décédée le 20 juin 1944;
67° Faudeux (Marie-Juliette), veuve Mergey (Jean-Georges-Gérard), domiciliée à Rouen, 51, rue de Lyons-la-Forêt, décédée le 10 mars 1944,
68° Bénard (Ida-Emélie-Adélaïde), veuve Vincent (Eugène-Victor), domicilié à Rouen, 268, route de Darnétal, décédée le 4 mai 1944;
69° Allix (Georgette-Lucie), veuve Olivier (Albert), domiciliée à Rouen, 23, rue du Pré-de-la-Bataille, décédée le 29 février 1944;
70° Durand (Juliette), veuve Gardin (Alexandre), domiciliée 32, rue de l'Ancienne-Eglise, à Amfreville-la-Mi-Voie, décédée à l'hospice-général, le 5 mars 1944.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mercredi 30 juin 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg. (Nos 4310-4354-4691. — M. Duquesne, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059-4718-4740-4746.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059-4718-4740-4746.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948. (Nos 4059-4718-4740-4746.)

Séances du mercredi 30 juin 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Poulain, jusques et y compris Mme Rabaté.

Tribunes. — Depuis M. de Geoffre, jusques et y compris M. Gouge.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 30 juin 1948.

N° 4512. — Projet de loi portant organisation de l'aéronautique marchande (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 4634. — Proposition de loi de M. Védrines relative à la nationalisation de la société Francolor (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4653 (1). — Proposition de loi de M. Barel accordant une subvention de 300 millions de francs au syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs (Alpes-Maritimes) (renvoyée à la commission des finances).

N° 4654. — Rapport, par M. Monin, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi organisant la lutte contre les parasites animaux et végétaux des bois et forêts.

N° 4670. — Proposition de loi de M. Dominjon relative à la translation des actes de naissance des enfants nés dans les maternités (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4673. — Rapport, par M. Vée, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à fournir du maïs de semence aux producteurs de la Réunion.

N° 4707. — Rapport, par M. Penoy, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales.

N° 4724. — Rapport supplémentaire au nom de la commission de l'intérieur sur les propositions de loi relatives aux taxes locales sur les ventes et prestations de service.

N° 4732. — Proposition de loi de M. Gau relative à la réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4742. — Proposition de loi de M. Louis Rollin relative aux délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi du 7 janvier 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 4745. — Proposition de loi de M. Gozard tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen et de la convention de coopération économique européenne (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4747. — Projet de loi portant modification des autorisations d'engagements de dépenses et des crédits accordés par la loi du 21 mars 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 4748. — Projet de loi portant dérogation des dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé « approvisionnement en denrées et produits alimentaires » (renvoyé à la commission des finances).

N° 4751. — Proposition de résolution de Mlle Archimède relative à la reconstruction des quartiers incendiés de la ville de Pointe-à-Pitre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4753. — Proposition de loi de M. Defferre relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de contrats passés par les collectivités locales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Apithy, Bergeret, Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cercler, Christiaens, Denis (André) (Dordogne), Denis (Maurice) (Haute-Vienne), Duforest, Gazier, Girardot, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Leenhardt, Mme Nédelec, MM. Palewski, Poimbœuf, Ribeyre (Paul).

Excusés. — MM. Bergasse, Chambeiron, Mme Degrond, MM. Mauroux, Ramonet, Solinhac.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Arthaud, Aumeran (général), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Benchennouf, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Boysson (de), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Cudenet, Delbos (Yvon), Fonlupt Esperaber, Lapie (Pierre-Olivier), Letourneau, Marin (Louis), Mousilier (de), Muiter (André), Philip (André), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Terrenoire, Vendroux.

Suppléants. — MM. Leenhardt (de M. Le Bail), Astier de La Vigerie (de M. Grenier), Siefridt (de M. Dhers), Poimbœuf (de M. Scherer), Besson (de M. Hutin-Desgrées).

Assistait en outre à la séance. — M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Bartolini, Billat, Capdeville, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Maurellet, Métayer, Monteil (André) (Finistère), Roucaute (Roger) (Ardèche).

Excusés. — MM. Arnal, Bougrain, Froment.

Suppléants. — MM. Le Coutaller (de M. Evrard), Dufour (de M. Gosnat), Mme Darras (de M. Alfred Malleret-Joinville), MM. de Recy (de M. Lecrivain-Servoz), Boutrellot (de M. Le Troquer), Guilbert (de M. Penoy), Mmes Nautré (de M. Tourné), Reyraud (de M. Pierre Villon).

Commission des finances.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bétolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Dagain, Daladier (Edouard), David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Mme Duvernois, MM. Gabelle, Garcia, Gozard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Maurice-Petsche, Mendès-France, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Ramadier, Ramette, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Simonnet (de M. R. Prigent), Lambert (Emile-Louis) (de M. Truffaut).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Charpin, Chautard, Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Jules-Julien (Rhône), Minjoz, Silvandre.

Excusés. — MM. Grimaud, Laribi, Sissoko, Tinaud.

Commission du ravitaillement.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — M. Coffin, Mmes Degrond, Douteau, M. Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Dulard, Farinez, Mme Galicier, MM. Genest, Gros, Juge, Kir, Mme Méty, MM. Minjoz, Mouchet, Mlle Prévert, MM. Sigrist, Thamier, Triboulet, Vée.

Suppléants. — MM. Brault (de M. Tricart), Maillocheau (de Mme Ginollin), Montagnier (de Mme Le Jeune), Mme Reyraud (de M. Duprat (Gérard).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Bacon, Béranger (André), Besset, Beugniez, Boutavant, Cosles (Alfred) (Seine), Mme Darras, MM. Delachenal, Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Mazier, Moisan, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Sion, Viatte.

Excusée. — Mme Francine Lefebvre.

Suppléants. — Mlle Archimède (de Mme Denise Bastide), MM. Valentino (de M. Auban), Césaire (de M. Croizat), Rosan Girard (de M. Gérard Duprat), Bissol (de M. Musmeaux), Sigrist (de M. Meck), Silvandre (de M. Ségelle), Alphonse Denis (de M. Patinaud), Guilbert (de M. Amiot), Cartier (Gilbert (de M. Bonnet), Fredet (de M. André), Theeten (de M. Sourbet).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 30 juin 1948, à dix heures trente et à seize heures trente:

1° A dix heures trente
(local de la commission n° 263).

I. — Examen de la convention de coopération économique européenne et de l'accord bilatéral franco-américain (audition de M. Hervé Alphand, directeur général des affaires économiques, financières et techniques au ministère des affaires étrangères).

II. — Examen de la proposition de loi (n° 4745) de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen et de la convention de coopération économique européenne.

2° A seize heures trente (salle Colbert).

Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, et de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, sur l'accord bilatéral franco-américain.

(Cette réunion aura lieu en commun avec les commissions des affaires étrangères, des finances et des territoires d'outre-mer.)

N. B. — La discussion en séance publique du projet de loi autorisant la ratification de l'accord bilatéral franco-américain devant avoir lieu le vendredi 2 juillet dans l'après-midi, il sera nécessaire que la commission se réunisse à nouveau dans la soirée de jeudi prochain.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 30 juin 1948, à seize heures trente (salle Colbert):

Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, et de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, sur l'accord bilatéral franco-américain.

(Cette réunion aura lieu en commun avec les commissions des affaires économiques, des finances et des territoires d'outre-mer.)

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 30 juin 1948, à seize heures (local de la commission n° 262):

I. — Audition de M. Georges Cogniot, rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 4510): transfert au Panthéon des cendres du gouverneur Eboué;

Le projet de loi (n° 4619): Légion d'honneur pour la Révolution de 1848 et les traités de Westphalie;

La proposition de résolution (n° 4159) de M. Bougrain: Légion d'honneur pour la Révolution de 1848

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 4125) de Mme Ginollin: attribution de matériaux et articles textiles aux colonies de vacances;

La proposition de loi (n° 4640) de M. Pierre André: allocations familiales pour les apprentis;

La proposition de loi (n° 4160) de M. Mondon: organisation de l'apprentissage;

Le projet de loi (n° 4482): statut des centres d'apprentissage.

IV. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 30 juin 1948, à neuf heures trente, quinze heures trente et seize heures trente (local de la commission des finances et salle Colbert à seize heures trente):

A neuf heures trente.

I. — Projet de loi (n° 3027) L. R. n° 3657. — Collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948:

Articles réservés du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (106, 107, 110) (M. Léon Dagain, rapporteur).

Articles se rattachant aux crédits (M. le rapporteur général).

II — Proposition de loi (n° 4742) de MM. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de proroger jusqu'au 1er octobre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 (M. Eugène Rigal, rapporteur).

III. — Proposition de loi (n° 4698) de M. Dusseaulx et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 apportant certains aménagements à la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt (M. Eugène Rigal, rapporteur).

IV. — Proposition de loi (n° 4632) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer du prélèvement exceptionnel institué par la loi du 7 janvier 1948, modifiée par la loi du 12 mars 1948, et de l'impôt sur les bénéfices agricoles, les agriculteurs victimes de certaines calamités agricoles entraînant une perte de récolte (M. Eugène Rigal, rapporteur).

V. — Projet de loi (n° 4059) portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (dépenses ordinaires et de reconstruction):

Articles du projet de loi (M. R.-A. Guesdon, rapporteur).

VI. — Projet de loi (n° 4426) portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le 2e semestre 1948; 3° et couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour le premier semestre du même exercice. (M. Lionel de Tinguy, rapporteur).

VII. — Rapport (n° 4347) fait par M. Meck au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi (n° 3267) de M. Meck protant modification du régime de l'assurance vieillesse. (M. Arthur Ramette, rapporteur pour avis).

A quinze heures trente.

Projet de loi (n° 3027). Collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948:

Affaires étrangères. — Sections II et III et L. R. (M. Jacques Duclos, rapporteur);
Education nationale, 2e L. R. (M. Georges Cogniot, rapporteur).

A seize heures trente (salle Colbert).

Auditions de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères et de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, sur l'accord bilatéral.

(Réunion commune des commissions des affaires étrangères, des affaires économiques, des territoires d'outre-mer et des finances.)

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 1er juillet 1948, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Exposé de M. Pleven sur le budget de la marine marchande.

II. — Audition de M. Le Gall, directeur de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, sur l'activité de l'office et ses besoins actuels.

III. — Nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Jacques Chevallier, de la proposition de loi (n° 4261) de M. Fernand Chevallier tendant à rendre applicables aux transports maritimes des passagers et des marchandises sur les lignes: ports de la Méditerranée-Algérie, les tarifs kilométriques appliqués par la Société nationale des chemins de fer français.

IV. — Désignation de rapporteurs pour avis:

a) Du projet de loi (n° 4634) portant relèvement des droits de quai applicables aux navires et aux marchandises;

b) Du projet de loi (n° 4744) tendant à la ratification de l'accord bilatéral franco-américain.

V. — Echange de vues sur la question du prix des poissons à la suite de l'audition par le président et M. Yvon d'une délégation du comité central des pêches maritimes et des professionnels de l'industrie de la pêche.

VI. — Suite de l'examen du rapport de M. Hamon sur la proposition de loi (n° 3353) de M. Pierrard portant modification de la loi du 12 avril 1941 déterminant le régime des pensions de retraite des marins.

La commission de la presse se réunira le jeudi 1er juillet 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 230):

Examen du statut de la presse.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 1er juillet 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Rapport de M. Cerclier sur la proposition de loi (n° 3630) de M. Dagain ayant pour objet la réglementation de la fabrication et de la vente de la pâtisserie.

II. — Avis de M. Cerclier sur la proposition de loi (n° 2193) de M. Deixonne relative à la conservation du lait (rapport n° 4053).

III. — Rapport de M. Garavel sur la proposition de résolution (n° 3371) de M. Caillavet tendant à abroger l'arrêté du 30 août 1947 relatif à la déclaration des stocks de divers produits d'épicerie.

IV. — Rapport de Mme Lejeune sur la proposition de résolution (n° 4125) de Mlle Rumeau tendant à accorder le régime de suralimentation aux femmes allaitant dans les communes rurales.

V. — Rapport de M. Dutard sur la proposition de résolution (n° 4363) de Mme Lejeune tendant à augmenter la ration de café.

VI. — Rapport de M. Genest sur sa proposition de résolution (n° 4163) tendant à attribuer un supplément d'un quart de litre de lait aux vieillards.

VII. — Rapport de M. Gros sur la proposition de résolution (n° 4136) de Mme Galicier tendant à attribuer 500 g de farine tous les mois.

VIII. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

(N° 4325) De Mme Schell tendant à rétablir l'ouverture normale des boucheries et charcuteries;

(N° 4513) De M. Frédet tendant à l'amélioration de la qualité de la farine et du pain.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 1er juillet 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Eventuellement, avis de M. Fonlupt-Espéraber sur les projet et propositions de loi relatifs à l'organisation départementale (nos 1391, 1893 et 4518).

II. — Eventuellement, avis de M. de Tinguy sur le projet de loi, relatif au dégagement des cadres, retour du Conseil de la République (nos 4109, 4106 et 4667).

III. — Suite du rapport de M. Defferre sur la réorganisation du ministère de la France d'outre-mer.

IV. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi de M. Palewski tendant à la réforme des méthodes d'approvisionnements, d'achat et de règlement des matériels des départements ministériels (n° 4582).

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 1er juillet 1948, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Etude des modifications au règlement résultant de la procédure de consultation de l'Assemblée algérienne.

III. — Rapport de M. Jacques Bardoux sur le projet de loi (n° 4191) et les propositions de loi (n° 806) de M. Jacques Bardoux et (n° 2006) de M. Jacques Duclos, relatifs à l'élection des conseillers de la République.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 30 juin 1948, à seize heures trente (salle Colbert):

Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, et de M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, sur l'accord bilatéral franco-américain.

(Cette réunion aura lieu en commun avec les commissions des affaires étrangères, des finances et des affaires économiques.)

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 1er juillet 1948, à neuf heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 4482): statut des centres d'apprentissage;

Les propositions de loi:

(N° 4460) de M. Mondon: organisation de la formation professionnelle;

(N° 4558) de M. Livry-Level: allocation de maternité première naissance;

(N° 4565) de M. Bardon-Demarzid, conseiller de la République: allocation aux vieux travailleurs salariés;

(N° 4588) de Mme Lefebvre: congés des gérants des maisons à succursales multiples dans l'alimentation;

(N° 4589) de M. Siefridt: cumul de l'allocation d'assistance (loi du 14 juillet 1905);

(N° 4599) de M. Perdon: assimilation du personnel des champs de courses aux salariés des professions industrielles et commerciales;

(N° 4610) de M. André: âge limite des enfants en apprentissage pour l'octroi des allocations familiales.

II. — Suite du rapport de M. Mazier sur la formation professionnelle (nos 202, 870, 1696 et 2149).

III. — Avis de Mme Lefebvre sur le projet et les propositions de loi relatives au statut définitif des usines Berliet (nos 300, 265, 1455, 2284, 2690, 3395, 2966 et 4108).

IV. — Examen des rapports:

De M. Segelle sur les propositions de loi relatives à l'extension de la sécurité sociale aux étudiants (nos 3742, 3900, 4301 et 4737);

De M. Costes sur la proposition de loi (n° 4077) de M. Moisan, relative à l'âge requis pour être électeur ou éligible aux élections prud'homales;

De M. Musmeaux sur la proposition de loi (n° 2137) de M. Grésa: ordre des comptables.

V. — Questions diverses.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le jeudi 1er juillet 1948, à vingt et une heures (local de la commission n° 232):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Gérard Vée.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur le mercredi 30 juin 1948, à quinze heures trente (local de la commission n° 207):

Examen de la proposition de résolution de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables à la reconstruction des quartiers incendiés de la ville de Pointe-à-Pitre et à prévenir le retour de semblables sinistres (déposée avec demande de discussion d'urgence). — Nomination du rapporteur.

Examen de la proposition de loi de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un an le délai prévu pour l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales (déposée avec demande de discussion d'urgence). — Nomination du rapporteur.

Réunions des commissions du mercredi 30 juin 1948.

Commissions des affaires étrangères, territoires d'outre-mer, affaires économiques, finances, à seize heures trente. — Salle Colbert.

Commission des affaires économiques, à dix heures trente. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à seize heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, population et santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à neuf heures trente et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à quinze heures trente. — Local n° 207.

Commission de la justice et législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Sous-commission des finances chargée d'étudier le régime de l'impôt sur les bénéfices agricoles, à onze heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Nomination de membre de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 29 juin 1948, le Conseil de la République a nommé M. Glauque membre de la commission chargée d'élaborer le règlement d'administration publique prévu à l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 et tendant à établir un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires.

(Supplément. — Fin.)

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Alric, Delmas (général), Guirriec, Legeay, Le Sassier-Boisauné, Monnet, Paul-Boncour, Petit (général), Poirault (Emile), Rogier, Tubert (général), Vanculien.

Excusés. — MM. Boyer, Clairefond.

Suppléant. — M. Boivin-Champeaux (de M. Serrure).

Commission des finances.

1re séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Courrière, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Marrane, Monnet, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Vieljeux.

Suppléants. — MM. Alric (de M. Ignacio-Pinto), Franceschi (de M. Sauer).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Charles-Cros (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

2e séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Landry, Marrane, Minvielle, Monnet, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Victoor, Vieljeux.

Suppléants. — MM. Armengaud (de M. Boudet) Bocher (de M. Pauly), Soldani (de M. Minvielle).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Alric (au titre de la commission de la défense nationale).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

1re séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Carcassonne, Chaumel, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fourré, Giacomoni, Maire (Georges), Mammonat, Molle (Marcel), Sablé, Simard (René), Vittori, Willard (Marcel).

Délégués. — MM. Boivin-Champeaux (par M. Georges Pernot), Chaumel (par M. Carles), Cherrier (par M. Laurenti), Maire (par M. Simard), Mammonat (par M. Colardeau), Molle (par M. Fournier), Vittori (par Mme Girault).

2e séance du 29 juin 1948.

Présents. — MM. Aussel, Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Charlet, Chaumel, Cherrier (René), Courrière, Félice (de), Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Laurenti, Maire (Georges), Mammonat, Molle (Marcel), Vittori, Willard (Marcel).

Délégués. — MM. Aussel (par M. Fournier), Berthelot (par M. Carcassonne), Boivin-Champeaux (par M. Georges Pernot), Chaumel (par M. Carles), Cherrier (par M. Colardeau), Courrière (par M. Minvielle), de Félice (par M. Bardon-Damarzid), Maire (par M. Simard), Molle (par M. Pialoux).

Suppléant. — M. Philippe Gerber (de M. Rausch).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 1er juillet 1948, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen de la proposition de résolution (n° 562, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contre-valeur en francs. — Rapporteur : M. Longchambon.

II. — Examen de la proposition de loi déposée avec demande de discussion d'urgence par M. Gilles Gozard à l'Assemblée nationale, tendant à la création de commissions parlementaires chargées de suivre l'application en France du programme de relèvement européen (E. R. P.) et de la convention de coopération européenne.

La commission des finances se réunira le mercredi 30 juin 1948, à quinze heures (local de la commission):

I. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 2657, 4046 A. N.):

Justice: rapporteur, M. Philippe Gerber;

France d'outre-mer: rapporteur, M. Vieljeux.

II. — Avis sur un projet de décret tendant à autoriser le recrutement de personnels pour la caisse des dépôts et consignations. — M. Dorey, rapporteur.)

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 30 juin 1948: 1° à neuf heures trente; 2° à quinze heures (local n° 202):

Suite de l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948) portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le jeudi 1er juillet 1948, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen du rapport définitif de M. Jouve sur la proposition de résolution (n° 373, année 1948), de M. Julien Brunhes, relative aux subventions accordées aux Aéro-Clubs de France.

II. — Audition des rapports de: *a*) M. de Montgascon sur la proposition de résolution (n° 476, année 1948) de Mme Devaud, tendant à rétablir le « collectif colonie de vacances »; *b*) M. Lacaze sur la proposition de résolution (n° 307, année 1948), de M. Marrane, concernant le collectif à dix personnes.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 1er juillet 1948, à neuf heures (local n° 201):

I. — Examen du projet de loi (n° 575, année 1948), relative à la mise en vente et à l'emploi de produits nocifs à usage industriel. — Désignation d'un rapporteur.

II. — Désignation de rapporteurs:

a) Pour la proposition de résolution (n° 525, année 1948) concernant le régime de sécurité sociale applicable aux agents des collectivités locales;

b) Pour la proposition de résolution (n° 579, année 1948) tendant à attribuer aux bénéficiaires de la retraite des vieux une quantité minimum de 500 kg de charbon à prix réduit.

III. — Examen du projet de loi (n° 609, année 1948), concernant l'allocation-logement. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

IV. — Examen éventuel de projets et de propositions de loi dont l'urgence aura été demandée par l'Assemblée nationale.

Réunions du mercredi 30 juin 1948.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission du ravitaillement, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 221.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 516, année 1948), à dix-sept heures trente. — Local n° 201.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente et quinze heures. — Local n° 202.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 30 juin 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du ministre à la question orale, sans débat, de M. Darlan, qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: *a*) pourquoi l'accès des cafés, restaurants ou cinémas est-il interdit aux autochtones de l'Oubangui-Chari et du Tchad; *b*) les raisons pour lesquelles il est fait une répartition arbitraire des matières de première nécessité, en favorisant les Européens au détriment des autochtones; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces discriminations raciales inadmissibles.

2. — Discussion de la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale et de la lettre rectificative à ce projet de loi. (Nos 201 et 311, année 1948. — M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi sur l'organisation des forces armées et de la lettre rectificative à ce projet de loi. (Nos 202 et 312, année 1948. — M. Schmitt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 30 juin 1948.

N° 226. — Proposition de M. Catrice tendant à inviter le Gouvernement à charger un organisme qualifié de l'orientation et du recrutement des techniciens destinés à coopérer aux réalisations du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer.

N° 291. — Proposition de résolution de M. d'Arboussier invitant l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi tendant à réprimer les discriminations raciales dans l'Union française.

N° 297. — Proposition de M. Bichon tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés des cyclones et inondations du 25 au 28 janvier et du 14 mars 1948 en Nouvelle-Calédonie, la réparation totale des dommages évalués à 320 millions de francs métropolitains.

N° 298. — Proposition de résolution de Mlle Le Ber tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi réorganisant l'enseignement dans les territoires d'outre-mer et organisant un conseil supérieur des affaires culturelles.

N° 311. — Rapport de M. Laurent-Eynac, sur la demande d'avis (n° 201, année 1948), de M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 1871) sur l'organisation générale de la défense nationale.

N° 312. — Rapport de M. Schmitt, sur la demande d'avis (n° 202, année 1948), de M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 2922) sur l'organisation des forces armées.

N° 314. — Rapport de Mlle Lafon sur la proposition (n° 128, année 1948) de M. Coulibaly, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret plaçant le personnel enseignant exerçant dans les groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et dans les territoires du Togo et du Cameroun sous la seule autorité administrative des directeurs ou chefs de service de l'enseignement intéressés.

N° 320. — Proposition de Mlle Autissier tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française, préalablement à toute ratification par le Parlement, le texte du pacte bilatéral franco-américain pour l'application du plan Marshall.

N° 321. — Proposition de résolution de M. d'Arboussier tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République.

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Abdesselam, Bidet, Mme S Bertrand, MM. Catrice (Paul), Comiti, Donnat, Bervain, Griaule, Jousselin, Kemajou, Lautissier, Lechani, Mlle Le Ber, M. Lévy, Mme Malroux.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Ouedraogo, Cianfarani, Monnet, Hazoumé, Laurin, Mme Caffot.

Suppléants. — MM. Catrice (de M. Estèbe), Lautissier (de M. Boubou Hama), Mme S. Bertrand (de Mme Lafon), M. Jousselin (de M. Le Brun-Keris), Mlle Le Ber (de M. Corval), MM. Donnat (de M. Lachenal), Lechani (de M. Begarra), Mme Malroux (de M. Bourgarel).

Commission des affaires extérieures.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Alduy, André (Max), Bidet, Dumas, Joannin, Kemajou, Lautissier, Le Brun-Keris, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Rosenfeld, Rosfelder, Sarraut, Savi de Tové.

Excusés. — MM. Baretaud, Lakhdari, Laurin, de La Vasselais, Oudard, Soppo Priso.

Suppléants. — MM. Max André (de M. Yvon Esnault), d'Arboussier (de M. Boubou Hama), Bidet (de M. Coquart), Egretaud (de Mlle Allemandi), Joannin (de M. Lachenal), Le Brun-Keris (de M. de Péretti), Mme Lefaucheux (de M. Corval), MM. Mitterrand (de M. Comiti), Rosenfeld (de M. Julien), Sarraut (de M. Michard-Pélissier).

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Arboussier (d'), Arnault, Mlle Autissier, MM. Barbe, Boluix-Basset, Boussenot, Juge, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Peretti (de), Piot, Razac, Sarraut, Vendenboomgaërde, Zinsou.

Excusés — MM. Cortinchi, Delorme, Fourcade, Lakdari, Sylvestre, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Rosenfeld (de M. Tétau), Soldny (de M. Soppo Priso), Sarraut (de M. Polycarpe), Boussenot (de M. Laurent-Eynac), Lechani (de M. Darlan), d'Arboussier (de M. Dadet).

Commission des affaires sociales.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — MM. Begarra, Mme Bertrand, MM. Bidet, Borrey, Mme Caffot, MM. Camprasse, Catrice (Paul), Chassiot, Corval, Donnat, Sousatte, Lapart, Mlle Le Ber, Mmes Malroux, Emilienne Moreau, Perier, Thevenin, Toure (Momo), Zinzou.

Excusés. — MM. Barétaud, Cianfarini, Cortinchi, Etèbe, Giard, Ibrahim (Babikir).

Suppléants. — M. Catrice (de M. René Moreux), Mlle Le Ber (de M. Razac), Mme Bertrand (de M. Carroué), MM. Chassiot (de M. Coulibaly), M. Donnat (de M. Mignot).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 29 juin 1948.

Présents. — Mme Allemandi, MM. Cianfarani, Delmas, Diop Babakar, Dumas, Ebédé, Jacobson, Lapart, Lhuillier, général Plaque, Schmitt, Sylvestre.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Bichon, Jousselin, La Vasselais (de), Léon, René Moreux, Schock, Tétau, Ya Doumbia, Zinsou.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de M. Lombardo), MM. Cianfarani (de M. Borrey), Delmas (de M. Polycarpe), Lhuillier (de M. Guyard), Ebédé (de M. Gueye Momar Djim), général Plaque (de M. Curabet), Schmitt (de M. Thémia).

Convocations de commissions.

Réunion commune de la commission des affaires extérieures et de la commission des affaires économiques le mercredi 30 juin 1948, à onze heures (local n° 120) :

Pacte bilatéral franco-américain (proposition de Mme Autissier et de M. d'Arboussier, n° 320, année 1948).

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le 6 juillet 1948, à dix heures (local n° 217) :

I. — Rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 161, année 1948) de M. Alduy concernant la revision des accords Blum-Byrnes sur le film français outre-mer.

II. — Exposé de M. Jousselin sur la proposition (n° 298, année 1948) tendant à créer un conseil supérieur des affaires culturelles pour les territoires d'outre-mer.

III. — Avis sur la proposition (n° 273, année 1948) tendant à la création d'une mission médicale française à Pondichéry.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 274, année 1948) tendant à organiser une ou plusieurs expériences d'éducation de base dans les territoires d'outre-mer.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 2 juillet 1948, à seize heures trente (local n° 120) :

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Egretaud sur la proposition de M. Donnat (n° 207, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que soient modifiées, dans les territoires du Cameroun et de la Guinée : 1° la composition de l'organisme de répartition des bananes fraîches ; 2° la répartition entre les groupements du tonnage disponible sur chaque navire.

II. — Nouvel examen de la proposition de résolution et de la proposition présentées par M. Cianfarani et plusieurs de ses collègues (n° 88, année 1948) tendant à la suppression du monopole du pavillon dans les relations maritimes entre la métropole et l'Algérie. (M. Vandenboomgaërde, rapporteur pour avis.)

III. — Examen du projet de rapport de M. Schmitt sur la proposition de M. Boussenot (n° 178, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à doter le territoire des Comores de tous les moyens d'ordre économique et administratif nécessaires à son équipement.

IV. — Nomination de rapporteurs pour :

1° La demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles du Cameroun (n° 293, année 1948) ;

2° La demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (n° 301, année 1948) (pour avis) ;

3° La proposition, présentée par Mlle Autissier et M. d'Arboussier, tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française, préalablement à toute ratification par le Parlement, le texte du pacte bilatéral franco-américain pour l'application du plan Marshall (n° 320, année 1948) (pour avis).

V. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis concernant l'édition du « Code de la nationalité française ».

En exécution de l'ordonnance du 19 octobre 1945, le ministère de la justice vient d'éditer le « Code de la nationalité française », ouvrage en deux volumes comprenant dans la partie officielle les textes relatifs à l'attribution de la nationalité française dans la métropole et aux colonies et dans la partie documentaire les dispositions des traités et accords internationaux s'y rattachant.

Cet ouvrage est en vente à l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, et 19, rue Scribe, à Paris, aux prix suivants :

Tome I. — Partie officielle..... 150 F
Tome II. — Partie documentaire..... 500 F
L'ensemble des deux tomes..... 600 F

Frais d'expédition en plus.

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du Maroc (service de l'agriculture) organise des concours pour le recrutement de dix inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes.

Sept emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux dans les administrations publiques;

Trois emplois sont réservés aux candidats marocains.

Ces concours auront lieu les 14 et 15 octobre 1948.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Alger, Rabat, Paris, Lyon et Marseille; les épreuves orales exclusivement à Rabat.

Les conditions d'admission aux concours sont fixées par l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (*B. O.*, n° 1783 du 27 décembre 1946, page 1180).

Tous renseignements sur la carrière des inspecteurs de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes, ainsi que sur le programme et les conditions des concours seront fournis sur demande adressée au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'agriculture), résidence générale, à Rabat, ou aux directeurs des offices du protectorat de la République française au Maroc, à Paris, Lyon et Marseille.

Les demandes d'inscription doivent parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'agriculture), à Rabat, au plus tard un mois avant la date du concours.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours (Imprimerie nationale).

Concours réservé aux prisonniers de guerre, déportés politiques, déportés du travail, mutilés de guerre, membres des forces françaises libres, membres des forces françaises de l'intérieur et assimilés, qui, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (*Journal officiel* du 16 juin 1945, p. 3586), se sont trouvés effectivement empêchés pendant six mois au moins de prendre part à des concours organisés après le 15 juin 1940.

Concours de chef de chauffe: une place.

De sérieuses références professionnelles sont exigées des candidats.

Date du concours: 13 juillet 1948.

Date de clôture de la liste des candidatures: 8 juillet 1948.

Tous renseignements utiles seront fournis à l'Imprimerie nationale, service du personnel, 27, rue de la Convention, Paris (15e).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision A. 127, du 18 juin 1948, du directeur de la sidérurgie répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels instituant une franchise d'achat de 50 kg de divers produits sidérurgiques pour certains utilisateurs.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948,

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des fontes, fers et aciers;

Vu la décision A. 112 du 21 février 1947,

Décide:

Art. 1er. — En modification à la décision A. 112 du 21 février 1947 portant réglementation de la répartition des fontes, fers et aciers et plus particulièrement à ses articles 8 et 30, les distributeurs de produits sidérurgiques sont autorisés à délivrer, sans perception de monnaie-matière, aux industriels et entrepreneurs dont la moyenne des achats mensuels chez le même distributeur durant le 1er trimestre 1948 a été au plus égale à 1 t, aux artisans, aux agriculteurs et aux particuliers, un tonnage maximum de 50 kg de produits sidérurgiques par commande.

Cette franchise de livraison ne s'applique pas aux tôles fortes, moyennes et minces, aux tôles galvanisées plombées et étamées, aux fers-blancs et aux fers-noirs, ni aux produits tréfilés, aux tubes soudés et sans soudure, aux coudes et raccords.

Art. 2. — Cette franchise de livraison ne s'applique qu'à toute commande réellement inférieure ou égale à 50 kg; il est interdit de réduire de 50 kg le montant de la monnaie-matière à percevoir en contrepartie de toute livraison excédant 50 kg.

Art. 3. — En application des dispositions de l'article 1er de la présente décision, les distributeurs à déclarations trimestrielles, tels qu'ils sont définis par l'arrêté du 5 mai 1947 du ministre de l'industrie et du commerce portant modification et codification des décisions réglementaires de l'office professionnel du commerce des produits sidérurgiques, sont autorisés à livrer trimestriellement, en franchise, au maximum 40 p. 100 des livraisons de produits sidérurgiques effectuées au cours du 1er trimestre 1948, à l'exclusion des livraisons de tôles fortes, moyennes et minces, des tôles galvanisées plombées et étamées, de fers-blancs et de fers-noirs, de produits tréfilés, de tubes soudés et sans soudure, de coudes et raccords.

Les distributeurs à déclarations mensuelles sont autorisés à livrer en franchise, dans les mêmes conditions, au maximum 10 p. 100 de leurs livraisons du 1er trimestre 1948.

Art. 4. — Les distributeurs sont tenus d'établir un enregistrement distinct de leurs livraisons en franchise avec indication du nom et de l'adresse de chaque bénéficiaire dont ils sont tenus de vérifier l'identité; ils doivent déclarer à l'organisme sous-répartiteur, avant le 10 de chaque mois, les tonnages ainsi livrés au cours du mois précédent.

Sur le vu de cette déclaration, l'organisme sous-répartiteur délivre aux distributeurs un droit de réapprovisionnement correspondant, dans les limites prévues à l'article précédent.

Art. 5. — En modification à la décision A. 112 et plus particulièrement à son article 11, toute livraison de fer-blanc, de tôle plombée et étamée n'excédant pas 50 kg peut être effectuée sans perception d'un bon de déblocage.

Cette disposition ne s'applique qu'à toute commande réellement inférieure ou égale à 50 kg; il est interdit de livrer 50 kg de fer-blanc, de tôle plombée et étamée en supplément d'une commande régulièrement couverte par un bon de déblocage.

La livraison de fer-blanc et de tôle plombée et étamée reste subordonnée à la perception de monnaie-matière, tôle mince, quel que soit le montant du tonnage de la commande.

Art. 6. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1er juillet 1948.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur,
BUREAU.

Décision A. 128, du 21 juin 1948, du directeur de la sidérurgie répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la vente sans titre de répartition de certains aciers alliés de construction et aciers à roulements.

Le directeur de la sidérurgie répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des fontes, fers et aciers;

Vu la décision A. 112 du 21 février 1947,

Décide:

Art. 1er. — En modification à la décision A. 112 du 21 février 1947, portant réglementation de la répartition des fontes, fers et aciers et plus particulièrement à son article 8, les commandes d'aciers alliés de construction et d'aciers à roulements, à l'exception des produits tréfilés qualité roulements et des tubes qualité roulements, n'ont plus à être couvertes par des titres de répartition.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1er juillet 1948.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur,
BUREAU.

Décision générale H. 109, du 24 juin 1948, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office cntral de répartition des produits industriels, prorogeant la validité de titres de répartition.

Le répartiteur chef de la section du papier et du carton,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946, les lois des 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943, portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1947 nommant le répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la décision H. 97, du 4 février 1948, portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton,

Décide:

Art. 1er. — La validité des titres de répartition perforés « T 4 », « T 6 », « T R », portant libellée ou perforée, la date limite de validité du 30 juin 1948, est prorogée au 31 juillet 1948.

Art. 2. — La validité des titres de répartition perforée « E K », portant libellée ou perforée, la date limite de validité du 30 juin 1948 est prorogée au 30 septembre 1948.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur,
SAMUEL BERACHA.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

1° Avis

Par application de l'ordonnance du 28 octobre 1944, relative à la réglementation des transports par chemin de fer, dont la validité a été prorogée provisoirement par diverses lois et notamment jusqu'au 31 décembre 1948 par la loi du 21 mars 1948, une instruction ministérielle en date du 23 juin 1948 a été prise stipulant que:

A titre provisoire et jusqu'à nouvel avis, le jour de remise visé au chapitre IV (délais de transport) des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises est:

a) *Pour les marchandises dont la manutention au départ incombe à l'expéditeur:*

Le jour où le chemin de fer ayant mis à la disposition de l'expéditeur le ou les wagons nécessaires, le chargement du ou des wagons est terminé, à moins que le chemin de fer n'en refuse la prise en charge pour défectuosité dans le chargement;

b) *Pour les marchandises dont la manutention incombe au chemin de fer:*

Le jour où, le chargement sur wagon pouvant avoir lieu, le chemin de fer prend en charge la marchandise. Il est tenu à cet effet, dans chaque gare, un registre spécial sur lequel sont inscrites, sur la demande de l'intéressé et dans leur ordre de présentation, les expéditions qui n'ont pu être acceptées pour défaut de matériel. Ce registre doit être communiqué sur leur demande aux expéditeurs dont les envois ont été ajournés.

Si, dans un délai de quinze jours compté à partir de l'enregistrement, par la gare intéressée, de la demande d'inscription formulée par l'expéditeur par application de l'alinéa ci-dessus, l'expédition n'a pas été acceptée, cette inscription est annulée à moins que l'expéditeur n'ait renouvelé sa demande dans le courant des trois derniers jours qui terminent cette période, auquel cas cette nouvelle inscription se substitue à l'inscription primitive, pour un nouveau délai de quinze jours compté à partir de l'expiration de la période de quinze jours initiale.

La demande de réinscription doit comporter les mêmes indications que la demande primitive, faute de quoi elle sera considérée comme s'appliquant à une nouvelle expédition. (23 juin 1948.)

2° Avis

Proposition relative à un abaissement temporaire des prix de transport par chemin de fer de certaines marchandises.

Société nationale
des chemins de fer français.

En application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a invité la Société nationale des chemins de fer français à procéder à un abaissement temporaire des prix de transport applicables à certaines marchandises.

Pour déférer à cette invitation et conformément à l'article 15 de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a proposé, le 3 mai 1948 (*Journal officiel* du 4 mai), d'apporter certaines modifications aux tarifs n° 3 et n° 25 et aux conventions tarifaires.

Par dépêche du 14 mai 1948, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a annulé la disposition relative au prix réduit à appliquer, du 1er au 31 juillet 1948, aux légumes non dénommés et aux pommes de terre expédiés par wagon complet.

En vue de mettre les tarifs en harmonie avec cette décision, la Société nationale des chemins de fer français propose de modifier, à partir du 1er juillet 1948, les dispositions du chapitre Ier (§ Ier) du tarif n° 3 comme il est indiqué ci-après:

Suppression de la disposition de l'avant-dernière ligne du renvoi (*d*) libellée comme suit:

« 600 km pour les transports remis à l'expédition du 1er au 31 juillet 1948 ».
(28 juin 1948.)

3° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les Chemins de fer normands, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er août 1948, les dispositions prévues pour les transports effectués aux conditions des tarifications communes désignées ci-après:

TARIFS	SURTAXES actuelles.	SURTAXES proposées.
Tarif n° 1, chap. 56, § II:		
Animaux de grande taille	8,9 F par tête.	74 F par tête.
Animaux de petite taille	1,8 F par tête.	16,8 F par tête.
Tarif n° 2, chap. 56, § IV	89 F par tonne.	169 F par tonne.
Tarif n° 3, chap. 56, § II;		
Littera A:		
a) Détail	29,5 F par 100 kg.	26 F par 100 kg.
b) Wagons	89 F par tonne.	166 F par tonne.
Littera B	89 F par tonne.	166 F par tonne.
Tarif n° 5, chap. 56, § IV	89 F par tonne.	113 F par tonne.
Tarif n° 11, chap. 56, § III	116 F par tonne.	171 F par tonne.
Tarif n° 22, chap. 56, § III	116 F par tonne.	176 F par tonne.

NOTA. — Les prix indiqués dans le présent avis tiennent compte de la majoration de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948. (*Paris, le 24 juin* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Compagnie des chemins de fer de l'Est de Lyon, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de relever, à partir du 1er août 1948, la surtaxe prévue pour les transports effectués aux conditions des tarifs ci-après:

Tarif n° 6, chapitre 63: de 13 F à 20 F.
Tarif n° 7, chapitre 52 (§ IV): de 13 F à 20 F.
Tarif n° 11, chapitre 52 (§ V), tarif n° 11, chapitre 59 (§ II B) de 91 F à 98 F et de 106 F à 113 F.
Tarif n° 11, chapitre 59 (§ II A): de 170 F à 177 F.
Tarif n° 12, chapitre 59: de 13 F à 30 F.
Tarif n° 25, chapitre 62: de 13 F à 20 F.

NOTA. — Les prix indiqués dans le présent avis tiennent compte de la majoration de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948
(*Paris, le 24 juin* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, comme il est indiqué ci-après, à partir du 1er août 1948, les dispositions du chapitre 8 du tarif n° 12.

TARIF N° 12

CHAPITRE 8

Région Sud-Ouest.

Pierres à chaux (350).

a) D'Arudy au Gaz.

. . . . . .

b) De Sarrancolin à Lannemezan.

. . . . . .

c) D'une gare quelconque de la région Sud-Ouest à une gare de cette région désservant directement des fours à chaux et adressées à ces fours pour la fabrication de la chaux pour amendement:

Par wagon chargé de 20 t: barème 272.

Conditions d'application du chapitre 8.

Les prix de ce chapitre ne peuvent être combinés ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.
(*Paris, le 24 juin* 1948.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé) a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de remplacer les dispositions actuelles des tarifs énumérés ci-dessous, par les suivantes:

TARIF N° 2

CHAPITRE 51

Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ VII. — Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé) (voie normale).

A. — **Conserves alimentaires** (103)
Tourteaux (96).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés:

Par les chapitres 1er et 2 pour les conserves alimentaires;

Par le chapitre 1er pour les tourteaux,

à augmenter d'une surtaxe de 100 F par tonne.

B. — **Pommes de terre de conservation** (97) (2).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter d'une surtaxe de 100 F par tonne pour les envois en provenance ou à destination de Plobannalec et de 170 F par tonne, pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé.

TARIF N° 3

CHAPITRE 52

Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé) (voie normale).

A — Coquillages frais, crustacés (130) **Poissons non dénommés** (131).

En régime accéléré.

D'une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé à une gare de la Société nationale des chemins de fer français:

a) Par expédition d'un poids ne dépassant pas 3.000 kg. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 2, à augmenter d'une surtaxe de 10 F par 100 kg (avec minimum de 5 F par expédition) pour les envois en provenance de Plobannalec et de 17 F par 100 kg (avec minimum de 8,5 F par expédition) pour les envois en provenance des autres gares de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé.

b) Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er (§ I) et 2, à augmenter d'une surtaxe de 100 F par tonne pour les envois en provenance de Plobannalec et de 170 F par tonne pour les envois en provenance des autres gares de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé.

B. — Pommes de terre (138) **en régime accéléré.**

D'une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé à une gare de la Société nationale des chemins de fer français ou inversement:

a) Par expédition d'un poids ne dépassant pas 3.000 kg. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er (§ I), à augmenter d'une surtaxe de 10 F par 100 kg (avec minimum de 5 F par expédition) pour les envois en provenance ou à destination de Plobannalec et de 17 F par 100 kg (avec minimum de 8,5 F par expédition) pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé.

b) Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er (§ I), à augmenter d'une surtaxe de 100 F par tonne pour les envois en provenance ou à destination de Plobannalec et de 170 F par tonne pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé.

C. — Pommes de terre (138) **en régime ordinaire.**

D'une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé à une gare de la Société nationale des chemins de fer français ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er (§ I), à augmenter d'une surtaxe de 100 F par tonne pour les envois en provenance ou à destination de Plobannalec et de 170 F par tonne pour les envois en provenance ou à destination des autres gares de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé.

TARIF N° 7

CHAPITRE 52

Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ VIII. — Société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé) (voie normale).

Charbon de terre, aggloméré ou non (240).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 3 (§ II), à augmenter d'une surtaxe de 100 F par tonne.

TARIF N° 9

CHAPITRE 51

Société nationale des chemins de fer français et société générale des chemins de fer économiques (ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé) (voie normale).

Appâts pour la pêche (945).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la ligne de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter d'une surtaxe de 100 F par tonne.

NOTA. — Les prix indiqués dans le présent avis tiennent compte de la majoration de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

(*Paris, le 24 juin* 1948.)

4° Conventions concernant des taxes concenues

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA CAVE COOPÉRATIVE DE MONBAZILLAC

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ....

D'une part;

Et la cave coopérative de Monbazillac, dont le siège social est à Monbazillac (Dordogne), représentée par M. Géraud-Jardel, directeur,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic des vins en bouteilles expédiés de la gare de Bergerac à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la cave coopérative de Monbazillac;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la cave coopérative de Monbazillac.

Art. 2. — La cave coopérative de Monbazillac s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de son trafic de vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département de la Dordogne qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département de la Dordogne et les départements limitrophes qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par les accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*, *b*, et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination.

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins six bouteilles (1), soit des bonbonnes:

a) Pour les vins en bouteilles au départ de Bergerac, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Bergerac, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Vins en bouteilles.				Emballages vides en retour.	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2 000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2 000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4 000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6 000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2 000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2 000 l ou payant pour ce nombre.
	francs	francs	francs	francs	francs	francs
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par l'application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans déduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenée à l'année, atteindront 1.000.000 de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la Cave coopérative de Monbazillac une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé à la Cave coopérative de Monbazillac, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du... jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Cave coopérative de Monbazillac pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçue pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la Cave coopérative de Monbazillac dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au Nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Cave coopérative de Monbazillac.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION CAVE COOPÉRATIVE DE MONBAZILLAC

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de la zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	BERGERAC
Ain	4
Aisne	5
Allier	3
Alpes (Basses-)	5
Alpes (Hautes-)	5
Alpes-Maritimes	5
Ardèche	4
Ardennes	5
Ariège	3
Aube	4
Aude	3
Aveyron	2
Bouches-du-Rhône	4
Calvados	4
Cantal	2
Charente	1
Charente-Maritime	2
Cher	3
Corrèze	2
Côte-d'Or	4
Côtes-du-Nord	4
Creuse	2
Deux-Sèvres	2
Dordogne	1
Doubs	4
Drôme	4
Eure	4
Eure-et-Loir	4
Finistère	4
Gard	4
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	1
Hérault	3
Ille-et-Vilaine	4
Indre	3
Indre-et-Loire	3
Isère	4
Jura	4
Landes	2
Loir-et-Cher	3
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	3
Loiret	3
Lot	1
Lot-et-Garonne	1
Lozère	3
Maine-et-Loire	3
Manche	4
Marne	5
Marne (Haute-)	5
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	4
Moselle	5
Nièvre	3
Nord	5
Oise	4
Orne	3
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	2
Pyrénées-Orientales	3
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	3
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	4
Seine-Inférieure	4
Seine-et-Marne	4
Seine-et-Oise	4
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	5
Vaucluse	4
Vendée	3
Vienne	2
Vienne (Haute-)	2
Vosges	5
Yonne	4

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ ROBIN ET C°

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), représentée par M....,

D'une part;

Et la société Robin et C°, dont le siège social est à Paris, 46, rue Cardinet, représentée par M. Robin, gérant statutaire de la société,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, liqueurs et vins en bouteilles expédiés des gares de Charenton et d'Epernay à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français,

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par la société Robin et C°;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement de la société Robin et C°.

Art. 2. — La société Robin et C° s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée, et aux conditions de la présente convention, la totalité de son trafic d'apéritifs, liqueurs et vins en bouteilles, à l'exception toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans les départements de la Seine (1), Seine-et-Oise (1), Seine-et-Marne (1) et de la Marne (2), qu'elle restera libre d'effectuer par ses propres camions;

(1) Pour le trafic au départ de Charenton.
(2) Pour le trafic au départ d'Epernay.

b) Des envois à destination des zones constituées, d'une part, par les départements de la Seine (1), Seine-et-Oise (1) et Seine-et-Marne (1) et, d'autre part, par le département de la Marne (2) et les départements limitrophes, qu'elle aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des lettres *a*, *b* et *c* ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins 12 l ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles (3), soit des bonbonnes:

a) Pour les apéritifs, liqueurs et vins en bouteilles, au départ de Charenton et d'Epernay, le prix par litre correspondant à la zone, définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Charenton et d'Epernay, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone, définie au tableau annexe précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour, définies au tableau annexé à la convention	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, liqueurs et vins en bouteilles.				Emballages vides en retour	
	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l sans atteindre 2.000 l.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.
	francs.	francs.	francs.	francs	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2,400 kg par expédition d'au moins 12 l à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicable aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales.

Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 1 million de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera par voie de détaxe à la société Robin et C° une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 l, il sera accordé à la société Robin et C°, par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, liqueurs, vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon sera majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la société Robin et C° pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande de la société Robin et C°, dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous conditions d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société Robin et C°.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration des tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXÉ A LA CONVENTION SOCIÉTÉ ROBIN ET C°

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	Charenton.	Epernay
Ain	3	3
Aisne	1	1
Allier	3	3
Alpes (Basses-)	5	5
Alpes (Hautes-)	5	5
Alpes-Maritimes	5	5
Ardèche	4	4
Ardennes	2	1
Ariège	5	5
Aube	2	1

(1) Pour le trafic au départ de Charenton.
(2) Pour le trafic au départ d'Epernay.
(3) A titre provisoire, le minimum de 6 bouteilles n'est pas exigé.

DES GARES CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	Charenton.	Epernay.
Aude	5	5
Aveyron	4	5
Bouches-du-Rhône	5	5
Calvados	2	3
Cantal	4	4
Charente	3	4
Charente-Maritime	3	4
Cher	2	3
Corrèze	3	4
Côte-d'Or	3	2
Côtes-du-Nord	3	4
Creuse	3	4
Deux-Sèvres	3	4
Dordogne	3	4
Doubs	3	3
Drôme	4	4
Eure	1	2
Eure-et-Loir	1	2
Finistère	4	5
Gard	5	5
Garonne (Haute-)	5	5
Gers	5	5
Gironde	4	5
Hérault	5	5
Ille-et-Vilaine	3	4
Indre	2	3
Indre-et-Loire	2	3
Isère	4	4
Jura	3	3
Landes	5	5
Loir-et-Cher	2	3
Loire	4	4
Loire (Haute-)	4	4
Loire-Inférieure	3	4
Loiret	1	2
Lot	4	5
Lot-et-Garonne	4	5
Lozère	4	5
Maine-et-Loire	3	3
Manche	3	3
Marne	2	1
Marne (Haute-)	2	2
Mayenne	3	3
Meurthe-et-Moselle	3	2
Meuse	2	1
Morbihan	3	4
Moselle	3	2
Nièvre	2	3
Nord	2	2
Oise	1	2
Orne	2	3
Pas-de-Calais	2	2
Puy-de-Dôme	3	3
Pyrénées (Basses-)	5	5
Pyrénées (Hautes-)	5	5
Pyrénées-Orientales	5	5
Rhin (Bas-)	3	3
Rhin (Haut-)	3	3
Rhône	3	3
Saône (Haute-)	3	2
Saône-et-Loire	3	3
Sarthe	2	3
Savoie	4	4
Savoie (Haute-)	4	4
Seine	1	2
Seine-Inférieure	1	2
Seine-et-Marne	1	2
Seine-et-Oise	1	2
Somme	1	2
Tarn	5	5
Tarn-et-Garonne	4	5
Territoire de Belfort	3	3
Var	5	5
Vaucluse	5	5
Vendée	3	4
Vienne	3	3
Vienne (Haute-)	3	4
Vosges	3	2
Yonne	2	2

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LE SYNDICAT DE DÉFENSE DU CRU MAURY

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...,

D'une part;

Et le syndicat de défense du Cru Maury, dont le siège social est à Maury (Pyrénées-Orientales), représenté par M. Marquie (Damien), président,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend:

1° Au trafic d'apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles expédiés de la gare de Maury à destination de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Aux emballages vides en retour, correspondant aux transports visés au paragraphe 1° ci-dessus et reçus par le syndicat de défense du Cru Maury;

3° Aux colis d'objets de publicité joints aux envois des marchandises désignées ci-dessus. Le tonnage des colis de publicité expédié ne devra pas excéder 1 p. 100 du tonnage total expédié.

Engagement du syndicat de défense du Cru Maury.

Art. 2. — Le syndicat de défense du Cru Maury s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre à la voie ferrée et aux conditions de la présente convention la totalité de son trafic d'apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles, à l'exception, toutefois:

a) Des envois à destination des localités situées dans le département des Pyrénées-Orientales qu'il restera libre d'effectuer par ses propres camions;

b) Des envois à destination de la zone constituée par le département des Pyrénées-Orientales et les départements limitrophes, qu'il aura la faculté de confier à des transporteurs publics routiers en règle avec la coordination, à condition que le tonnage confié auxdits transporteurs routiers ne dépasse, en aucun cas, celui que ces transporteurs assuraient antérieurement au 21 avril 1934, date de la publication du décret de coordination rail et route;

c) Des tonnages qui pourraient se trouver dévolus au cabotage ou à la batellerie par des accords de coordination.

L'importance des envois faisant l'objet des littera *a*), *b*) et *c*) ne pourra dépasser un pourcentage de la production des établissements expéditeurs fixé par échange de lettres, ce pourcentage étant susceptible d'être modifié sans délai au cas où interviendrait une modification des accords de coordination;

2° A fournir toutes justifications sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages et à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur simple demande, le registre de la régie.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois d'au moins douze litres ou payant pour cette quantité, comportant soit des bouteilles en caisses, cadres, harasses ou paniers fermés (chaque caisse ou panier fermé comprenant au moins 6 bouteilles (1), soit des bonbonnes :

a) Pour les apéritifs, les vins de liqueur et les vins en bouteilles au départ de Maury, le prix par litre correspondant à la zone définie au tableau annexé à la convention, à laquelle appartient la gare destinataire;

b) Pour les emballages vides en retour à destination de Maury, le prix par litre de contenance de ces emballages correspondant à la zone définie au tableau annexé précité, à laquelle appartient la gare expéditrice.

ZONES DE DESTINATION des marchandises ou de provenance des emballages vides en retour définies au tableau annexé à la convention.	PRIX PAR LITRE DE CONTENANCE EN BOUTEILLES D'UNE CONTENANCE D'AU MOINS 0,375 L					
	Apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles.				Emballages vides en retour	
	Par expédition d'au moins 12 l ou payant pour ce nombre sans atteindre 2.000	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 4.000 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 6.000 l ou payant pour ce nombre.	Par expédition d'au moins 12 l ou payant pour ce nombre.	Par wagon chargé d'au moins 2.000 l ou payant pour ce nombre (x).
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1re zone	5 01	1 57	1 32	1 22	2 88	0 67
2e zone	7 51	3 35	2 82	2 62	3 65	1 46
3e zone	10 33	5 40	4 52	4 20	4 68	2 04
4e zone	13 41	7 61	6 40	5 93	6 05	2 76
5e zone	16 34	9 75	8 17	7 60	7 53	3 75

Sans que la taxe puisse être inférieure à 85 F par expédition.

(x) Jusqu'au 31 juillet 1948, les prix par litre indiqués ci-dessus pour les emballages vides en retour, par wagon chargé d'au moins 2.000 litres ou payant pour ce nombre, sont remplacés par les suivants: 1re zone, 0,47 F; 2e zone, 1,02 F; 3e zone, 1,43 F; 4e zone, 1,93 F; 5e zone, 2,63 F.

(1) A titre provisoire, le minimum de six bouteilles n'est pas exigé.

Les prix par litre qui précèdent sont également applicables aux petits flaconnages d'une contenance inférieure à 0,375 l. Toutefois, si la proportion des petits flaconnages excède 10 p. 100 du trafic total expédié par chemin de fer, par application de la présente convention, les prix appliqués à l'ensemble des petits flaconnages seront majorés de 50 p. 100.

Les prix du tableau ci-dessus sont applicables sans réduction pour les envois destinés à l'exportation.

Ils comprennent le droit d'enregistrement et de timbre, mais sont à augmenter, le cas échéant, des surtaxes locales temporaires et des taxes des voies de quai des ports.

Pour chaque expédition, la taxe de transport est calculée sur le nombre total de litres, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Les prix ci-dessus sont également applicables aux colis d'objets de publicité. Chaque colis d'objets de publicité, dont le poids ne devra pas dépasser 2 kg 400 par expédition d'au moins 12 litres à plein, sera taxé au prix par litre correspondant à la zone destinataire de l'expédition.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraînés une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales. — Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention ramenés à l'année atteindront 1.000.000 de litres pour le plein, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, au syndicat de défense du Cru Maury, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix des articles 3 et 4.

En ce qui concerne les emballages vides en retour, lorsque les transports effectués aux conditions de la présente convention, ramenés à l'année, atteindront 500.000 litres, il sera accordé au syndicat de défense du Cru Maury par voie de détaxe, une réduction de 5 p. 100 sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3.

Ces réductions ne seront applicables que si aucune infraction aux dispositions de l'article 2 ci-dessus n'a été commise.

Régime de transport.

Art. 4. — Apéritifs, vins de liqueur et vins en bouteilles. — Les expéditions de détail sont transportées en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe applicable à ce wagon est majorée de 20 p. 100.

Emballages vides en retour. — Les envois sont transportés en régime ordinaire et l'expéditeur n'a pas la possibilité de revendiquer le régime accéléré.

Clauses diverses.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 6. — La convention est valable à partir du ..... et jusqu'au 30 septembre 1948.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger du syndicat de défense du cru Maury pour tous les envois effectués depuis la mise en vigueur de la convention et qui n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3, si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer le contrat par simple lettre recommandée après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée, sans délai, à la demande du syndicat de défense du cru Maury dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par le syndicat de défense du cru Maury.

Fait en double, le...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des expéditeurs.

NOTA. — Les prix de la présente convention tiennent compte, le cas échéant, de la majoration de tarifs de 35 p. 100 intervenue le 5 janvier 1948.

TABLEAU DE ZONAGE ANNEXE A LA CONVENTION SYNDICAT DE DÉFENSE DU CRU MAURY

Les chiffres ci-dessous indiquent le numéro de zone applicable:

DE LA GARE CI-CONTRE aux gares des départements ci-dessous.	MAURY
Ain	4
Aisne	5
Allier	4
Alpes (Basses-)	3
Alpes (Hautes-)	4
Alpes-Maritimes	4
Ardèche	3
Ardennes	5
Ariège	2
Aube	5
Aude	1
Aveyron	3
Bouches-du-Rhône	3
Calvados	5
Cantal	3
Charente	4
Charente-Maritime	4
Cher	4
Corrèze	3
Côte-d'Or	5
Côtes-du-Nord	5
Creuse	4
Deux-Sèvres	4
Dordogne	3
Doubs	5
Drôme	3
Eure	5
Eure-et-Loir	5
Finistère	5
Gard	2
Garonne (Haute-)	2
Gers	2
Gironde	3
Hérault	2
Ille-et-Vilaine	5
Indre	4
Indre-et-Loire	5
Isère	4
Jura	4
Landes	3
Loir-et-Cher	5
Loire	3
Loire (Haute-)	3
Loire-Inférieure	5
Loiret	5
Lot	3
Lot-et-Garonne	3
Lozère	3
Maine-et-Loire	5
Manche	5
Marne	4
Marne (Haute-)	5
Mayenne	5
Meurthe-et-Moselle	5
Meuse	5
Morbihan	5
Moselle	5
Nièvre	4
Nord	5
Oise	5
Orne	5
Pas-de-Calais	5
Puy-de-Dôme	3
Pyrénées (Basses-)	3
Pyrénées (Hautes-)	3
Pyrénées-Orientales	1
Rhin (Bas-)	5
Rhin (Haut-)	5
Rhône	4
Saône (Haute-)	5
Saône-et-Loire	4
Sarthe	5
Savoie	4
Savoie (Haute-)	4
Seine	5
Seine-Inférieure	5
Seine-et-Marne	5
Seine-et-Oise	5
Somme	5
Tarn	2
Tarn-et-Garonne	2
Territoire de Belfort	5
Var	3
Vaucluse	2
Vendée	5
Vienne	4
Vienne (Haute-)	4
Vosges	5
Yonne	5

5° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

24 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à insérer dans le tarif n° 24, chapitre 1er (§ I), une tarification par wagon chargé de 20 t pour les « charbons préparés pour appareils électriques », avec application du barème 60 de la 2e à la 3e série. (*Journal officiel* du 1er juin 1948.)

24 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Allemagne (zone française d'occupation, Sarre exclue. (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er juillet 1948.

Approbation de conventions tarifaires.

21 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société Gaulthier Sales et Cie à Perpignan, pour le transport d'apéritifs, spiritueux, vins en bouteilles, vins de liqueur et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 8 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1948.

21 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention conclue avec les établissements Noilly-Prat et Cie, à Marseille, pour le transport d'apéritifs et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 8 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1948.

21 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la Société coopérative agricole de vente de grands vins sélectionnés « La Clairette », à Aspiran (Hérault) pour le transport de vins en bouteilles et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 8 juin 1948.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1948.

21 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention, conclue avec la maison Bredon et ses filiales, à Jarnac, pour le transport des apéritifs, eaux-de-vie, vins de liqueur, vins en bouteilles et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 8 juin 1948.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1948.

24 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société anonyme Bassereau et Ce, à Bourg-sur-Gironde (Gironde), pour le transport de liqueurs, spiritueux, vins en bouteilles et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1948.

24 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec M. Blanc, propriétaire de la marque « Parero », à Rivesaltes, pour le transport de ses apéritifs et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

Approbation donnée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1948.

24 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la société Tessier et Ce, à Saumur, pour le transport de ses liqueurs, spiritueux, vins en bouteilles et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1948.

24 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société Mondia, à Mirepoix (Ariège), pour le transport d'apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops, vins en bouteilles et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er juillet 1948.

24 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec les établissements Pierre Grill, à Perpignan (Pyrénées-Orientales), pour le transport d'apéritifs, vins de liqueur, vins en bouteilles et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er juillet 1948.

24 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société A. Valois et Ce, au Havre (Seine-Inférieure), pour le transport d'eaux-de-vie, rhums, spiritueux et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er juillet 1948.

24 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec la société Rhumagnac, à Vic-Fezensac (Gers), pour le transport des apéritifs, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, sirops, spiritueux et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à dater du 1er juillet 1948.

26 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec l'association coopérative l'Etoile, à Banyuls-sur-Mer, pour le transport de ses apéritifs et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application provisoire à partir du 1er juillet 1948.

26 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la maison Delobel et Soissons, à Chamalières (Puy-de-Dôme), pour le transport de ses eaux minérales et emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 15 juin 1948.)

Approbation donnée à titre provisoire, avec autorisation de mise en application à partir du 1er juillet 1948.

Rejet.

23 *juin* 1948. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à proroger, du 1er juillet 1948 au 30 juin 1949, les dispositions figurant aux renvois (2) et (3) du chapitre IV. — Délais de transport des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* des 19 mai et 15 juin 1948.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de directeurs économes d'hôpitaux et hospices publics.

Sont déclarés vacants les postes de directeurs économes ci-après désignés:

1° Premier avis.

Harcourt (Eure).
Nonancourt (Eure).
Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
Neuville-aux-Bois (Loir-et-Cher).
Decize (Nièvre).
Magnac-Laval (Haute-Vienne).

2° Nouvel avis.

Embrun (Hautes-Alpes).
Lamastre (Ardèche).
Bar-sur-Seine (Aube).
Nogent-sur-Seine (Aube).
Douarnenez (Finistère).
Carhaix (Finistère).
La Châtre (Indre).
Tullins (Isère).
Boulay (Moselle).
Houplines (Nord).
Belleville-sur-Saône (Rhône).
Lavaur (Tarn).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de sous-directeur et directeur économe des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis sous pli recommandé au directeur départemental de la population au chef-lieu du département où se trouve situé l'établissement de leur choix.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Ajaccio (Corse).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Ajaccio (Corse).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Corse à Ajaccio.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Revel (Haute-Garonne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Revel (Haute-Garonne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Haute-Garonne à Toulouse.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lorquin (Moselle).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Lorquin (Moselle).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur à l'hôpital psychiatrique de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Bergesserin (Saône-et-Loire).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Bergesserin (Saône-et-Loire).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium du Cluzeau, à Isle (Haute-Vienne).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium du Cluzeau, à Isle (Haute-Vienne).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Produits Réfractaires de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 17.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 78, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 279393 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat de 130 obligations à 0/0 1945 de 2.000 F chacune, dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1948.

En conséquence, le tirage prévu pour la date du 18 juin 1948 n'a pas eu lieu.

A la date du 1er août 1948, le coupon n° 3 des obligations 4 0/0 1945 sera mis en payement aux guichets de la Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'aux sièges, succursales et agences de cet établissement, par 80 F par coupon et contre remise de ceux-ci.

Liste des numéros amortis au tirage du 21 juin 1946 et non encore remboursés.

1.041 à 1.050 — 2.661 à 2.670 — 2.781 2.783 à 2.790 — 4.061 à 4.070

Société des Galeries Toulousaines

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000 F
21, RUE LA FAYETTE, A TOULOUSE

Obligations 4 1/2 0/0 1912-1913 sorties au tirage du 15 juin 1948, remboursables à 510 F à partir du 1er juillet 1948.

14	56	79	119	149	158	166	190
242	252	306	345	352	367	395	403
417	420	432	433	447	458	464	504
534	545	567	572	635	672	680	692
728	734	741	752	759	774	787	868
869	870	898	917	926	960	970	983
990	996	1.012	1.024	1.040	1.096	1.137	1.153
1.167	1.205	1.231	1.235	1.236	1.264	1.295	1.302
1.303	1.307.						

Obligations sorties aux tirages antérieurs, remboursables à 510 F et restant à rembourser.

Année 1935.
424.

Année 1936. | *Année* 1937.
423. | 691.

Année 1941.
430.

Année 1943.
1.261 1.294 1.311 1.316.

Année 1944.
329 410 490 496 1.298.

Année 1945.
298 387 497 593 940 942 1.075 1.123 1.285 1.292.

Année 1946.
236 353 437 491 540 810 831 834 1.108 1.276 1.283 1.284 1.305.

Année 1947.

286	316	319	413	444	493	536	633
645	649	650	683	703	728	729	850
857	867	877	899	918	1.092	1.095	1.101
1.103	1.111	1.258	1.282	1.301.			

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/2 0/0 1941 ET 4 1/4 0/0 1942
DE LA
Société de Transport d'énergie électrique de la région du Nord.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 et 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émissions 1941 et 1942) de la Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord, société anonyme au capital de 60.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 26, rue de La Baume, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à ses amortissements du 15 août et du 1er septembre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirages au sort.

Il n'existe pas d'obligations à rembourser, le remboursement ayant été effectué par voie de rachat.

(*Le tableau d'amortissement de ces obligations a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » des 21 septembre 1941 et 18 août 1942.*)

L'Electrique LILLE-ROUBAIX-TOURCOING

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.599.000 F
SIÈGE SOCIAL : A MARCQ-EN-BARŒUL (NORD)
Registre du commerce: TOURCOING n° 898.

Amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1944.

Conformément aux conditions de son emprunt, la société a procédé à l'amortissement prévu pour l'année 1948 par des rachats en Bourse au-dessous du pair.

Il a été racheté 261 obligations.

Le prix des titres rachetés correspond à la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair de 210 obligations à amortir en 1948.

Obligations amorties antérieurement et non présentées au remboursement.

Année d'amortissement 1945.

Coupon n° 3 attaché, prix net 5.000 F.

1.251 à 1.256 — 1.805 à 1.807 — 2.330 — 2.912 à 2.915 — 5.949 — 5.950 — 5.974 à 5.976 — 5.979 — 5.980 — 6.059 — 6.060 — 6.321 à 6.323 — 6.327 — 6.328 — 7.581 à 7.587 — 7.590.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ville de Reims.

SERVICES MUNICIPAUX D'ARCHITECTURE

APPEL D'OFFRES

1° Halles centrales. — Travaux de fermetures métalliques en lames agrafées des magasins extérieurs, rue du Temple;

2° Construction de placards individuels en bois dans le collège moderne de jeunes filles, 55, rue Libergier.

MM. les entrepreneurs et constructeurs qui désireraient concourir en vue de l'exécution des travaux et fournitures faisant l'objet de l'un ou l'autre des appels d'offres ci-dessus désignés, sont invités à adresser, en l'accompagnant des pièces réglementaires, une demande d'admission à concourir, au maire de la ville de Reims, hôtel de ville, jusqu'au 20 juillet 1948, à douze heures. Passé ce délai, aucune demande ne sera admise.

Soumissions reçues jusqu'au 18 août 1948, à dix-huit heures.

Dépouillement le même jour, à dix-huit heures quinze, auquel les soumissionnaires sont d'ores et déjà priés d'assister.

On peut prendre connaissance du dossier de ces travaux, ainsi que de la nomenclature des pièces à produire à l'appui de la demande d'admission à concourir, tous les jours non fériés, de neuf à douze heures et de quatorze à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi, à l'hôtel de ville « architecture » (1er étage, salle n° 30).

Demandes de changement de nom

M. Marcel-David Aboucaya, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, né à Paris (8e), le 29 septembre 1897, agissant tant pour lui que pour son fils mineur Daniel-Louis Aboucaya, né à Neuilly-sur-Seine (Seine), le 9 mai 1935, dépose une requête au garde des sceaux, afin de substituer à leur nom patronymique celui d'Aubry.

Mme Anna-Marie Parlanti, épouse de M. Paul Vagneur, agissant en qualité de tutrice légale de son enfant mineur naturel reconnu, Maryse Parlanti, née le 18 décembre 1937, et Paul Vagneur, agissant comme mari et en son nom personnel, domicilié et demeurant à Marseille, 23, boulevard Bernabo, vont saisir le garde des sceaux d'une demande de changement de nom de la mineure Maryse Parlanti, en demandant qu'elle se nomme désormais Maryse Vagneur.

M. Maurice Silberstein, agent immobilier, demeurant 26 avenue Jean-Jaurès, à Pessac (Gironde), né le 18 mars 1892 à Bucarest (Roumanie), de nationalité française, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme née Jeanne Milet, le 23 mars 1893, à Saint-Paul-la-Roche (Dordogne), arrondissement de Nontron, dépose une requête entre les mains du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de substituer à son nom patronymique de Silberstein, celui de Sénamaud.

M. Henri-Victor-David Silberstein, né à Foix (Ariège), le 20 avril 1914, de nationalité française, demeurant à Pessac (Gironde), 26, avenue Jean-Jaurès, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jean-Albert, né à Bordeaux, le 20 février 1939; Michel-Charles, né à Toulouse (Haute-Garonne, le 16 juillet 1943, et Nicole, née à Bordeaux, le 3 janvier 1947, et Yvette Kalfon, son épouse, née à Bordeaux, le 13 novembre 1920, dépose une requête entre les mains du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de substituer à son nom patronymique de Silberstein, celui de Sénamaud.

Mme Torrès, née Silberstein (Berthe-Yvonne-Solange), à Bordeaux, le 6 octobre 1916, de nationalité française, épouse de M. René Torrès, né à Bordeaux, le 12 mai 1913 (également de nationalité française), avec lequel elle demeure à Talence (Gironde), 21, cours Gambetta, ladite dame autorisée de son mari, agissant en tant que fille de Maurice Silberstein et de Jeanne Milet, dépose une requête entre les mains du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de substituer à son nom patronymique de Silberstein, celui de Sénamaud.

M. Victor-Haim-Albert Sidi, né à Philippopoli (Bulgarie), le 18 octobre 1897, demeurant à Puteaux (Seine), 34, rue des Damattes, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Philippe-Albert-Sidi, né à Suresnes, le 26 août 1939, dépose une requête au garde des sceaux, à l'effet de substituer au nom patronymique de Sidi, celui de Sidin sous lequel il est connu.

Mme veuve Kahn, née le 1er janvier 1893, à Paris, demeurant rue Paul-Coudero, à Sceaux, sollicite pour ses enfants mineurs: Denise, née le 3 octobre 1927, à Strasbourg, et Roger, né le 20 septembre 1929, à Strasbourg, l'autorisation du garde des sceaux de s'appeler désormais Marineau.

M. Goldstem (Elemer), né à Bekes (Hongrie), le 1er juillet 1902, et demeurant à Paris, 45, rue de Wattignies, présente une requête au garde des sceaux, pour lui et ses deux enfants mineurs: François-Olivier, né à Paris (10e), le 14 janvier 1931 et Micheline-Yvette, née le 3 septembre 1932, à Paris (20e), à l'effet de substituer son nom patronymique pour lui et ses deux enfants en celui de Garlon.

AVIS DIVERS

GRANDE COMPAGNIE DES TELEGRAPHES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Résolutions votées à l'assemblée générale ordinaire à Copenhague, le 29 juin 1948.

Le rapport et les comptes présentés par le conseil d'administration ont été approuvés. L'assemblée a également voté la proposition du conseil d'administration relative à la modification à apporter aux statuts de la compagnie.

Le dividende complémentaire de l'exercice 1947, fixé à 7 p. 100, sera payable à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, contre remise du coupon n° 105, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

Comme l'année dernière, les coupons touchés en France seront payés en francs calculés d'après le dividende déclaré en livres sterling, converti en francs au cours du jour.

Le rapport sera adressé, sous pli affranchi, à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Charbonnages de France

Payement d'un intérêt aux porteurs de titres des Compagnies houillères nationalisées.

Le conseil d'administration des Charbonnages de France, dans sa séance du 22 juin 1948, a décidé la mise en payement d'un intérêt de 3,75 0/0 aux porteurs de titres des Compagnies houillères nationalisées. Cet intérêt comprend l'intérêt fixe de 3 0/0 prévu par la loi pour la période de douze mois écoulée depuis le 1er juillet 1947 ainsi que l'intérêt complémentaire variable avec les recettes, provisoirement évalué à 0,75 0/0. Après détermination de l'indemnité définitive revenant aux porteurs de titres, il sera procédé à l'ajustement des intérêts revenant aux ayants droit. Ces régularisations seront opérées lors des règlements ultérieurs.

L'intérêt susvisé sera mis en payement à partir du jeudi 1er juillet 1948, sous déduction de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières calculé au taux de 10 0/0 en application de l'article 34 de la loi du 17 mai 1946, contre remise d'un coupon détaché des titres des anciennes compagnies ou estampillage des certificats nominatifs.

Les montants nets, les numéros de coupons à présenter et les lieux de payement sont indiqués ci-après pour chacune des anciennes compagnies dont l'ensemble des biens a été transféré aux houillères de bassin et dont les titres sont cotés en Bourse.

Suit un tableau où seront indiqués pour chacun des bassins les renseignements suivants:

HOUILLÈRES DU BASSIN DE:	ANCIENNES COMPAGNIES	INTÉRÊT NET	NUMÉROS des coupons.	LIEUX DE PAYEMENT
				(1)

(1) L'établissement centralisateur est celui qui est indiqué en tête.

Pour les titres non cotés en Bourse et pour les sociétés dont une fraction des biens seulement a été nationalisée (art. 9 de la loi du 17 mai 1946), l'intérêt sera réglé entre les mains des ayants droit par les soins des houillères de bassin.

ANCIENNES SOCIÉTÉS	INTÉRÊT NET	NUMÉROS des coupons.	LIEUX DE PAYEMENT
Houillères du bassin d'Aquitaine:			
Société des mines de Carmaux	Capital ... 58 Jouissance 52 Actions .. 45	36 135 62	S. G., C. L., C. N. E. P., B. N. C. I. S. G., C. L., C. N. E. P., B. N. C. I.
Société anonyme des mines d'Albi	Paris: sera fixé ultérieurement.	Sera fixé ultérieurement.	
Houillères du bassin d'Auvergne:			
Société anonyme des mines de la Bouble	Capital ... 29 Jouissance 26	55 55	C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I.
Société anonyme des mines de Champagnac	37	82	Chalus, C. I. C., U. Europ., C. L., S. G. C., C. N. E. P., B. N. C. I.
Société anonyme des mines des houillères de la Haute-Loire	Capital ... 28 Jouissance 15	58 53	U. d. M., C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I.

ANCIENNES SOCIÉTÉS	INTÉRÊT NET	NUMÉROS des coupons.	LIEUX DE PAYEMENT
Houillères du bassin de Blanzy:			
Société anonyme des mines de houille de Blanzy.	99	27	S. G., C. L., C. I. C., Ly. D., U. P., U. d. M., Garnier, La Prudence, C. N. E. P., Vernes et Cie, B. N. C. I.
Société anonyme des houillères et du chemin de fer d'Epinac	13	21	Hottinguer et Cie, S. G., C. L., C. N. E. P., B. N. C. I.
Houillères du bassin des Cévennes:			
Compagnie houillère de Bessèges	70	163	U. d. M., C. L., S. G., C. N. E. P., Marseillaise, Ly. D., B. N. C. I.
Société anonyme des mines de Cessous	Parts .... 63 Actions .. 29	14 28	C. N. E. P., C. L., S. G., B. N. C. I.
Compagnie des mines de Graissessac	8	103	S. G., C. L., C. N. E. P., B. N. C. I.
Compagnie des mines de la Grand'Combe	53	97	S. G., C. L., U. d. M., Marseillaise, Ly. D., Teissonnière, Arnaud Gaidan frères, C. N. E. P., B. N. C. I.
Société houillère du Nord d'Alès	19	28	C. N. E. P., Teissonnière, Cr. N., S. G., C. L., B. N. C. I.
Société anonyme des houillères de Rochebelle:			
Capital	83		
Non lib.	72	83	Ly. D., C. C. F., E. M. Cottet, Vernes et Cie, S. G., C. L., C. N. E. P., B. N. C. I.
Jouiss.	67		
Houillères du bassin de Provence:			
Société nouvelle de charbonnages des Bouches-du-Rhône	21	55	S. G., Marseillaise, C. C. F., Paris-Pays-Bas, U. d. M., C. L., B. N. C. I., C. N. E. P.
Charbonnages du Midi	9	10	U. d. M., S. G., C. L., B. N. C. I., C. N. E. P.
Houillères du bassin de la Loire:			
Compagnie des mines de Roche-la-Molière et Firminy	Capital (1) 50 Capit. non libéré .. 50 Jouissance 39	10 9	Ly. D., S. G., C. L., C. N. E. P., Saint-Chamond, Saint-Olive. Cambefort et Cie, Vernes et Cie, Boissieux et Cie, Société de gestion financière, B. N. C. I., C. I. C.
Société anonyme des houillères de Montrambert et de la Béraudière	63	18	Ly. D., C. L., C. C. F., S. G., B. N. C. I., C. N. E. P., C. I. C.
Société anonyme des mines de la Loire	28	19	B. N. C. I., S. G., C. L., C. N. E. P.
Compagnie des mines de la Péronnière	37	99	C. L., S. G., B. N. C. I., C. N. E. P.
Société anonyme des houillères de Saint-Etienne	Ancien ... 13 Nouveau.. 10	8 Nominal.	C. L., U. maritime et financière. Moll et Cie, S. G., B. N. C. I., C. N. E. P.
Houillères du bassin de Lorraine:			
Société houillère de Sarre et Moselle	70	36	U. des M., S. G., B. N. C. I., Cr. N. Société nancéienne, Dupont, C. I. Al.-Lorr., C. N. E. P., C. L.
Houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais:			
Compagnie des mines d'Aniche	81	48	D., C. L., S. G., Sc., Cr. N., C. C. F., U. d. M., B. N. C. I., C. N. E. P.
Compagnie des mines d'Anzin	49	43	C. N. E. P., C. L., S. G., B. N. C. I., C. I. C., C., Sc., Cr. N., C. C. F., U. d. M., Paris Pays-Bas.
Compagnie des mines de Béthune	102	50	C. I. C., C. L., S. G., C. N. E. P., Cr. N., U. d. M., B. N. C. I.
Compagnie des mines de houille de Courrières	32	17	U. d. M., C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I., D., Cr. N.
Compagnie des mines de Druy	19 1/3 d'action 6,33	9 »	C. C. F., C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I., C. I. C., D., Cr. N., U. d. M., Paris Pays-Bas.
Société anonyme des mines de Carvin	97	46	U. d. M., C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I., D., Cr. N.
Compagnie des mines de houille de la Clarence	13	26	Cr. N., Démachy, C. L., S. G., B. N. C. I., C. N. E. P.
Société des mines de Dourges	90	48	U. d. M., C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I., C. I. C., D., Cr. N., Lehideux et Cie.
Compagnie des mines de l'Escarpelle	107	134	C. N. E. P., C. L., B. N. C. I., Sc., D., Cr. N.
Société des mines de Lens	37	39	U. d. M., Cr. N., C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I.
Société houillère de Liévin	24	38	U. d. M., C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I., D., Cr. N., Demachy, U. P.
Compagnie des mines de houille de Marles	44	51	B. N. C. I., C. N. E. P., C. L., S. G., C. I. C., D., Cr. N., C. C. F., Paris Pays-Bas, U. P., Crédit algérien.
Compagnie des mines d'Ostricourt	150	52	U. d. M., C. L., S. G., B. N. C. I., C. N. E. P., D., Sc., Cr. N., C. C. F.
Société houillère de Thivencelles	22	20	Cr. N., C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I., U. d. M., D.
Compagnie des mines de Vicoigne, Nœux, Drocourt	40	23	D., U. d. M., C. L., S. G., C. N. E. P., B. N. C. I., Cr. N.
Compagnie des mines de Crespin-Nord	4	8	U. d. M., B. N. C. I., Cr. N., S. G., C. N. E. P., C. L., Sté nancéenne.
Compagnie des mines de houille de Ligny-les-Aire	11	24	U. d. M., Cr. N., C. C. F., B. N. C. I., C. N. E. P., C. L., S. G.

(1) Les actions de 100 francs toucheront: actions de capital 10 F., coupon 61; actions de jouissance 7,80 F, coupon 55.

ABRÉVIATIONS

C. L. = Crédit lyonnais.
S. G. = Société Générale pour favoriser le commerce et l'industrie.
C. N. E. P. = Comptoir national d'escompte de Paris.
B. N. C. I. = Banque nationale pour le commerce et l'industrie.
C. I. C. = Crédit industriel et commercial.
U. d. M. = Union des mines.
C. C. F. = Crédit commercial de France.
C. F. F. = Crédit foncier de France.
C. I. Al. Lor. = Crédit industriel d'Alsace-Lorraine.
Cr. N. = Crédit du Nord.
D. = Banque Dupont.
Ly. D. = Société lyonnaise de dépôts.
Sc. = Scalbert.
S. M. Cr. = Société marseillaise de crédit.
U. Europ. = Union européenne et financière.
U. P. = Union parisienne.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PEYREGOUX. But: engager par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel et le développement des écoles libres, et notamment de l'école catholique de Peyregoux. Siège social: école libre de Peyregoux, par Lautrec.

30 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. LES CHASSEURS DE POIL-FOL. But: amélioration de la chasse, protection des animaux utiles, repeuplement du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Savigny-Poil-Fol.

30 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. SECTION DU 17e ARRONDISSEMENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS DE LA RÉSISTANCE. But: aide morale et assistance entre anciens résistants. Siège social: 30, rue Pouchet, Paris.

30 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ESPÉRANCE SPORTIVE DE LA CITÉ DE LIÈRES. But: sport et football. Siège social: café Demarle, cité de Lières, à Lières.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. UNION LOCALE DE MOULINS-YZEURE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS, COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES (U. F. A. C.). But: grouper les combattants pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels et l'organisation de la paix. Siège social: maison du combattant, 19, rue Voltaire, Moulins.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION SPORTIVE DE SOUAIN. But: pratique de l'athlétisme et du basket-ball. Siège social: école publique de Souain.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Allier. UNION DÉPARTEMENTALE DE L'ALLIER DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS, COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES (U. F. A. C.). But: grouper les combattants pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels et l'organisation de la paix. Siège social: maison du combattant, 19, rue Voltaire, Moulins.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT. But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer, prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: domicile du président, Saint-Germain-de-Tournebut.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE SAINTE-ANNE-DE-MARCILLÉ. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement de l'école de Sainte-Anne-de-Marcillé. Siège social: école libre mixte de Sainte-Anne-de-Marcillé.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. AMICALE PHILATÉLIQUE DE CHANTILLY. But: créer et resserrer les liens amicaux entre tous les philatélistes; développer le goût et les connaissances philatéliques et faciliter les échanges de timbres-poste. Siège social: mairie de Chantilly.

31 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. AMICALE BOULE DENVERT, à Vienne. But: enseignement et pratique du sport boule. Siège social: café Bolteau, M. Vittoz, gérant, 96, route d'Avignon, à Vienne.

1er juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. FANFARE DE MESSEMPRÉ. But: enseignement gratuit de la musique. Siège social: au domicile de M. Lecomte, président, Messempré.

1er juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. ASSOCIATION FAMILIALE DE MIMBASTE. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: maison Bergeron, Mimbaste.

1er juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE FILLES D'ARON. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école; engager les maîtres et assurer leur rémunération et leur retraite; prendre toutes décisions jugées utiles aux fins ci-dessus indiquées. Siège social: M. Bouillet, président, Aron.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. MOTO-CLUB MONTREUILLOIS. But: encourager le sport et la moto. Siège social: café-tabac, maison Arlabosse, 64, boulevard Rouget-de-l'Isle, Montreuil-sous-Bois.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE DES ANCIENS DU 13e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE NEVERS. But: resserrer les liens de camaraderie entre tous ses membres; les tenir au courant de toutes les questions les intéressant; leur venir en aide dans la mesure des moyens de l'amicale. Siège social: café de Mulhouse, rue Gresset, Nantes.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-JOSEPH. But: œuvres d'éducation. Siège social: école libre de Brousses-et-Villaret.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. SECTION D'HEURTEAUVILLE DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS. But: réunir les anciens combattants des guerres 1914-1918 et 1939-1945. Siège social: chez M. Samson, à Heurteauville.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Cantal. LES AMIS DE L'ÉCOLE DE LA CHOURLIE. But: entretien des relations amicales entre élèves et anciens élèves. Siège social: école de garçons de la Chourlie.

5 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. CAISSE DES ŒUVRES SOCIALES DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS (groupe rochefortais). But: attribution de secours aux malades nécessiteux et enfants abandonnés. Siège social: chez la présidente, Mme Bouchon, 1, rue Bourgelat, à Rochefort.

5 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. GROUPE DE LA JEUNESSE D'AXAT. But: instruire et distraire les jeunes et la population en général. Siège social: mairie d'Axat.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CORRÈZE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Corrèze.

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BOUSSAC. But: éducation populaire. Siège social: école privée, à Boussac.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. COMITÉ RÉPUBLICAIN LAÏQUE D'INTÉRÊT ET D'AIDE AUX ÉCOLES PUBLIQUES. But: aide aux écoles publiques. Siège social: école publique, Brain-sur-l'Authion.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE LOIRON. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement des écoles catholiques. Siège social: école Saint-Joseph, Loiron.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Loupfougères.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'AROU. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Arou.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. SECTION DE LORRAINE DE L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE. But: venir en aide aux aveugles. Siège social: 3, rue de la Salpêtrière, Nancy.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. COMITÉ DES FÊTES D'HAROUE. But: entretenir et développer les loisirs par l'organisation de réunions récréatives, de manifestations à caractère patriotique, artistique, sportif et touristique. Siège social: café Chevreux, Haroue.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. ASSOCIATION SPORTIVE DES TERRES-RARES ET ORGANICO. But: pratique des sports au sein desdites sociétés. Siège social: usine de Serquigny.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. UNION SPORTIVE D'HUEST. But: éducation physique, football, basket-ball et athlétisme. Siège social: mairie d'Huest.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. AMICALE PHILATÉLIQUE D'ETREPAGNY ET DES ENVIRONS. But: développement du goût de la philatélie et encouragement à l'étude des timbres. Siège social: 43, rue Saint-Maur, Etrepagny.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. UNION DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE. But: grouper, encourager et faciliter la vie et le développement des œuvres privées sanitaires et sociales et assurer leur représentation et la défense de leurs intérêts. Siège social: 93, rue Thiers, le Havre.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. COMITÉ LOCAL DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE GENTIOUX. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Gentioux.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE MONTPEZAT. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Montpezat.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-CLÉMENT ET DES COMMUNES DU CANTON DE SENS-NORD. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Sens.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE VILLENEUVE-LA-GUYARD. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Villeneuve-la-Guyard.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. COMITÉ LOCAL DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE ROYÈRE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Royère.

12 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS CASTRAIS. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café des Deux-Gares, 151, avenue Albert-Ier, Castres.

12 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA VERDARIÉ, commune de Castres. But: assurer le fonctionnement matériel de l'école catholique libre de la Verdarié. Siège social: école de la Verdarié.

12 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE GIEN. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Gien.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Agen. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CAUDECOSTE (canton d'Astaffort, communes de Caudecoste, Saint-Sixte, Saint-Nicolas). But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Caudecoste.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lille BAYART-ATHLETIC-CLUB. But: pratique de tous les sports et en particulier celui du football. Siège social: 10, rue de la Poste, Roubaix.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Draguignan. CLUB SPORTIF D'AMPUS. But: pratique du football. Siège social: mairie d'Ampus.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. FÉDÉRATION DES SYNDICATS D'INITIATIVES ET DES ASSOCIATIONS DE TOURISME ACTIF ET RÉCEPTIF D'AUNIS ET SAINTONGE. But: organiser la région au point de vue touristique, y attirer les étrangers et mettre en relief, dans l'intérêt de l'économie générale, des richesses naturelles et artistiques du département. Siège social: syndicat d'initiative, place de Verdun, la Rochelle.

15 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA FORÊT-DE-TESSÉ. But: protection du gibier, répression du braconnage Siège social: mairie de la Forêt-de-Tessé.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. FÉDÉRATION OUVRIÈRE DES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLES NOMBREUSES DE CARIGNAN ET DES ENVIRONS. But: défense des intérêts matériels et moraux des pères de familles nombreuses. Siège social: mairie de Carignan.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. LEIS RENAIRES, société bouliste. But: pratique des jeux de boules. Siège social: bar La Dérive, au Lavandou.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. COMITÉ DE GESTION DE L'ÉCOLE LIBRE SAINTE-EUGÉNIE DU RÉTAIL. But: assurer le fonctionnement matériel et le développement de l'école. Siège social: école libre Sainte-Eugénie, le Rétail

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE DE MANTES. But: contribuer à la prospérité du collège. Siège social: 25, rue Gambetta, Mantes.

15 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE PORTET. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Portet.

15 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Pleaux.

16 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION DES INTERNÉS ET DÉPORTÉS POLITIQUES, section de Couëron. But: défense des droits et des revendications des membres. Siège social: mairie de Couëron.

16 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES DE FOUZAUGES. But: gestion financière et soutien des écoles libres de Pouzauges. Siège social: rue du Guichet, Pouzauges.

16 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VALVIGNÈRES. But: gestion de l'école libre. Siège social: presbytère, rue du Fort, Valvignères.

17 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. AMICALE DE LA GROLLE SAINT-BERNARD. But: maintenir l'intégrité des droits des malades et assurer la gérance d'une coopérative. Siège social: sanatorium de la Grolle, commune de Touvérac.

17 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LEUC. But: défense de la famille. Siège social: mairie de Leuc.

17 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE RÉGNY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Régny.

17 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE CAGNES-SUR-MER. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Cagnes-sur-Mer.

18 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION D'AVESNES-SUR-HELPE ET EXTENSION DES ANCIENS COMBATTANTS D'ORIENT ET LEURS AYANTS DROIT. But: renforcer les liens de solidarité entre tous les anciens militaires de l'armée d'Orient; défendre leurs intérêts; venir en aide aux camarades qui souffrent encore des maladies contractées aux armées. Siège social: mairie d'Avesnes-sur-Helpe.

18 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Var. CONSEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES LAÏQUES DU DÉPARTEMENT DU VAR. But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire et en particulier la fondation d'une amicale laïque s'il n'en existe pas déjà une dans l'école. Siège social: inspection académique, à Draguignan.

18 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. SOCIÉTÉ MUSICALE DU THOLY. But: grouper hommes et jeunes gens et créer entre tous, par l'émulation musicale, des relations d'amitié. Siège social: mairie du Tholy.

18 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. UNION DES AMICALES DES PROVINCES, à Toulouse. But: union entre les amicales. Siège social: 7, allées des Soupirs, Toulouse.

18 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-PÈRE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social mairie de Saint-Père.

19 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MODERNE DE FILLES, Saint-Léonard. But: pratique des sports. Siège social: collège moderne de filles, Saint-Léonard.

19 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE FÉMININ DE SAINT-LÉONARD. But: pratique des sports. Siège social: collège moderne de filles, Saint-Léonard.

19 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE FILLES DE SAINT-LÉONARD. But: pratique des sports. Siège social: école primaire publique de filles, Saint-Léonard.

19 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION SPORTIVE DE BILLAT. But: pratique des sports. Siège social: école primaire de Billat, par Saint-Léonard.

19 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. ASSOCIATION SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE. But: éducation physique, sportive, morale et religieuse des jeunes garçons et des jeunes gens. Siège social: 2, rue Jean-Godaccioni, Sartène.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Colonie LES MOUETTES de l'institution Saint-Jean. But: éducation physique, sportive et culturelle de ses membres. Siège social: 32, rue Saint-Jean, Douai.

21 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. UNION DES TANNEURS DE CHATEAURENAULT. But: sauvegarder les intérêts industriels et commerciaux de ses membres et défendre la réputation des cuirs de Châteaurenault. Siège social: cercle, place Jean-Jaurès, Châteaurenault.

21 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS, ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA GUIERCHE. But: entretenir les liens d'amitié contractés sur les bancs de l'école. Siège social: école des garçons, la Guierche.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. CONSULTATIONS DE NOURRISSONS DE SAINT-GENIS-POUILLY. But: surveillance de l'enfance, aide aux mères nécessiteuses. Siège social: consultation de nourrissons, Saint-Genis-Pouilly.

21 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ŒUVRE DES ORPHELINS AU GRAND AIR. But: éducation populaire des enfants pauvres et organisation, à cet effet, de fêtes, séances récréatives et colonies de vacances. Siège social: chez le président, 62, rue Eugène-Vignat, Orléans.

21 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. COMITÉ DU CIRCUIT CYCLISTE DU PORT DE DUNKERQUE. But: encourager la pratique du sport cycliste en organisant des courses et tout particulièrement le grand circuit du port de Dunkerque. Siège social: chez M. Emile Flecq, président, mairie de Dunkerque.

22 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. L'Association BATTERIE CLAMECYCOISE, à Clamecy. But: grouper et former des tambours et des clairons et continuer les anciennes traditions du vieux Clamecy. Siège social: mairie de Clamecy.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. UNION SPORTIVE GENESTONNAISE. But: football association. Siège social: salle du patronage, à Geneston en Montbert.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LA JOYEUSE BOULE CLISSONNAISE. But: pratique du sport boule lyonnaise. Siège social: café du Petit-Château, place des Douves, Clisson.

23 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. OFFICE D'INFORMATION DE NANTES. But: étude de toutes questions, notamment économiques, culturelles et sociales. Siège social: 21, boulevard Gabriel-Guist'hau, à Nantes.

23 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ÉTOILE GYMNIQUE DE LA MAISON-BLANCHE. But: pratique de la gymnastique et de la culture physique. Siège social: 17, boulevard des Bouches-du-Rhône, Reims.

24 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. TOULOUSE PLEIN AIR. But: faciliter à ses membres les sports de plein air. Siège social: 11, rue Fermat, Toulouse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1948: page 5695, 2e colonne, 2e insertion, au lieu de: « Jeunesse athlétique mondolrienne », lire: « JEUNESSE ATHLÉTIQUE MONDOVIENNE »; 4e ligne, au lieu de: « Mondolr », lire: « Mondovi ».

TIMBRES-POSTE
POUR COLLECTION
ACHAT, VENTE, ECHANGE, EXPERTISES
Catalogue général F.C. 2.750 Clichés
224 pages Franco 90 fr.
H. THIAUDE 24, rue du 4-Septembre PARIS-OPERA

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT
— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.
L'ouvrage sous reliure cartonnée «Tim» 2.000 F
Mise à jour pour l'année 1948..... 800 F
Les commandes sont à adresser aux
EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 7941.
Prospectus détaillé envoyé franco.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

n 1913

ture d'Or-
AIR. But:
auvres et
séances
Siège so-
Eugène-Vi-

préfecture
CYCLISTE DU
er la pra-
isant des
grand cir-
e social:
mairie de

préfecture
CLAMECY-
ormer des
er les an-
cy. Siège

ecture de
GENESTON-
ge social:
Montbert.

ture de la
CLISSON-
yonnaise.
place des

ecture de
IATION DE
ions, no-
sociales.
Guist'hau,

préfecture
AISON-BLAN-
que et de
7, boule-

ecture de
faciliter
air. Siège

12 juin
rtion, au
mondoi-
UE MONDO-
londoir »,

OSTE
CTION
EXPERTISES
50 Clichés
90 fr.
4-Septembre
-OPERA

SCAL

er.
v 2.000 F
.. 800 F
aux
TRATIVES
PARIS
1. 79-41.
nco.

ai Voltaire.